



Société Anonyme au capital de 4 251 734,50 euros

Siège social :

15 - 19, Rue des Mathurins

75 009 Paris

RCS de Paris : 331.477.158



Document de référence 2009



En application de son Règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 2 juillet 2010 sous le numéro R.10-052. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Son enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L 621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été effectué après de l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'Autorité des marchés financiers des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais :

- au siège social de la Société AUPLATA ; ainsi que
- sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Préambule :

En application de l'article 28 du règlement CE N°809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2007, inclus dans le prospectus visé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 10-011 le 15 janvier 2010, sont incorporés par référence au présent document.
- Les détails des explications relatives aux évolutions du chiffre d'affaires et des résultats pour les exercices clos le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2007, inclus dans le prospectus visé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 10-011 le 15 janvier 2010, sont incorporés par référence au présent document.

Dans le présent document de référence, l'expression « AUPLATA » ou la « Société » ou le « Groupe » désigne la Société AUPLATA et ses filiales.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. PERSONNES RESPONSABLES	7
1.1. Dénomination des personnes responsables	7
1.2. Attestation des personnes responsables	7
2. CONTROLEURS DES COMPTES	8
2.1. Commissaire aux comptes titulaire	8
2.2. Commissaire aux comptes suppléant	8
2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	8
3. INFORMATIONS SELECTIONNEES	9
3.1. Données financières sélectionnées	9
3.2. Marché des instruments financiers	9
3.2.1. Action	9
3.2.2. BSAR	10
3.2.3. Obligation	10
4. FACTEURS DE RISQUE	12
4.1. Faits exceptionnels et litiges	12
4.2. Protection de la propriété intellectuelle	12
4.3. Risques liés à l'activité	12
4.3.1. Risques liés aux ressources	12
4.3.2. Risques fournisseurs	13
4.3.3. Risques liés à la concurrence	14
4.3.4. Risques clients	14
4.3.5. Risques liés aux conditions d'exploitation	15
4.3.6. Risques liés aux obligations de réhabilitation environnementale	15
4.3.7. Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société	15
4.3.8. Risques futurs liés à la mise en œuvre de techniques faisant appel au thiosulfate dans le traitement du minerai par la Société	16
4.3.9. Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société	16
4.4. Risques liés à l'organisation de la société	16
4.4.1. Risques humains	16
4.4.2. Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs	17
4.5. Risques de marché	17
4.5.1. Risques liés à la fluctuation du cours de l'or	17
4.5.2. Risques de liquidité	18
4.5.3. Risques de taux d'intérêt	19
4.5.4. Risques de taux de change	20
4.5.5. Risques sur actions	20
4.6. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution	20
4.6.1. Risque lié à l'obtention des titres miniers d'exploitation	20
4.6.2. Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier)	21
4.7. Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD	26
4.8. Assurances et couverture des risques	27
4.8.1. Responsabilité civile des dirigeants	27
4.8.2. Responsabilité civile (exploitation)	27
4.8.3. Complémentaire santé	27
4.8.4. Locaux	27
4.8.5. Transport de l'or	27
4.8.6. Flotte de véhicules	28
4.8.7. Aérodrome	28
4.8.8. Autres	28
4.9. Revue des risques	28
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	29
5.1. Histoire et évolution de la société	29
5.1.1. Raison sociale et siège social de l'émetteur	29
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	29
5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société	29
5.1.4. Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts) et exercice social	29
5.1.5. Historique de la Société et de ses propriétés et faits marquants	29
5.2. Investissements	31

5.2.1.	<i>Principaux investissements réalisés durant la période couverte</i>	31
5.2.2.	<i>Principaux investissements en cours</i>	32
5.2.3.	<i>Politique future d'investissements</i>	32
6.	APERCU DES ACTIVITES	34
6.1.	Présentation de la Société et de ses activités	34
6.1.1.	<i>Présentation générale d'AUPLATA</i>	34
6.1.2.	<i>Contexte environnemental</i>	35
6.1.3.	<i>Description des propriétés minières AUPLATA</i>	35
6.1.4.	<i>Description des activités opérationnelles d'AUPLATA</i>	41
6.1.5.	<i>Les avantages concurrentiels d'AUPLATA</i>	45
6.1.6.	<i>Stratégie d'AUPLATA à moyen terme</i>	47
6.2.	Le marché de l'or	48
6.2.1.	<i>Les propriétés de l'or</i>	48
6.2.2.	<i>L'extraction de l'or</i>	48
6.2.3.	<i>Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial</i>	49
6.2.4.	<i>Le fonctionnement des marchés</i>	51
6.2.5.	<i>La demande actuelle d'or dans le monde</i>	52
6.2.6.	<i>L'offre et la production actuelles d'or dans le monde</i>	52
6.2.7.	<i>Caractéristiques actuelles de l'industrie aurifère et perspectives</i>	54
6.3.	Evènements exceptionnels	55
6.4.	Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication	55
6.5.	Environnement concurrentiel	55
6.5.1.	<i>Les entreprises exploitant des sites de grande envergure</i>	55
6.5.2.	<i>Les entreprises locales</i>	55
6.5.3.	<i>Les exploitants artisanaux</i>	56
6.5.4.	<i>Les exploitants illégaux</i>	56
7.	ORGANIGRAMME	57
7.1.	Description du Groupe	57
7.2.	Principales filiales de l'émetteur	57
7.2.1.	<i>La SAS SMYD</i>	57
7.2.2.	<i>La SARL SMD</i>	57
7.2.3.	<i>Données financières clés</i>	58
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	59
8.1.	Propriétés immobilières louées	59
8.2.	Description des bâtiments, installations et équipements	59
8.2.1.	<i>Les installations opérationnelles</i>	59
8.2.2.	<i>Les laboratoires d'analyses</i>	61
8.2.3.	<i>Les équipements et installations annexes</i>	61
8.2.4.	<i>Les équipements liés à la nouvelle technique de traitement du minerai (thiosulfate)</i>	62
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	63
9.1.	Situation financière	63
9.1.1.	<i>Chiffre d'affaires</i>	63
9.1.2.	<i>Charges d'exploitation</i>	64
9.1.3.	<i>Résultat d'exploitation</i>	65
9.1.4.	<i>Résultat financier</i>	65
9.1.5.	<i>Résultat exceptionnel</i>	65
9.1.6.	<i>Résultat net</i>	65
9.2.	Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société	65
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	66
10.1.	Capitaux propres de l'émetteur	66
10.1.1.	<i>Analyse des principaux postes du bilan</i>	66
10.1.2.	<i>Évolution de la structure financière</i>	67
10.2.	Sources et montants de flux de trésorerie	68
10.3.	Conditions d'emprunts et structure de financement	68
10.3.1.	<i>Endettement auprès d'établissements de crédit</i>	68
10.3.2.	<i>Endettement en compte courant d'associés</i>	70
10.3.3.	<i>Evolution récente de la situation financière de la Société</i>	70
10.4.	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	71
10.5.	Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements	71
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	72
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	73

12.1.	Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice	73
12.2.	Éléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur	73
12.2.1.	<i>Opérations de financement</i>	73
12.2.2.	<i>Titres miniers rachetés à Golden Star</i>	73
12.2.3.	<i>Permis en demande</i>	74
12.2.4.	<i>Développement du procédé au thiosulfate</i>	74
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES	75
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	76
14.1.	Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs	76
14.1.1.	<i>Membres du Conseil d'Administration</i>	76
14.1.2.	<i>Profils des dirigeants et membres du Conseil d'Administration</i>	77
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	78
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES	79
15.1.	Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux administrateurs et dirigeants de la Société	79
15.2.	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers	79
15.3.	Bons de souscription d'actions et attributions gratuites d'actions consenties aux mandataires sociaux et exercice des bons par ces derniers	79
15.4.	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société	80
15.5.	Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	80
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	81
16.1.	Direction de la Société	81
16.1.1.	<i>Exercice de la Direction de la Société</i>	81
16.1.2.	<i>Mandats des administrateurs</i>	81
16.2.	Contrats entre les membres des organes d'administration et de direction et la Société	81
16.2.1.	<i>Avances en compte courant de la part de Pelican Venture (Administrateur)</i>	81
16.2.2.	<i>Sous-location par AUPLATA de bureaux mis à disposition par Pelican Venture (Administrateur)</i>	81
16.2.3.	<i>Avances en compte courant non rémunérées de la part de Monsieur Christian AUBERT (Administrateur)</i>	81
16.2.4.	<i>Convention avec Envirolix-Christiane Queyroix (Directeur Général d'AUPLATA jusqu'au 26 novembre 2009) pour des prestations de services (développement traitement par thiosulfate)</i>	81
16.3.	Comités spécialisés	82
16.4.	Gouvernement d'entreprise	82
16.4.1.	<i>Administrateur indépendant</i>	82
16.4.2.	<i>Censeur (Article 17 des statuts)</i>	82
16.4.3.	<i>Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration</i>	82
16.5.	Contrôle interne	82
17.	SALARIES	83
17.1.	Effectifs et ressources humaines	83
17.1.1.	<i>Effectifs</i>	83
17.1.2.	<i>Gestion des ressources humaines</i>	83
17.1.3.	<i>Organisation du temps de travail</i>	83
17.1.4.	<i>Grèves</i>	84
17.2.	Intéressement des salariés	84
17.2.1.	<i>Actionnariat des salariés</i>	84
17.2.2.	<i>Contrats d'intéressement et de participation</i>	84
17.2.3.	<i>Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux</i>	84
17.2.4.	<i>Attribution gratuite d'actions</i>	84
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	86
18.1.	Répartition du capital et des droits de vote	86
18.1.1.	<i>Evolution de la répartition du capital et des droits de vote depuis 2008</i>	86
18.1.2.	<i>Mouvements significatifs dans la répartition du capital et des droits de vote intervenus récemment</i>	86
18.1.3.	<i>Description des principaux actionnaires</i>	87
18.1.4.	<i>Information relative à la dilution potentielle du capital d'AUPLATA (voir également au paragraphe 21.1.4.)</i>	88
18.2.	Droits de vote des principaux actionnaires	88
18.3.	Contrôle de l'émetteur	88
18.4.	Pacte d'actionnaires et actions de concert	88
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	89

19.1.	Anciennes conventions toujours valables au sein du Groupe au moment de l'établissement du présent document	89
19.1.1.	<i>Convention d'avance en compte courant avec Pelican Venture, Groupe AUBERT-AULUXE, Groupe DE BECKER-HYDROSOL</i>	89
19.2.	Nouvelles conventions mises en place au cours de l'exercice 2009	89
19.2.1.	<i>Convention de prestation de services avec ENVIROLIXI</i>	89
19.2.2.	<i>Convention de prestation de services conclue avec Pelican Venture</i>	89
19.2.3.	<i>Convention de prestation de services entre la société SMYD et AUPLATA</i>	89
19.3.	Nouvelles conventions mises en place après la clôture de l'exercice 2009	89
19.3.1.	<i>Conventions d'avances en compte courant avec Pelican Venture</i>	89
19.3.2.	<i>Convention de compte courant entre la société AUPLATA SA et la société SMYD</i>	90
19.4.	Rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2009	90
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	92
20.1.	Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2009	92
20.2.	Vérification des informations financières relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2009	112
20.3.	Date des dernières informations financières	113
20.4.	Politique de distribution des dividendes	113
20.5.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	113
20.6.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	113
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	114
21.1.	Capital Social	114
21.1.1.	<i>Capital Social (article 6 des statuts) et conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 7 des statuts)</i>	114
21.1.2.	<i>Titres non représentatifs du capital</i>	115
21.1.3.	<i>Acquisition par la Société de ses propres actions</i>	115
21.1.4.	<i>Autres titres donnant accès au capital</i>	115
21.1.5.	<i>Droit d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital</i>	116
21.1.6.	<i>Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option</i>	116
21.1.7.	<i>Évolution du capital social de la Société depuis le début de l'exercice 2009</i>	116
21.2.	Acte constitutif et statuts	116
21.2.1.	<i>Objet social (article 2 des statuts)</i>	116
21.2.2.	<i>Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance (articles 11 à 16 des statuts)</i>	116
21.2.3.	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 9 et 10 des statuts)</i>	120
21.2.4.	<i>Assemblées Générales (article 19 des statuts)</i>	121
21.2.5.	<i>Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société</i>	122
21.2.6.	<i>Franchissements de seuils (article 9 des statuts)</i>	122
21.2.7.	<i>Nantissements, garanties, sûretés sur les actifs</i>	122
22.	CONTRATS IMPORTANTS	123
22.1.	Accords d'acquisition de SMYD auprès de Golden Star Resources et de sa filiales Guyanor Ressources	123
22.2.	Garantie de Passif au profit d'AUPLATA	123
22.2.1.	<i>Obligation générale d'indemnisation</i>	123
22.2.2.	<i>Païement</i>	123
22.2.3.	<i>Plafond Seuil et Montant de minimis</i>	123
22.2.4.	<i>Expiration de l'Obligation d'Indemnisation</i>	124
22.2.5.	<i>Garantie de la garantie</i>	124
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	125
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	126
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	127

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Dénomination des personnes responsables

Monsieur Jean-Pierre GORGE
Président du Conseil d'Administration

Monsieur Didier TAMAGNO
Directeur Général

AUPLATA
15 rue des Mathurins
75009 PARIS

1.2. Attestation des personnes responsables

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Cette lettre ne contient pas d'observation.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document de référence, ainsi que celles figurant dans le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 15 janvier 2010 sous le numéro 10-011, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, rapports relatifs aux comptes consolidés au 31 décembre 2007, au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009, ce dernier rapport relatif à l'exercice 2009 figurant en page 112 du présent document, les rapports établis au titre des exercices 2007 et 2008 contenant une observation de la part des commissaires aux comptes ; observation relative à la note 3.2 des annexes desdits comptes, concernant le principe d'exploitation. »

Fait à Paris, le 2 juillet 2010.

Monsieur Jean-Pierre GORGE
Président du Conseil d'Administration
AUPLATA

2. CONTROLEURS DES COMPTES

2.1. Commissaire aux comptes titulaire

COREVISE

Représenté par Monsieur Stéphane MARIE
3, rue Scheffer
75016 Paris

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée Générale du 30 juin 2009

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

2.2. Commissaire aux comptes suppléant

FIDINTER

Représenté par Monsieur Jean-Yves LEPINAY
3, rue Scheffer
75016 Paris

Date de 1^{ère} nomination : Assemblée Générale du 30 juin 2009

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

PricewaterhouseCoopers, représenté par Monsieur Dominique SOURDOIS, et Monsieur Etienne BORIS, respectivement Commissaire aux comptes titulaire et Commissaire aux comptes suppléant, n'ont pas été renouvelés dans leurs mandats respectifs. Ainsi, en date du 30 juin 2009, l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la Société s'est prononcée sur les nominations telles que présentées aux paragraphes 2.1. et 2.2. du présent document de référence.

A titre indicatif, PricewaterhouseCoopers était le Commissaire aux comptes ayant audité les comptes établis au titre des exercices clos au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008.

3. INFORMATIONS SELECTIONNEES

3.1. Données financières sélectionnées

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers correspondant aux comptes consolidés relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2007, au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009.

<i>En K€</i>	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2008 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2009 (12 mois)
Chiffre d'affaires net	14 155	6 439	5 798
Résultat d'exploitation	-3 326	-7 020	-4 032
Marge d'exploitation	-23,5%	<i>n.s.</i>	<i>n.s.</i>
Résultat financier	92	-7 235	-4 223
Résultat net	-3 422	-12 148	-3 799
Capitaux Propres	10 396	1 737	3 611
Endettement financier net	3 915	6 033	3 756

Ces tableaux doivent être lus en parallèle avec les données historiques du Groupe et leurs annexes respectives pour les mêmes périodes fournies au paragraphe 20 du présent document.

Après un exercice 2008 marqué par d'importantes restructurations afin de restaurer la profitabilité de l'entreprise entraînant mécaniquement une baisse de la production et du chiffre d'affaires, AUPLATA a poursuivi ses efforts tout au long de l'exercice 2009. Le chiffre d'affaires en légère baisse (-10%), s'établit à 5,8 millions d'euros. Les charges d'exploitation ont été réduites de 26% par rapport à la même période l'année dernière traduisant les retombées positives des efforts menés. Ainsi, la perte nette enregistrée par AUPLATA est en fort recul en 2009, à - 3,8 millions d'euros, contre - 12,1 millions d'euros en 2008.

Par ailleurs, AUPLATA a renforcé sa structure financière, ses capitaux propres s'établissant à 3,6 millions d'euros, contre 1,7 million d'euros en 2008 grâce aux augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice. Dans le même temps, la Société est parvenue à réduire fortement son endettement financier, qui diminue de 38%, et ce après conversion d'une partie des comptes courants affichés en fin d'exercice 2008 en capital.

Postérieurement à la clôture de l'exercice 2009, AUPLATA a réalisé en février 2010 une nouvelle augmentation de capital pour un montant de 3,4 millions d'euros (prime incluse), opération complétée par une émission d'obligations indexées sur l'or pour un montant de 5,4 millions d'euros. Compte tenu de ces opérations, sur la base des informations bilanciellées au 31 décembre 2009, sans tenir compte des résultats intermédiaires, les capitaux propres s'élèvent post opération à 7,0 millions d'euros pour un endettement de 8,7 millions d'euros (après prise en compte de la participation de Pelican Venture à l'augmentation de capital par compensation de créances pour un montant de 0,5 million d'euros).

Une analyse plus détaillée des résultats financiers 2009 est présentée aux chapitres 9 et 10 du présent document de référence.

3.2. Marché des instruments financiers

3.2.1. Action

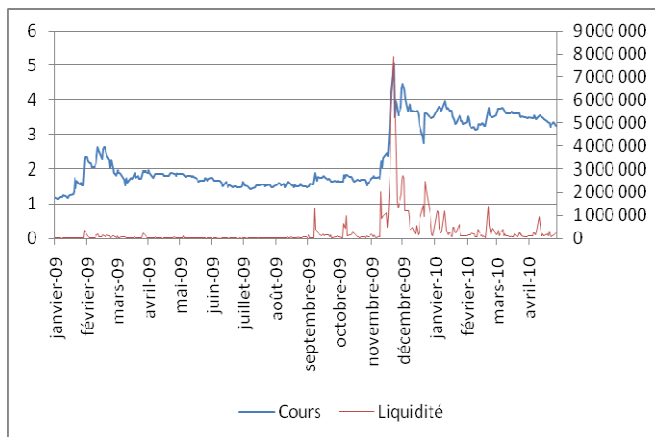
A la date du présent document, les actions AUPLATA sont admises sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, sous le code ISIN FR0010397760. La Société a en effet demandé et obtenu auprès de NYSE Euronext Paris le transfert des cotations de son action du Marché Libre vers ce marché Alternext, transfert devenu effectif en date du 2 juillet 2007.

Les données boursières de l'action AUPLATA au cours de l'année 2009 sont les suivantes :

Cours le plus haut : 5,06 euros le 23 novembre 2009
 Cours le plus bas : 1,15 euros le 5 janvier 2009

Cours au 28 avril 2010 : 3,25 euros

Evolution du cours de bourse de l'action et du volume de titres échangés du 1^{er} janvier 2009 au 28 avril 2010 :



Source : NYSE Euronext

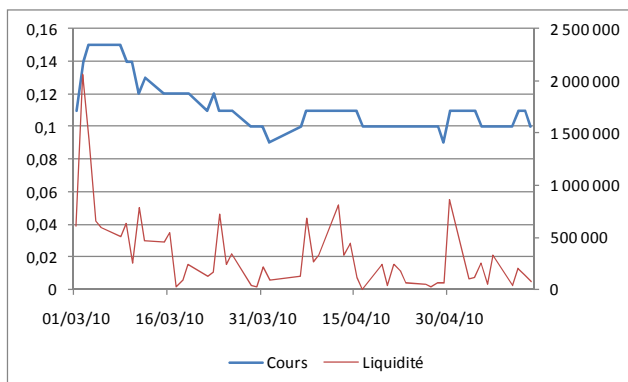
3.2.2. BSAR

AUPLATA a procédé, le 1^{er} mars 2010, à la distribution gratuite de 17.006.938 bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) à raison d'1 BSAR offert pour chaque action détenue. 6 BSAR offrent la possibilité de souscrire, du 1^{er} mars 2010 au 3 mars 2011, 1 action nouvelle AUPLATA au prix unitaire de 3,66 euros. Les BSAR font l'objet d'une cotation sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris, sous le code ISIN FR0010849976 (mnémo : AUBSR).

Les données boursières des BSAR AUPLATA depuis leur émission sont les suivantes :

Cours le plus haut : 0,15 euros le 3 avril 2010, le 4 mars 2010, le 5 mars 2010, le 8 mars 2010
 Cours le plus bas : 0,09 euros le 1^{er} avril 2010

Evolution du cours de bourse du BSAR et du volume de titres échangés du 1^{er} mars 2010 au 28 avril 2010 :



Source : NYSE Euronext

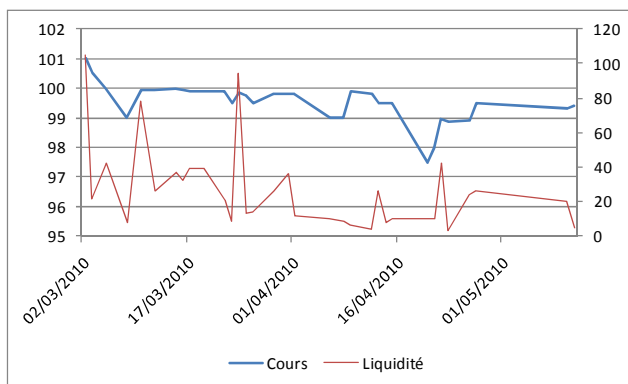
3.2.3. Obligation

AUPLATA a également procédé, le 1^{er} mars 2010, à une émission obligataire de 10.788 obligations au prix unitaire de 500 euros, représentant un montant total d'émission de 5,4 millions d'euros. Les obligations sont cotées depuis le 1^{er} mars 2010, jour de leur règlement-livraison, sur le marché Alternext Paris sous le code ISIN FR0010849968.

Les données boursières de des obligations AUPLATA depuis leur émission sont les suivantes :

Cours le plus haut : 101 euros le 2 mars 2010
Cours le plus bas : 97,51 euros le 20 avril 2010

**Evolution du cours de bourse de
l'obligation et du volume de titres
échangés du 1^{er} mars 2010
au 28 avril 2010 :**



Source : NYSE Euronext

4. FACTEURS DE RISQUE

4.1. Faits exceptionnels et litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures. Dans le contexte de restructuration importante de ses effectifs au cours de l'année 2008 (licenciements), une augmentation notable des procédures de ce type est à noter. Il s'agit en grande majorité de litiges pour rupture abusive du contrat de travail, dont la date de saisine est comprise entre les mois de mars et d'octobre 2008.

A la clôture des comptes 2009, le Groupe restait ainsi impliquée dans une douzaine de litiges, provisionnés conformément aux principes comptables généraux applicables en France. Le montant de ces provisions par litige varie de 2,5 à 44 milliers d'euros. A fin 2009, le montant total des provisions correspondantes atteignait 189 milliers d'euros.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, fait exceptionnel ou risque juridique susceptible d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

4.2. Protection de la propriété intellectuelle

La marque AUPLATA et son logo ont été déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en date du 12 octobre 2006, sous le numéro 06 3 456 080. Ce dépôt a été réalisé pour les classes correspondantes aux activités de la Société, soit les classes 6 (métaux et matériaux), 14 (joaillerie et bijouterie), 40 (traitement des matériaux) et 42 (recherches techniques).

La Société est par ailleurs propriétaire de quatre noms de domaine www.auplata.fr et www.auplata.com.

Compte tenu de la nature de son activité, la Société ne dispose pas de brevets ou de marques dont les dépôts auprès d'organismes de gestion de la propriété intellectuelle seraient indispensables à la réalisation de l'objet social de la Société. Par ailleurs, aucun actif nécessaire à l'exploitation n'est détenu par une autre personne morale ou physique que le Groupe.

Alors qu'historiquement la Société n'a pas déposé, ni n'a fait appel à un quelconque brevet ou une quelconque licence technique dans le cadre de son exploitation, il est précisé qu'AUPLATA travaille depuis 2008 à la mise en place d'une nouvelle technique de traitement et d'extraction de l'or du minerai qui pourrait faire l'objet d'un dépôt de brevet. Cette méthode fait appel à des solutions à base de thiosulfate, stabilisées par des adjonctions de cuivre, solutions attaquant le minerai et permettant de récupérer l'or.

Il est précisé que le Groupe dispose d'un droit d'exploitation exclusif et à titre gratuit sur le brevet éventuellement déposé, et les éventuelles redevances liées à l'exploitation par un tiers de ce brevet seraient perçues à égalité par le Groupe et par Monsieur Christian QUEYROIX.

A ce jour, ces travaux de recherche ont déjà été reconnus comme innovants par les services de l'OSEO Anvar, AUPLATA ayant ainsi obtenu le label correspondant en date du 27 février 2009 (se reporter également au chapitre 11 du présent document de référence).

4.3. Risques liés à l'activité

4.3.1. Risques liés aux ressources

L'appréhension des ressources est au cœur de toute activité minière, elle représente un enjeu majeur dans la valorisation d'un projet industriel minier. Il existe une incertitude quant à la quantité ou la localisation de l'or situé sur les sites d'AUPLATA. Préalablement au rachat des sites par AUPLATA, une étude a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin. 22 millions d'euros ont été dépensés pour l'exploration de ces deux sites (14 millions d'euros sur le site de Yaou et 8 millions d'euros sur celui de Dorlin). Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant les ressources inférées¹ et / ou indiquées² sur chacun de ces

¹ Les **ressources minières inférées** constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, de la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacement tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

² Les **ressources minières indiquées** constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, densité, la forme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en place appropriée de paramètres techniques et

deux sites. Cette étude a pris en compte de très nombreux échantillons relevés sur une période longue et sur l'ensemble des sites exploitables. Les échantillons ont été analysés par différents laboratoires et plusieurs méthodes d'analyse des ressources ont été exploitées et confrontées.

Malgré l'émission de quelques réserves sur les méthodes de mesure de la densité ainsi que sur l'ancienneté de certains des échantillons, les conclusions de la société RSG sur les ressources de deux des mines appartenant aujourd'hui à AUPLATA sont favorables et permettent à la Société d'être relativement confiante quant à sa capacité à pouvoir tirer partie de ces sites miniers, même si certains risques et incertitudes demeurent en ce qui concerne les réelles quantités d'or présentes.

4.3.2. Risques fournisseurs

Dans le cadre de ses activités d'extraction et de traitement de l'or, AUPLATA a recours à divers fournisseurs :

- fournisseurs de consommables (gasoil et produits pétroliers, acier, nourriture, pièces détachées, etc.) ;
- fournisseurs de machines de production et de matériel minier ;
- fournisseurs de transport ou de moyens de transport (hélicoptère, transport fluvial, etc.).

Les dix premiers fournisseurs de la Société sur l'année 2009 se répartissent comme suit :

Rang du fournisseur	Type de produits ou de services	Dépenses (en milliers d'euros)	% des achats totaux * au 31/12/2009	% des achats * cumulés au 31/12/2009
Fournisseur n°1	Produits Pétroliers	882	18%	18%
Fournisseur n°2	Transport	258	5%	23%
Fournisseur n°3	Sécurité	246	5%	28%
Fournisseur n°4	Prestation Service	246	5%	33%
Fournisseur n°5	Alimentaire	116	2%	36%
Fournisseur n°6	Interim	111	2%	38%
Fournisseur n°7	Marteaux	107	2%	40%
Fournisseur n°8	Consultant technique	100	2%	42%
Fournisseur n°9	Commissaire aux Comptes	86	2%	44%
Fournisseur n°10	Consultant technique	86	2%	46%

* : Les achats totaux correspondent aux achats comptabilisés dans le compte de résultat et aux investissements opérationnels comptabilisés au niveau du tableau de flux, soit une enveloppe globale de 4,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2009.

Sur l'année 2009, le fournisseur le plus important est le fournisseur de produits pétroliers, ces ressources étant nécessaires à l'exploitation des sites miniers. Il est ainsi important de noter que la Société doit notamment générer sa propre énergie sur ses différents sites. Avec la réduction de l'activité, les dépenses de produits pétroliers s'inscrivent toutefois en baisse par rapport à 2008. Elles représentent près de 900 milliers d'euros sur l'exercice.

AUPLATA travaille avec l'entreprise TOTAL (dont l'agent mandataire est la société Bamayrag Pétrole), qui est non seulement l'acteur le plus important du marché guyanais mais également le fournisseur de l'armée, de la base spatiale de Kourou et de nombreuses autres grandes entreprises guyanaises. L'importance de ce fournisseur et l'existence d'une concurrence sur ce marché protègent AUPLATA de toute pénurie.

Cette dépendance vis-à-vis des produits pétroliers représente néanmoins deux risques :

- un risque en termes de prix. En effet, les variations de prix du baril de pétrole ont un impact direct sur le coût de production de la Société AUPLATA ;
- un risque d'approvisionnement en cas de grève ou de blocus du port pétrolier, comme cela a été le cas au cours de l'exercice 2008. Toutefois, même dans ce contexte, Bamayrag Pétrole a été en mesure d'approvisionner AUPLATA en carburant, la Société ne subissant ainsi aucune conséquence de ce mouvement social.

économiques en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour permettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs.

Ainsi, sur la base des données consolidées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009, (coûts sur cette période liés aux achats de carburants et assimilés de 882 milliers d'euros), une hausse de 1 % des prix du pétrole, et donc du coût des achats de carburants nécessaires à l'exploitation opérationnelle relative aux activités de la Société aurait un impact négatif de l'ordre de 8,8 milliers d'euros sur les résultats du Groupe AUPLATA.

En l'absence d'investissement corporel significatif, les autres fournisseurs d'AUPLATA n'ont qu'un poids plus restreint dans l'activité de la Société et sont substituables en cas de défaillance, de hausse significative des prix de leurs prestations ou de détérioration des conditions d'achat. La Société estime par conséquent qu'elle n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis de ces derniers fournisseurs.

4.3.3. Risques liés à la concurrence

Un grand nombre d'entreprises, dont certaines disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles d'AUPLATA, se font notamment concurrence en ce qui concerne l'acquisition et la mise en valeur de sites miniers. Ceci pourrait limiter la Société dans sa capacité et sa volonté de devenir un acteur fédérateur en Guyane Française par l'acquisition de nouveaux sites miniers.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont notamment présentes, sur l'exploration et l'exploitation : les sociétés CBJ-Caiman (Groupe lamgold), Golden Star, REXMA, SOMIRAL, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance, SMSE ou encore le BRGM, même si ce dernier ne semble plus actif.

4.3.4. Risques clients

AUPLATA ne s'adresse jamais au consommateur final d'or, elle sous-traite l'affinage de sa production de lingots bruts à un affineur à qui elle commercialise ensuite sa production d'or fin (lingots purs commercialisables ou bancables sur les marchés). Ce sont ces affineurs qui revendent eux mêmes à d'autres entreprises industrielles, des fabricants de bijoux ou à des investisseurs l'or affiné sous forme de métal fin ou transformé (produits semi-finis). La clientèle d'AUPLATA est donc composée exclusivement de sociétés d'affinage, sociétés auxquelles AUPLATA vend sa production d'or après qu'elles l'aient affiné pour le compte d'AUPLATA, comme précisé ci-après.

AUPLATA a fait le choix de travailler de manière exclusive avec un seul intervenant, sa production actuelle ne justifiant pas le recours à un deuxième intervenant ; il s'agit de la société industrielle Metalor Technologies basée en Suisse. Metalor s'engage à acheter 100 kilogrammes d'or par mois à AUPLATA, ce qui suffit à couvrir la production actuelle des mines de Yaou et de Dieu-Merci.

Ces relations entre AUPLATA et Metalor Technologies sont encadrées contractuellement. Le contrat cadre établi entre les deux parties ne prévoit pas de durée ni de conditions de renouvellement. Le renouvellement se fait donc automatiquement et dans les mêmes conditions jusqu'à renégociation éventuelle des termes par l'une des parties.

Metalor, dont le siège est situé à Neuchâtel, en Suisse, possède des filiales implantées dans plus de 15 pays à travers le monde, et est actif dans le domaine des métaux précieux et des matériaux avancés. Contrairement à d'autres affineurs, Metalor ne procède pas exclusivement à la vente directe de l'or affiné.

Metalor est une société industrielle spécialisée dans les domaines de :

- la métallurgie des métaux précieux (ajout de valeur aux alliages et procédés métallurgiques par la création de propriétés mécaniques, de conduction et esthétiques particulières) ;
- et de la chimie inorganique des métaux précieux (ajout de valeur à la composition des métaux précieux par la création d'un degré de pureté élevé et/ou l'élimination d'une impureté en particulier).

Elle est en cela consommatrice d'or, notamment pour la fabrication de semi-produits à destination de l'industrie horlogère, bijoutière et dentaire, de sels d'or utilisés dans l'électronique par les fabricants de connecteurs et de processeurs, ainsi que pour d'autres produits techniques à base de métaux précieux.

Cette pratique permet à Metalor de lisser son chiffre d'affaires sur l'année, considérant notamment que la demande d'or connaît des fluctuations saisonnières (la demande en joaillerie est par exemple plus importante pendant la période des fêtes), tandis que l'offre d'or est plus stable et régulière tout au long de l'année (seule la quantité d'or recyclé fluctue en fonction du cours).

Metalor est donc à la fois un prestataire de services classique apportant par l'affinage une plus-value au produit, mais également le client final de la société AUPLATA pour l'achat des matériaux affinés. Ainsi, AUPLATA est facturée par Metalor au titre des prestations de services (affinage, transport de la marchandise, et assurances de l'aéroport de Cayenne jusqu'à ses usines) que lui rend ce dernier, tandis qu'AUPLATA facture à Metalor la vente son or.

Travailler avec un client unique induit un risque de dépendance pour AUPLATA. Ce risque est cependant très faible car l'organisation mondiale du marché de l'or, telle qu'elle existe actuellement, garantit aux producteurs des débouchés pour

vendre leur production. En effet, l'or a ceci de particulier qu'il est commercialisable partout, tout le temps et sous des formes très différentes. Il existe un marché mondial de l'or ce qui signifie que n'importe quelle quantité d'or, sous n'importe quelle forme peut être vendue immédiatement ; la seule inconnue réside dans le prix de vente de cette quantité d'or, jamais dans sa capacité à trouver un acquéreur. Ainsi, en cas de défaillance de Metalor, AUPLATA pourrait immédiatement trouver un autre acquéreur pour sa production.

Le seul risque vis-à-vis de la vente de la production d'or par la Société est donc de voir les conditions commerciales aujourd'hui appliquées à AUPLATA évoluer négativement (dégradation éventuelle des conditions et modalités d'affinage et de vente).

Toutefois, la Société considère que le risque lié à une éventuelle dégradation de ses conditions de vente n'est pas de nature à remettre en cause ses activités et sa situation financière.

4.3.5. Risques liés aux conditions d'exploitation

Certains des sites d'exploitation aurifère d'AUPLATA (Yaou et Dorlin) se trouvent au cœur de la forêt amazonienne guyanaise, généralement à plusieurs jours de transport (en pirogue) de Saint-Laurent du Maroni. Afin de diminuer ses temps de trajets, la Société utilise les lignes aériennes régulières pour accéder à Yaou à travers la desserte de Maripasoula. Le seul moyen rapide de communication reste aujourd'hui l'hélicoptère ou l'avion, mais il induit un coût important pour l'entreprise et ne peut être utilisé pour l'ensemble des trajets.

Les hommes et les usines sont donc confrontés à un environnement inhospitalier. Plusieurs risques découlent directement de cette localisation : il existe tout d'abord un risque lié à l'isolement : la logistique, la gestion des transports et des ressources deviennent essentielles et stratégiques. Il convient de faire vivre des dizaines d'hommes et de faire fonctionner une usine en autonomie totale. Une défaillance dans la logistique, le système de production ou l'approvisionnement pourrait ainsi ralentir la production pendant plusieurs jours.

Sur l'ensemble des mines, il faut également prendre en compte un risque de vol ou d'attaque de la mine. AUPLATA se protège de cette menace grâce à un service de sécurité compétent. En outre, afin de limiter au maximum les risques, d'importants dispositifs de sécurité propres au stockage de l'or sont mis en place : les lieux de stockage changent régulièrement et l'or n'est jamais stocké en grande quantité sur site.

Il existe également un risque d'occupation de la mine ou de ses environs par les orpailleurs illégaux. En effet, les sites aurifères non encore exploités et non gardés peuvent être occupés par des mineurs illégaux et il convient alors d'avoir recours à une force de dissuasion pour les éloigner. Dans ce type de conflit, le risque ne réside pas dans le pillage des ressources de la mine, les orpailleurs illégaux ne disposant effectivement pas de moyens d'exploitation efficaces à grande échelle, mais plutôt dans la difficulté à mettre en place un outil industriel d'exploitation aurifère sur un site occupé. La proximité de la gendarmerie, dont l'appui est immédiat dans de telles situations, est un facteur supplémentaire de sécurité. A ce titre, il convient d'indiquer par exemple l'intervention hélicoptérée de la gendarmerie, appuyée par des équipes du GIGN, courant avril 2008, intervention ayant permis de délivrer deux vigiles de la Société séquestrés pendant deux jours par des orpailleurs sur le site qu'ils surveillaient de Dorlin. Par ailleurs, le site de Dieu Merci a subi au cours de l'année 2008 deux attaques et au cours de l'année 2009 une attaque, attaques n'ayant occasionné aucun blessé. De plus, pour renforcer la sécurité sur le site de Dieu Merci, la Société a clôturé les surfaces correspondant à sa base vie et ses matériels.

Enfin, les conditions météorologiques peuvent également influencer sur la bonne marche de l'extraction du minerai. En effet, une pluviométrie plus élevée que la normale peut avoir des conséquences sur la quantité de minerai extraite car cela peut entraver la progression du matériel roulant.

4.3.6. Risques liés aux obligations de réhabilitation environnementale

La réglementation impose aux exploitations minières de réhabiliter les zones exploitées. Cela implique qu'une fois l'exploitation d'une zone achevée, l'exploitant a l'obligation de restaurer et de réhabiliter, le site, les liquides, les solides et surtout les métaux qui auraient été utilisés.

Cette réhabilitation environnementale a un coût estimé qui est provisionné au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation d'une zone par AUPLATA. Si ces coûts n'étaient pas provisionnés, cela pourrait avoir un impact négatif pour AUPLATA, tant sur sa situation financière que sur ses relations avec les autorités administratives françaises quant au respect de la réglementation minière. Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009, la provision pour réhabilitation environnementale s'élève à 966 milliers d'euros.

4.3.7. Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société

A l'instar de nombreux opérateurs économiques en Guyane, le Groupe a participé à des opérations de défiscalisation depuis 2001, dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI.

Ces opérations concernent des investissements en matériels d'exploitation (camions, broyeurs, pelles...). Elles sont réalisées via des structures ad hoc créées afin de permettre ces opérations de défiscalisation et n'ont aucun lien avec les dirigeants ou mandataires sociaux.

Aux termes des documents contractuels existants entre les SNC d'investisseurs et le Groupe, si ces opérations de défiscalisation venaient à être remises en cause pour non respect par l'une des sociétés du Groupe des dispositions fiscales applicables, ceci au cours des cinq années suivant la conclusion de ces opérations, la société concernée pourrait alors voir sa responsabilité contractuelle engagée (indemnité contractuelle égale à 50% du prix HT des matériels concernés, plus frais et accessoires). La Société estime que ce risque est peu important.

Par ailleurs, en cas d'investissements significatifs, supérieurs à 1 million d'euros par société, et de demande d'accord préalable à leur mise en œuvre, ces dispositions fiscales avantageuses restent dépendantes du respect de la réglementation applicable, en particulier sur l'utilisation des équipements miniers financés au travers de ces dispositifs (permis d'exploiter, autorisations ICPE, notamment).

4.3.8. Risques futurs liés à la mise en œuvre de techniques faisant appel au thiosulfate dans le traitement du minerai par la Société

L'exploitation optimale des ressources présentes sur les sites miniers de la Société nécessite la mise en œuvre de techniques d'extraction complémentaire à la seule technique gravimétrique utilisée aujourd'hui par AUPLATA.

A ce titre, la Société travaille depuis 2008 à la mise en place d'une nouvelle technique de traitement et d'extraction de l'or par utilisation de solutions à base de thiosulfate. Cette méthode fait appel à une solution à base de thiosulfate, stabilisée par des adjonctions de cuivre, solutions attaquant le minerai et permettant de récupérer l'or. La mise en place de cette technique de traitement permettrait d'accroître de manière significative les rendements industriels enregistrés par AUPLATA dans le cadre de l'exploitation de ses sites miniers.

Dans cette optique, la Société a mis en place au cours de l'année 2009 une installation pilote de lixiviation en tas et a mené de nombreux tests visant à optimiser la composition de la solution utilisée. Ces tests, réalisés aussi bien en interne qu'en externe, se sont poursuivis au cours du premier trimestre 2010.

Il convient d'être prudent quant aux perspectives de développement de cette technique de traitement par la Société. AUPLATA rappelle que ce nouveau procédé vise à permettre de renouer avec une exploitation de l'or rentable et durable tout en étant respectueuse de l'environnement et parfaitement conforme à la législation en vigueur en Guyane Française.

4.3.9. Risques futurs liés à l'éventuelle mise en place de techniques dites de cyanuration dans le traitement du minerai par la Société

Le procédé d'extraction de l'or par cyanuration consiste à déverser le minerai, après broyage, sous la forme de boues, dans une cuve de lixiviation contenant une solution de cyanure de potassium ou de sodium. Des agitateurs brassent les boues pour permettre la réaction chimique de fixation de l'or. Les boues sont ensuite séparées de la solution de cyanure par filtration, l'or se fixant sur des charbons actifs.

Il est à noter toutefois que l'utilisation de ce produit peut avoir des impacts potentiels importants pour l'environnement. Les risques opérationnels sont également significatifs (risque de décès des personnes lors d'erreurs au cours des phases de manipulation du cyanure ou au cours des opérations de transport de ce composé).

En France, la cyanuration est autorisée mais fait l'objet d'une réglementation précise et rigoureuse, visant à en limiter les risques. Sur la base de conditions d'exploitation garantissant toute la sécurité nécessaire et sous le contrôle des autorités, AUPLATA pourrait éventuellement mettre en œuvre cette technique, sa mise en place étant susceptible d'accroître la rentabilité des installations du groupe.

4.4. Risques liés à l'organisation de la société

4.4.1. Risques humains

Le capital humain de la Société est un élément important pour le Groupe. AUPLATA comptait ainsi, au 31 décembre 2008, un effectif de 64 personnes, et, au 31 décembre 2009, un effectif de 58 personnes.

En dehors du contexte très particulier qu'a traversé AUPLATA en 2008, et de manière générale, l'activité d'extraction aurifère se déroule, pour les personnels des mines, dans des conditions de travail et d'isolement difficiles.

Le caractère attractif des rémunérations compense néanmoins, pour des personnes souvent originaires de pays dont le niveau de vie est très inférieur à celui de la Guyane, la pénibilité du travail. Il est en effet important de noter qu'une partie significative des effectifs opérationnels est issue des pays voisins de la Guyane Française, ces frontaliers étant

attirés par le niveau des rémunérations proposées (voir aussi le paragraphe 17.1. du présent document « Effectifs »). Il en découle un certain nombre d'incertitudes et de difficultés pratiques pour AUPLATA dans le recrutement de ces personnes, faute de visibilité sur leur disponibilité et sur l'état de leur expérience opérationnelle dans un secteur aussi particulier que celui de l'extraction d'or. Une certaine incertitude règne ainsi sur la qualité des recrutements au niveau des ouvriers des sites miniers exploités par AUPLATA ainsi que certaines lourdeurs administratives, la Société devant souvent faire appel à des travailleurs étrangers.

Par ailleurs, au niveau des postes plus qualifiés (ingénieurs des mines, géologues, techniciens de laboratoire), les profils sont relativement limités en nombre et les conditions d'exploitation et de vie que proposent des activités telles que celles exercées par AUPLATA rendent parfois difficile le recrutement de ces salariés.

4.4.2. Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs

La perte de l'un ou de plusieurs des dirigeants du Groupe pourrait remettre en cause les perspectives de la Société, ou la désorganiser provisoirement. Après les difficultés rencontrées par la Société et la montée en puissance au capital d'AUPLATA de Pelican Venture, Monsieur Jean Pierre GORGE est devenu Président du Conseil d'Administration en octobre 2008. Fort de son expérience dans des secteurs d'activité variés et de son approche entrepreneuriale, il apporte à AUPLATA sa rigueur et son dynamisme. Au cours de l'année 2008 et en 2009, il s'est attaché à restructurer l'entreprise pour en limiter les pertes et améliorer la rentabilité. Pour ce faire, il s'est entouré d'une équipe de collaborateurs compétents qui ont œuvré au redressement de la Société, ce qui limite fortement l'impact négatif que pourrait avoir son départ de la Société.

Ainsi, en février 2008, la Société a annoncé l'arrivée d'un professionnel reconnu du secteur : Monsieur Christian QUEYROIX. Cette nomination visait à accroître le savoir-faire opérationnel au sein des équipes de direction d'AUPLATA tout en limitant la dépendance du Groupe à l'un ou l'autre de ses collaborateurs clefs. Il est important de noter que Monsieur Christian QUEYROIX est le détenteur d'un véritable savoir-faire technique et d'une grande expérience dans le domaine du traitement du minerai par thiosulfate. Son départ pourrait avoir un impact négatif dans le développement de cette nouvelle technique d'exploitation.

De plus, la Société s'est entourée depuis mars 2009 de Monsieur Didier TAMAGNO qui a repris et professionnalisé la gestion opérationnelle de la Société. Didier TAMAGNO, ancien dirigeant d'une des filiales du Groupe GORGE, est basé en Guyane, ce qui rend plus efficace son action au sein de l'entreprise ainsi que la gestion des relations locales avec l'administration et les élus. Son départ pourrait avoir un impact négatif pour la continuité du redressement de la Société.

Cependant, il est important de rappeler que la Société AUPLATA est gérée conjointement par plusieurs dirigeants (cf paragraphe 6.1.5.5. du présent document), même si l'organigramme a été simplifié en 2008 du fait de la réduction générale des effectifs. AUPLATA a de plus mis en place un système de management dans lequel le pouvoir et les responsabilités ne sont pas tous centralisés entre les mains d'un seul manager clef. C'est pourquoi le départ de l'un ou l'autre des managers actuels ne remettrait pas en cause définitivement le modèle de fonctionnement de la Société, même si le secteur minier souffre aujourd'hui d'un certain effet rareté en termes de compétences humaines.

4.5. Risques de marché

4.5.1. Risques liés à la fluctuation du cours de l'or

AUPLATA est une société d'exploitation aurifère, elle collecte le minerai, le traite et commercialise l'or qui en est issu sous forme de lingots bruts, après affinage de sa production par un prestataire par ailleurs client final de la Société. Le prix de vente de cette « marchandise » est déterminé par le cours de l'or en vigueur sur les marchés mondiaux de cette matière première (voir aussi paragraphe 4.5.4. « Risques de taux de change »). L'or est en effet une matière première cotée au niveau mondial sur toutes les grandes places financières, il est donc impossible pour AUPLATA, comme pour n'importe quel autre acteur du secteur, d'en maîtriser le prix. Cette matière première fait également office de « monnaie » reconnue au niveau mondial et donc largement négociable.

De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or, cette matière première présentant cependant toujours des acheteurs (les États au titre de leurs réserves, acteurs industriels ou investisseurs financiers). Par ailleurs, les quantités d'or produites par la Société demeurent relativement modestes comparées à celles pouvant être produites par les « majors » de la profession, et à ce titre, la commercialisation de cette production auprès d'affineurs ou de clients finaux ne présente pas de difficulté particulière.

S'il n'existe pas de risques pour AUPLATA en ce qui concerne l'écoulement de sa production auprès de sociétés d'affinage, un risque pourrait naître dans l'hypothèse de capacités d'affinage insuffisantes de la part de ces fournisseurs. Toutefois, ce risque est aujourd'hui minime compte tenu des capacités excédentaires dans le marché actuel, mais également si l'on considère la réactivité des affineurs dans de tels cas.

S'il n'existe pas de risque quant aux débouchés de la production de la Société, le cours de l'or auquel est vendue cette production est lui le déterminant pour AUPLATA en ce qu'il impacte directement son niveau de chiffre d'affaires et de rentabilité.

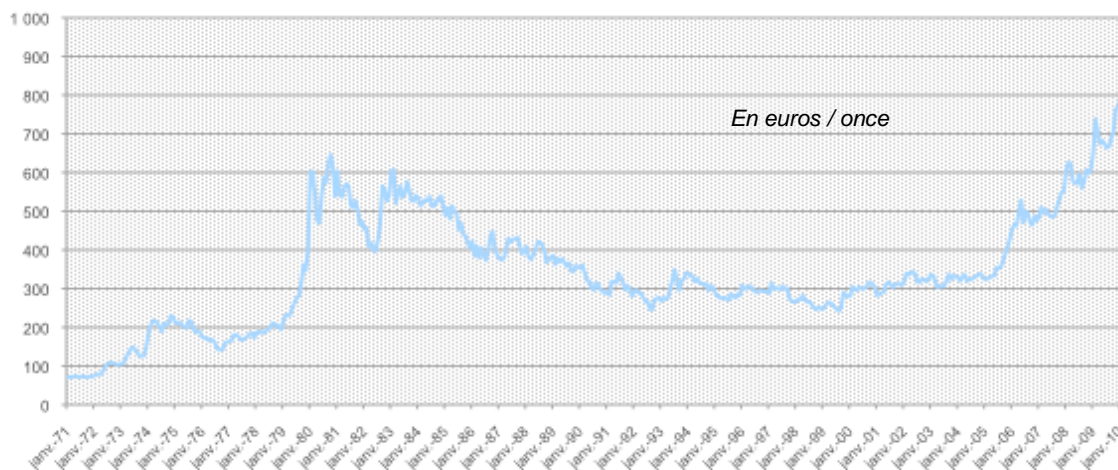
A noter que même si le niveau de chiffre d'affaires réalisé par la Société est largement dépendant des cours mondiaux de l'or, certaines charges du compte de résultat, telles que la redevance due à Golden Star et Guyanor Resources (voir chapitre 22 du présent document) ou encore les assurances liées au transport de l'or (<0,15% du chiffre d'affaires généré), sont elles aussi corrélées à l'évolution du cours de l'or.

Si le cours de l'or devenait inférieur au coût de production, l'activité d'extraction perdrait alors son intérêt, et la Société ne serait pas rentable. Il existe par conséquent un risque important pour AUPLATA, comme pour toute société ayant une activité directement liée aux fluctuations éventuelles du cours de l'or.

Au cours de l'année 2009, le cours de l'or a continué de progresser et a ainsi dépassé son plus haut niveau atteint au cours des années 1970, dans un contexte où le métal jaune joue à plein son rôle de valeur refuge auprès des investisseurs financiers après la crise des « subprimes », ayant entraîné l'ensemble des marchés boursiers à la baisse.

Depuis le début de l'exercice 2010, le cours de l'or, exprimé en euros, demeure orienté à la hausse avec un cours moyen dépassant les 25.100 euros / kilogramme, soit 12% de plus que la moyenne annuelle observée au cours de l'année 2009. En avril 2010, le cours moyen de l'or s'établissait à plus de 30 000 euros / kilogramme.

Depuis le début des années 1970, l'évolution en euros du cours moyen de l'once d'or se présente comme suit :



Source : BullionVault

Voir également le paragraphe 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial ».

4.5.2. Risques de liquidité

4.5.2.1. Endettement auprès d'établissements de crédit

Pour le compte de SMYD, AUPLATA dispose de six emprunts amortissables moyen terme contractés auprès de la SOMAFI Guyane (Société Martiniquaise de Financement).

AUPLATA SA dispose de onze emprunts amortissables moyen terme contractés auprès de divers établissements de crédit.

Ces différents emprunts ont été contractés auprès de sociétés n'ayant aucun lien avec les dirigeants ou mandataires sociaux du Groupe.

L'ensemble de ces emprunts bancaires ainsi que la situation du Groupe concernant son endettement auprès des établissements de crédit au 31 décembre 2009 sont détaillés au paragraphe 10.3.1. du présent document.

4.5.2.2. Endettement en compte courant d'associés

Au 31 décembre 2009, le montant des apports en compte courant précisé au passif du bilan était de 1,2 million d'euros.

Après la clôture de l'exercice 2009, une nouvelle convention de compte courant, approuvée par le Conseil d'Administration du 6 janvier 2010, a été signée entre Pelican Venture et AUPLATA. En vertu de cette convention, Pelican Venture convient de réaliser des avances en compte courant afin de permettre à AUPLATA de recevoir sous forme d'avances les fonds lui permettant de faire face à ses besoins en trésorerie. Les avances de trésorerie faites dans le cadre de cette convention seront rémunérées sur la base du taux Euribor 1 mois plus 2%.

Depuis le 6 janvier 2010, 1.375 milliers d'euros ont été apportés par Pelican Venture à la Société en vertu de cette dernière convention.

A ce jour, l'intégralité des avances en comptes courant consenties par ses actionnaires à la Société a été convertie en capital ou remboursé.

Des précisions complémentaires sur les comptes courants d'associés sont apportées au paragraphe 10.3.2. du présent document.

4.5.2.3. Évolution récente de la situation financière de la Société

Le 3 décembre 2008, la Société a saisi la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) de Cayenne afin de demander un moratoire de 3 ans sur ses dettes fiscales et sociales. La demande de moratoire pour AUPLATA porte sur 1 040 milliers d'euros de dettes fiscales et sociales échues. Le remboursement de cette somme sera ainsi réalisé sur 36 mois, sur la base de remboursements de 29 milliers d'euros par mois à compter du mois de juillet 2009. 538 milliers d'euros restent à payer au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, AUPLATA a annoncé concomitamment, le 19 janvier 2010, le lancement d'une augmentation de capital et l'émission du premier emprunt obligataire indexé sur la croissance future de l'once d'or.

Compte tenu de la très forte demande, le montant de l'augmentation de capital a été porté à 3,4 millions d'euros, contre un montant initialement prévu à 3,0 millions d'euros. 1 178 191 actions nouvelles ont ainsi été émises à un prix de 2,93 euros par titre.

L'emprunt obligataire a lui été limité à 5,4 millions d'euros, au travers de l'émission de 10 788 obligations au prix unitaire de 500 euros, les obligations ayant une durée de 5 ans.

A noter que le taux d'intérêt annuel offert par ces obligations est fixé à 8% pour la première période annuelle d'intérêts, du 1^{er} mars 2010 au 1^{er} mars 2011. A compter du 1^{er} mars 2011 et pour toutes les périodes annuelles d'intérêt jusqu'au 1^{er} mars 2015, la rémunération totale annuelle sera égale à la somme de :

- un coupon fixe annuel de 6%
- et un coupon variable annuel indexé sur le cours moyen de l'once d'or pendant la période considérée selon le tableau ci-dessous :

Prix moyen de l'once d'or sur la période d'intérêt considéré	Coupon fixe annuel	Coupon variable annuel indexé sur le prix de l'once d'or	Rémunération annuelle de l'investisseur
Once ≤ 1 000\$	6%	0%	6%
1 000\$ < Once ≤ 1 100\$	6%	1%	7%
1 100\$ < Once ≤ 1 200\$	6%	2%	8%
1 200\$ < Once ≤ 1 400\$	6%	3%	9%
1 400\$ < Once ≤ 1 600\$	6%	4%	10%
1 600\$ < Once ≤ 1 800\$	6%	5%	11%
Once > 1 800\$	6%	6%	12%

Ainsi, les charges financières devant être assumées par la Société au titre de cet emprunt obligataire seront dépendantes des fluctuations du cours de l'or.

A l'issue de cette augmentation de capital, AUPLATA a procédé, le 1^{er} mars 2010, à la distribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) à raison de 1 BSAR par action de la société détenue.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.5.3. Risques de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2009, au niveau consolidé, les emprunts, dettes financières et lignes de crédit diverses portant intérêt sont uniquement constitués des emprunts liés à la conclusion des contrats de location décrits plus haut. Ces emprunts,

généralement formés pour une durée de cinq ans à l'origine, portent intérêt à des taux fixes, variant de 5,25% à 8,50% l'an selon le contrat (voir paragraphe 4.5.2. « Risques de liquidité »).

La Société estime par conséquent que son exposition au risque de taux d'intérêt est inexistante en ce qui concerne les passifs affichés à son bilan.

La trésorerie de la Société est placée le cas échéant en SICAV monétaires. Ainsi, il convient de signaler qu'une éventuelle baisse des taux de référence en Europe impliquerait une baisse de rémunération de la trésorerie disponible placée sur ces supports monétaires pour AUPLATA. Une baisse des taux d'intérêt aurait ainsi des conséquences sur les niveaux de rémunération de la trésorerie affichée par AUPLATA.

4.5.4. Risques de taux de change

Les activités de la Société sont réalisées au travers de sociétés basées sur le territoire français dont la monnaie est l'euro. Ainsi, à l'exception de certains matériels (boulets et marteaux notamment) pour lesquels l'entreprise fait appel à des fournisseurs brésiliens, l'ensemble des éléments comptabilisés dans les comptes d'AUPLATA est libellé en euros, et à ce titre, le risque de change est considéré comme peu significatif par la Société.

Il convient toutefois de préciser que les modalités de vente de la production d'or par AUPLATA à l'affineur impliquent de faire référence au cours de l'or au niveau mondial, soit à un cours exprimé en dollars américains. Ainsi, même si AUPLATA facture l'affineur en euros, le prix de vente de la production est dans un premier temps exprimé en dollars l'once (\$ / oz), puis converti en euros au titre de la facturation. En conséquence, le niveau de chiffre d'affaires affiché par AUPLATA, et donc le niveau de ses résultats, dépend non seulement du cours de l'or exprimé en dollar l'once, mais également de la parité euro / dollar au moment de la vente même de la production.

Sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2009, et sur la base d'une parité moyenne euro / dollar observée sur l'année 2009 d'environ 1,39, une évolution défavorable de 1 cent de la parité euro / dollar aurait eu un impact d'environ 42 milliers d'euros en terme de chiffre d'affaires, et donc de 33 milliers d'euros en terme de résultat net (après impôt sur les sociétés applicable à AUPLATA au titre de l'exercice 2009, compte tenu des dispositions applicables en Guyane), toutes choses étant égales par ailleurs au niveau du cours mondial de l'or, montant qui paraît relativement limité au regard du chiffre d'affaires global. A noter toutefois que certaines charges sont également corrélées à l'évolution du dollar (pétrole notamment) ou plus directement liées (redevances, assurance liée au transport de l'or,...).

Il est important de noter cependant qu'au cours des dernières années, l'évolution de la parité euro / dollar et l'évolution du dollar face aux autres devises mondiales figurent parmi les éléments clefs de la hausse de l'or exprimé en (\$ / oz). Ainsi, l'affaiblissement de la zone dollar a conduit les investisseurs à trouver d'autres supports monétaires pour leurs placements, ceux-ci privilégiant notamment l'euro et l'or en termes de supports. Bon nombre d'analystes considèrent ainsi l'or comme une devise en tant que telle plutôt qu'une matière première. L'analyse de la corrélation entre l'évolution de la parité euro / dollar et du cours de l'or exprimé en (\$ / oz) au cours des 5 dernières années, même si celle-ci peut-être remise en cause ponctuellement, confirme cette observation sur le long terme : toute baisse du dollar en tant que devise mondiale est ainsi compensée par une hausse du prix de l'or exprimé en \$ / oz. En conséquence, le risque exprimé précédemment (parité euro / dollar défavorable) semble « auto-assuré » compte tenu de l'évolution induite du prix de l'or en dollar (hausse du cours en dollar).

Voir également le paragraphe 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial ».

4.5.5. Risques sur actions

Compte tenu de la nature de ses placements (voir au paragraphe 4.5.3. « Risques de taux d'intérêt »), la Société estime ne pas être confrontée de manière significative à un risque sur actions. Il est par ailleurs précisé que la Société ne détient aucune de ses propres actions.

4.6. Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

4.6.1. Risque lié à l'obtention des titres miniers d'exploitation

De manière générale, les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession ou par l'Etat. Toutefois, dans les départements d'outre-mer, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux, les mines peuvent également être exploitées en vertu d'une autorisation d'exploitation (AEX) ou d'un permis d'exploitation (PEX) accordés dans les conditions prévues au Code Minier (voir aussi paragraphe 4.6.2. relatif à la réglementation applicable aux activités d'AUPLATA). Les titres miniers délivrés confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploitation indivisible sur les substances mentionnées dans la décision d'octroi.

L'obtention de permis miniers représente « un point critique » pour AUPLATA comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols.

AUPLATA possède des concessions valables jusqu'en 2018 sur le site de Dieu-Merci. Cela lui permet d'exploiter cette mine. La Société détient également, par l'intermédiaire de SMYD, une AEX valable jusqu'en octobre 2011 sur le site de Yaou et un PEX d'une surface 52 km² valable jusqu'en novembre 2014.

De plus, AUPLATA détenait jusqu'au 19 septembre 2009, par l'intermédiaire de SMD, deux AEX sur le site de Dorlin. La demande de PEX a été réactivée fin 2009 et est actuellement en cours d'instruction auprès des autorités compétentes.

A l'expiration des différentes autorisations que détient le Groupe, une procédure de renouvellement est systématiquement mise en œuvre par AUPLATA de façon à bénéficier des mêmes conditions d'exploitation.

4.6.2. Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier)

4.6.2.1. Références réglementaires des activités de la Société

AUPLATA et ses filiales sont impliquées dans des activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane. A ce titre, le Groupe est soumis à un certain nombre de réglementations régissant ses activités, dont les textes de référence réglementaires sont notamment les suivants :

- Code Minier,
- Loi n°98-297 du 21 avril 1998 portant adaptation du Code Minier aux départements d'Outre-Mer,
- Décret n°95-427 du 19 avril 1995 modifié relatif aux titres miniers,
- Décret n°95-696 du 9 mai 1995 modifié relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines,
- Décret n°2001-204 du 6 mars 2001 relatif aux autorisations d'exploitation de mines dans les départements d'Outre-Mer,
- Arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes,
- Décret n°2006-648 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, qui fixe notamment dans son article 43 que tous les détenteurs de titres sont tenus de maintenir les capacités techniques et financières au vu desquelles le titre a été accordé et d'informer au préalable le ministre chargé des mines de tout projet qui serait de nature, par une nouvelle répartition des parts sociales ou par tout autre moyen, d'apporter une modification du contrôle de l'entreprise ou de transférer à un tiers tout ou partie des droits découlant de la possession du titre, notamment celui de disposer de tout ou partie de la production présente ou à venir.

Fin 2008, une proposition de Schéma d'orientation minière de la Guyane préparée par le Préfet Yves Mansillon a été transmise aux acteurs miniers et élus locaux de Guyane. Ce schéma a pour double objectif de prendre en compte l'activité minière comme source de développement économique essentielle pour la région et la protection de l'environnement et des richesses naturelles de la région encore largement inexploitées. La proposition est donc favorable à une cohabitation maîtrisée entre une exploitation minière respectueuse de l'environnement et une protection de l'environnement basée sur une meilleure connaissance de des richesses naturelles permettant de justifier des degrés de protection différents selon les milieux.

Une nouvelle définition de zones ouvertes à l'exploitation minière en fonction de la sensibilité des milieux naturels est ainsi proposée : exploitation libre, exploitation sous contraintes particulières et interdiction d'exploitation.

Cette nouvelle cartographie doit permettre aux exploitants de réduire leurs incertitudes sur les surfaces potentielles d'exploitation et d'assurer la pérennité des zones qu'ils sont autorisés à exploiter. Cela permettrait ainsi de fluidifier l'obtention des permis et les contrôles de l'Administration.

Cette proposition est actuellement toujours en cours de discussion, notamment sur la cartographie des différentes zones. La FEDOMG (Fédération Des Opérateurs Minières de Guyane) a ainsi fait des contre-propositions et a souligné les conséquences désastreuses pour l'environnement de l'orpaillage clandestin. Selon le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, un schéma définitif devrait entrer en vigueur durant le premier semestre 2010.

Si cette nouvelle définition des zones d'exploitation venait à être entérinée, les conséquences pour AUPLATA seraient minimales : le site de Dieu-Merci resterait en zone d'exploitation libre et une faible partie du site de Yaou, partie encore à ce jour inexploitée, se trouverait en zone soumise à contraintes particulières.

4.6.2.2. Principe de base de la réglementation minière sur le territoire français, y compris Outre Mer

Les substances minérales appartiennent à l'État et non au propriétaire du terrain. L'État attribue le droit d'exploiter les substances minérales sans contrepartie financière ; le propriétaire du terrain est, quant à lui, dédommagé pour les impacts sur sa propriété. L'Administration dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer les titres miniers, sous le contrôle d'un juge administratif.

La réglementation minière (Code Minier et décrets précités) a pour objectif d'obtenir a minima de l'exploitant, par l'application stricte de prescriptions techniques :

- la localisation et la matérialisation des limites du titre,
- une déforestation minimale,
- le traitement des rejets par décantation ou recyclage,
- l'élimination des déchets,
- dispositions sanitaires et de sécurité pour le personnel,
- remise en état des lieux après exploitation.

Si AUPLATA venait à ne plus répondre à ces critères minimum de la réglementation minière, ses relations avec l'Administration française pourraient se détériorer et avoir un impact négatif sur les autorisations nécessaires au Groupe pour maintenir son exploitation dans les mêmes conditions.

C'est pourquoi AUPLATA s'est efforcé de mettre aux normes l'ensemble de ses installations améliorant considérablement la situation du Groupe vis-à-vis de la réglementation minière.

4.6.2.3. Les différentes natures de titres miniers

Il existe deux catégories de titres selon le type d'activité envisagé : prospection et exploitation.

Activité de recherche – prospection

Les travaux de recherche de mines ne peuvent être entrepris que :

- soit par le propriétaire de la surface (ou son gestionnaire pour le domaine public), ou avec son consentement, après déclaration au Préfet,
- soit en vertu d'un Permis Exclusif de Recherche.

Ces travaux de recherche visent à caractériser un gisement en vue de demander ultérieurement un titre d'exploitation (AEX, PEX ou Concession - voir ci-après).

Trois types d'autorisations ou accords régissent les activités de recherche minière :

- les *Autorisations de Recherche Minières (ARM)* octroyées par l'Office National des Forêts sur le domaine forestier privé de l'État, étant précisé que les ARM ne constituent pas des titres miniers au sens prévu par la réglementation. Ces autorisations concernent des superficies de recherche relativement modestes (3 km² ou 20 km²) et présentent des durées de validité courtes (4 ou 6 mois),
- les *Permis Exclusifs de Recherche (PER)* délivrés par arrêté ministériel, sur avis conforme du Conseil Général de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies (CGIET) Ces permis sont accordés pour des surfaces de recherche définies dans le permis, pour des durées initiales de 5 ans, renouvelables 2 fois,
- les *conventions privées de sous-traitance de travaux de recherche*, accordées par les sociétés privées minières disposant d'un PER et permettant ainsi à une autre société de prospecter un secteur défini par une convention et se trouvant sur zone délimitée par le PER, étant précisé que ces conventions ne constituent pas des titres miniers au sens prévu par la réglementation.

Activité d'exploitation

Les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu :

- d'une *Concession*, délivrée par décret en conseil d'État, après enquête publique et mise en concurrence (sauf si la demande de concession s'inscrit dans la continuité d'un PEX ou bien d'un PER), et sur avis conforme du CGIET. Ces concessions sont d'une surface précise et sont valables pour des durées ne pouvant aller au-delà de 50 années. Elles peuvent toutefois faire l'objet de prolongations successives, chacune de durée n'excédant pas 25 ans,
- d'un *Permis d'Exploitation (PEX)*, délivré par arrêté du Ministre chargé des mines, après enquête publique, sur avis conforme du CGIET, et mise en concurrence sauf si la demande de PEX découle d'un PER, ou si la demande couvre une surface inférieure ou égale à 50 km². Ce type de permis est demandé pour des surfaces d'exploitation libres, et est valable pour une durée de 5 ans au plus, renouvelable 2 fois pour la même période,
- d'une *Autorisation d'Exploitation (AEX)*, délivrée par le Préfet. Ce type d'autorisation est le plus souvent accordé au titre d'exploitation « artisanale », avec des surfaces d'exploitation limitées à 1 km² pour des durées de 4 années, renouvelable une fois pour cette même période.

Il est précisé que les PEX et AEX sont spécifiques aux départements d'Outre-Mer.

Par ailleurs il convient de noter que ces autorisations confèrent donc au Groupe un droit d'exploitation ou d'exploration pendant une durée déterminée, mais qu'elles ne sont en aucun cas des titres de propriété. Les terrains restent la propriété de l'Etat.

Le non renouvellement ou le renouvellement à des conditions différentes de l'un de ces titres miniers pourrait être préjudiciable pour le Groupe.

4.6.2.4. Contenu des dossiers visant à l'obtention d'un titre minier et critères principaux d'attribution pour la Guyane

Avant toute décision d'attribution de titres miniers, les dossiers présentés par les demandeurs sont examinés principalement par :

1) La Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et les directions administratives l'accompagnant sur ses décisions (DIREN : Direction Régionale de l'Environnement, DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles, DDTEFP : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, DDE Direction Départementale de l'Équipement, DAF : Direction de l'Agriculture et de la Forêt, DSADS : Direction de la Santé et du Développement Social, Direction Départementale des Services Fiscaux, FAG : Forces Armées en Guyane, ONF : Office National des Forêts, et le Maire de la Commune concernée).

Ces organismes s'attachent à appréhender principalement les éléments suivants afin d'attribuer des titres miniers :

- évaluation des capacités techniques et financières du demandeur,
- manière de travailler et expérience dont le pétitionnaire peut se prévaloir,
- impact des méthodes d'exploitation envisagées sur la santé des travailleurs et sur l'environnement.

Ces organismes veillent également à ce que les demandes correspondent effectivement à la qualité réelle des demandeurs. En particulier, ils contrôlent l'adéquation des demandes de la part des opérateurs miniers présentant une taille et un degré de mécanisation ne permettant plus de considérer qu'ils travaillent de manière artisanale (demande de PEX versus demande d'AEX).

2) La Commission des Mines, mise en place à l'initiative du Préfet, a pour objectif d'afficher une complète transparence dans les procédures d'attribution des titres miniers et de dégager un consensus dans la gestion des affaires minières. Elle apprécie principalement les éléments suivants :

- Avis défavorable ou non de la commune concernée,
- Problème éventuel de santé publique (captages d'eau potable),
- Protection de l'environnement,
- Antécédents défavorables liés à l'activité minière exercée par le demandeur.

3) Le Préfet dispose de la faculté de réaliser le bilan avantages/inconvénients de la délivrance du titre minier en Guyane, au regard des divers intérêts publics en jeu.

Les délais de traitement des demandes de titres miniers par les différents services concernés sont variables en fonction de la nature du titre. A titre indicatif, une demande AEX prend en général 5 mois, la procédure PER environ 9 mois, une demande de PEX entre 12 et 14 mois et il convient de compter environ 15 mois pour une demande de concession. Toutefois, compte tenu des aménagements du Code Minier et de la mise en place d'un schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement pour la Guyane, un certain attentisme a régné au niveau des autorités au cours de l'année 2008.

Dans le cadre d'une demande de PEX ou de Concession(s), et conformément au Décret n° 95-696 du 9 mai 1995, préalablement à l'exploitation, une demande d'ouverture de travaux est à réaliser, précisant notamment les caractéristiques principales des travaux prévus avec les documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches. Cette demande doit être complétée par un autre dossier (autorisation ICPE) ou par une déclaration spécifique selon les cas.

L'ensemble de ces étapes nécessaires avant toute obtention d'un titre minier rend le processus relativement long. Si le traitement de l'étude du dossier par l'Administration devait nécessiter des délais supplémentaires, cela pourrait être préjudiciable pour les activités du Groupe.

4.6.2.5. Réglementation liée à l'environnement et risques spécifiques

Au titre de ses activités minières, AUPLATA est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement principalement dictée par le Code de l'Environnement et le Code Minier et placée sous le contrôle de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – DRIRE et de l'Office National des Forêts – ONF.

D'une part, le Code de l'Environnement implique notamment une gestion optimale des eaux utilisées dans le cadre de l'exploration et surtout de l'exploitation des sites miniers par la Société. Ainsi, AUPLATA s'attache à faire usage des ressources en eau disponibles de manière raisonnée dans le cadre de ses activités – utilisation d'eau en circuit fermé lorsque cela est possible. Après utilisation, les excès d'eau, dus principalement aux pluies, sont rejetés après décantation et contrôles afin de s'assurer du bon respect des règles applicables en la matière. Ainsi, le site de Yaou utilise un circuit d'eau fermé, l'eau utilisée dans le cadre de la production étant réemployée après traitement au travers de différents bassins de décantation. Le site de Dieu-Merci, qui utilisait un circuit ouvert, est passé lui aussi en circuit fermé à compter du mois de mai 2008.

De plus, il est important de noter qu'aucun produit chimique n'est aujourd'hui utilisé dans le traitement du minerai tel qu'il est réalisé actuellement par AUPLATA. Ainsi, les matières sortant de l'usine de traitement ne contiennent aucun produit chimique utilisé dans le cadre de l'extraction de l'or par AUPLATA par gravimétrie, réduisant en conséquence à néant les démarches de traitement - dépollution à réaliser par la Société sur ce minerai avant stockage sur site (tailings).

Toutefois, la Société a commencé, au travers d'essais techniques dans un premier temps, à traiter le minerai en ayant recours à des solutions contenant du thiosulfate. L'utilisation de ces solutions a été réalisée avec prudence et dans le respect des réglementations environnementales.

D'autre part, le Code Minier ainsi qu'un certain nombre de décrets spécifiques mettent en avant de grands principes réglementaires conduisant les exploitants à limiter au maximum la déforestation nécessaire à leurs activités et à remettre en état les lieux après exploitation d'un site – évacuation de toutes les installations fixes et des matériels liés à l'exploration et l'exploitation, remblaiement des zones affouillées respectant la topographie originale des terrains, replantation des zones forestières, etc.

L'exploitation minière implique une incidence sur le milieu biologique en raison, entre autres, de la déforestation opérée sur les sites concernés et sur les réseaux d'accès à ces sites. Ainsi, il existe un impact sur la faune et son habitat qu'il convient toutefois de relativiser au regard des surfaces mises en jeu par rapport à la taille globale de la forêt guyanaise. En marge de ces aspects liés aux conséquences directes de la déforestation, les principales incidences environnementales, pendant la vie sur les sites miniers, résident dans l'évacuation des déchets domestiques et mécaniques (stockage des carburants avec cuves de rétention et des huiles de vidange usagées pour éviter tout risque d'impact sur l'environnement, évacuation ultérieure vers des sites appropriés pour traitements). Lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation, tous les aménagements divers sont détruits et évacués, le milieu naturel reprenant progressivement sa place.

Au regard de la taille des installations et de l'isolement des sites, il est important de préciser que les conséquences sur l'air (rejets atmosphériques résultant de la consommation de gazole ou d'essence), les impacts liés aux bruits des machines et les impacts sur les paysages et l'agriculture locale sont relativement modérées.

A noter par ailleurs que l'utilisation du mercure dans le cadre de l'exploitation de mines aurifères en Guyane est interdite depuis le 1^{er} janvier 2006. Le mercure fut utilisé probablement dès 2 700 avant notre ère pour amalgamer l'or, l'argent ou d'autres métaux. La plupart des chercheurs d'or utilisent encore du mercure pour amalgamer les paillettes ou poussières d'or. L'amalgame obtenu est ensuite chauffé à 400-500 °C, ce qui conduit à l'évaporation du mercure. Cette vapeur de mercure peut être distillée, c'est-à-dire condensée et récupérée après son évaporation lors de son passage dans un simple serpentin refroidi, mais c'est rarement le cas lors de l'orpaillage artisanal.

Afin de couvrir le coût lié à l'exploitation et à la fermeture d'un site de production aurifère, l'exploitant est tenu de présenter des garanties financières suffisantes. Ces garanties doivent couvrir les frais de contrôle environnementaux à effectuer durant l'ensemble de la période d'exploitation du site et les frais liés à la fermeture du site – remise en état des lieux et replantation (provisions relatives aux frais de remise en état des sites passées dans les comptes).

Ce paragraphe a pour objet de décrire les risques généraux en matière gouvernementale encourus par AUPLATA. Ce type de risque est quasiment immesurable.

Toutefois, il est à noter que des visites sur sites sont régulièrement opérées par les différentes autorités compétentes en la matière (Police des Mines) afin de vérifier que les opérateurs se conforment bien aux lois et règlements en vigueur.

Ainsi, la DRIRE a procédé à des visites sur les sites miniers de Dieu-Merci et de Yaou. Dans le cadre de la normalisation réglementaire de l'ensemble de l'industrie aurifère guyanaise initiée depuis le début de l'année 2007 par les autorités, AUPLATA a été mise en demeure, sur le site de Yaou et de Dieu-Merci, de procéder à des contrôles sur les rejets aqueux, de s'assurer de la mise en sécurité des digues des parcs à résidus ainsi que d'entreprendre la régularisation administrative de ses installations.

AUPLATA a tout mis en œuvre afin de satisfaire aux ajustements nécessaires et ce avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé en gestion et réglementation environnementale. En effet, AUPLATA a poursuivi, en collaboration avec les autorités administratives françaises, la mise aux normes de ses installations. Une nouvelle inspection approfondie de la DRIRE sur les deux sites miniers en activité a été menée durant le 1^{er} trimestre 2009. Elle a à nouveau relevé certaines

non conformités qui ont été depuis toutes levées. Les efforts conséquents entrepris depuis plusieurs mois ont permis de considérablement améliorer la situation de l'entreprise vis-à-vis de la réglementation minière.

Il convient cependant de noter que le processus de normalisation des installations est un processus continu, chaque nouvelle installation et/ou modification étant susceptible d'entraîner de nouvelles normalisations.

Fin octobre 2009, AUPLATA s'est vue octroyer le PEX de Yaou dont les conditions préalables d'obtention étaient notamment le strict respect de ses obligations en matière de protection de l'environnement. Ainsi, tous les moyens nécessaires ont été mis en œuvre pour satisfaire aux conditions requises par l'administration. L'obtention du PEX récompense ainsi les efforts de mises aux normes entreprises par le Groupe.

Par ailleurs, compte tenu de l'enjeu important pour les autorités en matière d'environnement et de la difficulté pour mesurer ce risque, les règles comptables ont notamment imposé aux entreprises minières l'enregistrement de provisions pour remise en état de site dans le cadre de dégradation immédiate (installation d'une usine par exemple) mais également dans le cadre d'une dégradation progressive, ce qui est le cas lors de l'exploitation normale d'une mine. Au 31 décembre 2009, la Société comptabilisait 966 milliers d'euros au titre des provisions pour remise en état des parties dégradées (montants déterminées à partir de travaux réalisés par les géologues de la Société).

4.6.2.6. Risque relatif à la question archéologique

Le site minier de Yaou est situé sur un site du type « montagne couronnée », endroit présentant en son sommet des vestiges de fortifications ou de fossés, c'est-à-dire un site archéologique amérindien potentiel (des éléments découverts sur place signalent la présence de villages fortifiés fréquentés sur de longues périodes). Ce type de site a été mis en avant pour la première fois lors d'un inventaire archéologique relatif à la Guyane, inventaire réalisé en 1952.

Aujourd'hui, sur la base de la réglementation en vigueur, la mise en exploitation du site de Yaou par AUPLATA implique la réalisation préalable de recherches archéologiques sur le site. En vertu du PER d'AUPLATA sur ce site la Société devrait s'acquitter d'une taxe équivalente à 37 cts d'euros par m² concerné au titre des fouilles préventives à réaliser sur place, cette taxe étant également applicable aux permis de type PER (Permis Exclusif de Recherche).

Considérant la spécificité de la situation, des discussions ont été engagées par la Société, notamment afin de limiter l'impact financier à supporter par AUPLATA dans le cadre de la réalisation de cette étude archéologique préalable à la mise en exploitation.

Aucune décision n'a pour le moment été prise concernant un éventuel ajustement du montant de la taxe à acquitter par AUPLATA au titre de ces fouilles préliminaires ; étant rappelé que cette décision, s'agissant d'une disposition fiscale, reste du seul ressort du Préfet de région. Des fouilles préliminaires ont toutefois été engagées début novembre 2006, sans qu'un accord précis n'ait été trouvé sur ce point.

Au-delà du risque relatif au paiement de cette redevance, il convient de signaler que la Société AUPLATA a bénéficié en 2005 et 2006 de levées partielles des contraintes archéologiques en raison de son installation sur le site en vue de sa mise en exploitation. Ainsi, les surfaces correspondantes à l'Autorisation d'Exploitation (AEX) reçue par AUPLATA ainsi que les surfaces couvertes par le permis de construire (installations techniques et opérationnelles sur le site) ont été libérées de toute contrainte archéologique. Ces levées partielles ont été accordées après une phase de prospection archéologique réalisée en 2005, ces recherches n'ayant pas révélé de sites importants sur les surfaces concernées, démontrant ainsi le caractère très localisé de ce type de site archéologique.

Il est important toutefois de noter que toute découverte par la Société de vestiges archéologiques doit être signalée au service régional de l'archéologie (Code du Patrimoine), ce qui pourrait conduire la Société à différer l'exploitation en tant que telle des surfaces concernées, surfaces correspondant au PEX sur le site minier de Yaou.

La Société estime toutefois que le risque global lié à ces contraintes archéologiques n'est pas de nature à remettre en cause la mise en exploitation du site de Yaou sur la base du PEX. Il est en outre très peu probable que les éventuelles restrictions pouvant survenir concernent l'intégralité des surfaces couvertes par le permis d'exploitation dont dispose la Société sur le site de Yaou. Ceci aurait effectivement un impact marginal sur le niveau d'activité d'AUPLATA, la Société pouvant alors privilégier d'autres zones en termes d'exploitation.

Il est en outre à noter qu'aucun site de ce type dans la région n'a depuis 1952 fait l'objet d'étude archéologique approfondie.

Il est enfin indiqué qu'au titre de ses activités, la Société est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement (voir paragraphe 4.6.2.5. « Réglementation liée à l'environnement et risques spécifiques »).

4.6.2.7. Contrôles effectués par la Police des Mines (DRIRE)

Des contrôles sont en général effectués par la DRIRE, conjointement et en coordination avec la gendarmerie et la Brigade Nature de l'ONF. Ces contrôles portent sur la régularité de l'exploitation au regard de la législation minière (détenue de titre minier), la situation des salariés au regard de la législation relative à l'introduction de main-d'œuvre étrangère, au respect des règles de l'art (sécurité, environnement, etc. ...).

En fonction des résultats de ces contrôles, des procès verbaux sont établis en cas d'infraction, ces éléments étant alors transmis aux services concernés de la Préfecture. Des sanctions sont alors prononcées par la Préfecture, pour les plus lourdes, pouvant conduire à la mise en demeure de cesser les travaux d'exploitation et le retrait du titre minier.

Une telle situation pourrait être dommageable pour le Groupe en termes de capacité d'exploitation. C'est pourquoi AUPLATA s'est efforcé de mettre aux normes l'ensemble de ses installations améliorant considérablement la situation du Groupe vis-à-vis de la réglementation minière.

4.6.2.8. Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane

Un décret de février 2007 a officialisé la création du Parc Amazonien de Guyane. La préservation de ce site ainsi que la défense du sort des amérindiens présents sur cette région sont des enjeux très importants pour certaines associations locales. Certaines voix s'élèvent pour soutenir les demandes exprimées par les populations amérindiennes Wayanas afin que ces dernières obtiennent la garantie d'interdiction de l'orpaillage sur leur zone de vie, en accompagnement du décret relatif au Parc Amazonien. A ce titre, l'Etat sera donc très attentif à la mise en œuvre de projets miniers pouvant avoir un impact sur la préservation de ce parc, et donc dans l'octroi de permis d'exploitation au profit des groupes miniers.

Si la protection et la préservation de sites en Guyane venait à s'étendre sur l'un ou l'autre des sites du Groupe, cela pourrait éventuellement engendrer de nouvelles contraintes et/ou des coûts supplémentaires, ou une réduction du périmètre d'exploitation du Groupe.

4.7. Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD

Dans le cadre de l'acquisition de 50% du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources Ltd. intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star Resources Ltd. un «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude de faisabilité réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources Ltd., cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50% des droits, titres et intérêts dans SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources Ltd. de son « Droit de Retour ».

Cette clause insérée au contrat, pour une durée illimitée, pourrait constituer un risque pour AUPLATA en ce qu'elle devrait céder 50% des droits détenus dans SMYD à Golden Star Resources.

A la date du présent document de référence, aucune étude de faisabilité n'a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin, et AUPLATA n'envisage pas la réalisation d'une telle étude. Golden Star Resources Ltd. pourrait toutefois, à ses frais, réaliser cette étude.

Toutefois, il convient de noter que, compte tenu du protocole de vente récemment signé entre Golden Star Resources Ltd. et AUPLATA, Golden Star Resources Ltd. s'est désengagé de l'ensemble de ses titres miniers détenus en Guyane

Le total des ressources inférées³ ou indiquées⁴ (à distinguer de la notion de réserves prouvées⁵ ou probables⁶ sur les sites de Yaou et Dorlin s'élèvent à 2 933 000 onces (91 tonnes) d'or.

³ Des « ressources inférées » désignent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur sur la base d'évidences géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois vérifier, la continuité de la géologie et des teneurs.

⁴ Des « ressources indiquées » désignent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en application appropriée de paramètres techniques et économiques pour appuyer la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt.

⁵ Des « réserves minérales prouvées » désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement, à la métallurgie, aux aspects économiques et autres facteurs pertinents justifiant l'extraction économique au moment de la rédaction du rapport.

A ce jour, aucune réserve prouvée ou probable n'a été identifiée sur les sites de Yaou ou Dorlin. La Société estime donc que ce risque est peu important.

4.8. Assurances et couverture des risques

La politique d'AUPLATA en matière d'assurances l'a conduite à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels elle est susceptible d'être exposée, et pouvant être assurés. Bien que la Société envisage de continuer à appliquer cette même politique dans le cadre du développement futur de son activité, AUPLATA n'est pas couverte de manière totale contre tous les risques inhérents à ses activités. La survenance d'un événement significatif contre lequel le Groupe n'est pas totalement assuré pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Par ailleurs, compte tenu de la singularité de son activité et de sa localisation géographique, certaines couvertures de la Société sont, ou pourraient, dans le futur, devenir indisponibles ou prohibitives en termes de coût.

Les polices d'assurance telles que présentées ci-après sont conclues sur des bases annuelles et prévoient des tacites reconductions année par année. Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

Au titre de l'exercice 2009, le montant des primes d'assurance versées par la Société, compte tenu des contrats précisés ci-après, s'est élevé à près de 47 milliers d'euros.

4.8.1. Responsabilité civile des dirigeants

La Société dispose d'une assurance responsabilité civile des dirigeants selon les conditions habituellement appliquées dans la profession. Cette assurance couvre les risques liés aux éventuelles fautes commises par les dirigeants d'AUPLATA (non respect des lois, règlements ou statuts, toute erreur, omission, négligence, imprudence) alléguées par tout tiers réclamant, à l'amiable ou devant les tribunaux, la réparation de son préjudice, étant précisé que seules les fautes non intentionnelles sont couvertes par ce contrat. L'assurance souscrite par AUPLATA présente un montant maximal de garantie d'un million d'euros, montant applicable par période d'assurance.

La Société a par ailleurs souscrit une assurance la couvrant contre d'éventuelles réclamations liées à son statut de société cotée et en cas de faute non séparable de ses dirigeants. Les montants garantis par cette police sont d'un million d'euros, montant applicable par période d'assurance.

4.8.2. Responsabilité civile (exploitation)

Début 2009, AUPLATA a souscrit un contrat d'assurance couvrant en particulier la responsabilité civile de la Société dans le cadre de ses activités. Au titre de ce contrat d'assurance, la Société est couverte pour tout dommage corporel, matériel et immatériel à hauteur de 7,5 millions d'euros.

4.8.3. Complémentaire santé

Les sociétés AUPLATA S.A. et Société Minière Yaou Dorlin (SMYD) ont souscrit une assurance complémentaire santé et sont inscrites auprès de la mutuelle interprofessionnelle SMI, respectivement depuis janvier 2005 et septembre 2006. Cette assurance complémentaire prend en charge le remboursement de nombreuses prestations non remboursées par la Sécurité Sociale et est offerte à certains salariés des entreprises AUPLATA et SMYD. Il est toutefois précisé que cette assurance ne concerne que six salariés au sein de la Société.

4.8.4. Locaux

La Société occupe différents locaux et bâtiments à Cayenne. Ces locaux de natures diverses ont des utilisations différentes (entrepôts, siège social, résidence temporaire pour les employés...) et sont chacun assurés de manière spécifique.

Par contre, les locaux d'exploitation relatifs aux sites miniers ne sont pas couverts par de telles assurances.

4.8.5. Transport de l'or

La production d'or extraite par AUPLATA est transportée à intervalles réguliers jusqu'à l'affineur en Suisse, la Société limitant ainsi les quantités d'or stockées sur les sites miniers, aucune assurance ne couvrant ce risque dans des conditions acceptables.

AUPLATA est responsable du transport de l'or depuis le site de production jusqu'à sa prise en charge à Cayenne par le transporteur de fonds. AUPLATA doit supporter les risques liés à cette partie du trajet. Aujourd'hui la Société a décidé

⁶ Des « réserves minérales probables » désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude de faisabilité préliminaire. Cette étude doit inclure les informations adéquates relatives à l'exploitation minière, au traitement, à la métallurgie, aux aspects économiques et autres facteurs pertinents démontrant qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction économique.

de ne pas s'assurer contre le risque lié au transport de l'or depuis chaque site de production jusqu'à la ville de Cayenne. Ainsi, le risque concerne le transport en hélicoptère (ou en avion) de l'équivalent au maximum d'une semaine de production d'or depuis l'un des sites miniers jusqu'à sa prise en charge par le transporteur de fonds à Cayenne, soit un volume représentant au maximum 2% de la production annuelle (une semaine sur 52). La Société estime que la probabilité de perdre l'équivalent au maximum d'une semaine de production lors de ce transfert reste limitée et qu'il n'est pas de nature à mettre en danger la continuité d'exploitation de l'entreprise.

Dans un second temps, l'or est pris en charge par le transporteur de fonds qui se charge de le stocker puis de le convoier jusqu'à l'aéroport de Cayenne. Pendant cette période, ce transporteur spécialisé assure le stock et en est responsable. Le transfert entre Cayenne et la Suisse a lieu régulièrement, en fonction de l'importance de la quantité d'or stockée à Cayenne. L'or est ainsi transporté par avion, par l'intermédiaire de la compagnie aérienne Air France. Durant toute la durée du trajet, le stock d'or appartenant à AUPLATA est assuré par TSM Compagnie d'Assurances Transports, prestataire choisi par l'affineur Metalor qui assume cette prestation d'assurance, pour le compte d'AUPLATA, et après accord des différentes parties.

Une fois arrivé à l'aéroport de destination, l'or est assuré jusqu'aux usines de Metalor. Cette partie du trajet est effectuée en camion blindé, et est prise en charge par la même compagnie d'assurance.

En contrepartie des assurances couvrant le transport par avion de Cayenne en Suisse et le transport jusqu'aux usines d'affinage de Metalor, l'affineur refacture à AUPLATA un montant correspondant à un pourcentage de la valeur de l'or envoyé afin de couvrir ce coût. Ce pourcentage est appliqué à la valeur estimée de l'envoi réalisé par AUPLATA ; en effet, il est impossible de connaître la teneur exacte de l'or et donc la valeur précise de chaque quantité d'or envoyée chez Metalor avant que celle-ci ne soit affinée.

4.8.6. Flotte de véhicules

Les véhicules de tourisme ainsi que tout véhicule susceptible de sortir des sites miniers sont assurés auprès de la compagnie d'assurances Axa Caraïbes.

Pour ces véhicules, les polices d'assurances souscrites contiennent les exclusions et plafonds de garantie ainsi que les franchises habituellement imposées par les compagnies d'assurance sur le marché. Ainsi sont couverts les risques d'incendie, de vol, de bris de glace et de dommages ainsi que la responsabilité civile du conducteur. Pour les engins de piste ne circulant que sur les mines, AUPLATA a mis en place début 2009 des contrats d'assurance spécifiques, et ce au regard de la nature des risques correspondant.

En avril 2009, AUPLATA a souscrit à une assurance Flotte automobile auprès de COVEA FLEET pour une durée d'un an reconductible et un montant de 15 400 euros par an. Cette assurance permet de couvrir tous les véhicules du Groupe de la catégorie 1 à 4.

4.8.7. Aérodrome

Dans le cadre de ses activités d'exploitation aurifère, la Société AUPLATA est amenée à gérer un aérodrome (une piste de décollage et d'atterrissage) sur le lieu dit d'OLON, à proximité du site de Dorlin. AUPLATA a souscrit une assurance afin de couvrir sa responsabilité civile sur les risques liés à la gestion de cet aérodrome. La garantie fournie s'exerce à concurrence de 5 millions d'euros par sinistre, tous dommages confondus. Toutefois, suite à la décision d'AXA de ne plus assurer le risque Responsabilité Civile Aviation, et à la mise en sommeil du site de Dorlin dans l'attente des autorisations administratives, le contrat correspondant a été suspendu.

4.8.8. Autres

Il est enfin précisé que la Société AUPLATA ne bénéficie d'aucune assurance de type Perte d'Exploitation ni du type Hommes Clés.

4.9. Revue des risques

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

A la connaissance de la Société, aucun autre facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'AUPLATA, en dehors des points évoqués au paragraphe 4.6. du présent document de référence.

La Société a également procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Ce risque est présenté spécifiquement au paragraphe 4.5.2.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la société

5.1.1. Raison sociale et siège social de l'émetteur

5.1.1.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination de la Société est AUPLATA.

5.1.1.2. Siège Social (article 4 des statuts)

Le siège social est fixé au :

15, Rue des Mathurins
75 009 Paris

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 331.477.158.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société

5.1.3.1. Date de constitution

La Société AUPLATA S.A. (ex-*Texmine*) a été constituée le 4 décembre 1984.

5.1.3.2. Durée de vie (article 5 des statuts)

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les statuts.

5.1.4. Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts) et exercice social

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Elle est régie par le droit français, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce, le décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur Sociétés Commerciales et leurs textes modificatifs, ainsi que par ses statuts, dont une partie des articles sont repris au chapitre 21 du présent document de référence.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

5.1.5. Historique de la Société et de ses propriétés et faits marquants

Afin de mieux comprendre l'historique de la Société et de ses propriétés, ainsi que tous les rachats, fusions et changements de contrôle y étant liés, les abréviations suivantes seront utilisées :

- | | |
|-------------------|----------------------------------------------|
| - « Golden Star » | Golden Star Resources Ltd |
| - « BHP » | BHP Minerals International Exploration Inc |
| - « BRGM » | Bureau de Recherches Géologiques et Minières |
| - « Guyanor » | Guyanor Ressources S.A |
| - « Cambior » | Cambior Inc |
| - « SMYD » | Société Minière Yaou Dorlin S.A.S |
| - « SMD » | Société Minière de Dorlin |

En outre, il est important de noter que Guyanor Ressources, devenue en juillet 2005, Euro Ressources, est aujourd'hui une participation minoritaire de la Société Golden Star. De même, la Société CBJ-CBX qui détenait entre février 1999 et juin 2002, 100% puis 50% de la Société SMYD est une filiale du groupe Cambior.

La Société AUPLATA SAS est créée **en juillet 2004** avec à sa tête, une équipe dirigeante rassemblant des compétences à la fois techniques, organisationnelles et financières. Dès le mois de **décembre 2004**, AUPLATA SAS procède à l'acquisition, auprès de Guyanor et de Golden star, de 100% de SMYD, société détenant les droits et titres miniers des deux mines Yaou et Dorlin.

Cette première opération de rachat a permis à AUPLATA SAS de devenir propriétaire de titres miniers sur ces deux mines d'or.

Afin de fédérer l'industrie minière guyanaise, AUPLATA SAS s'associe en **novembre 2005** à différents acteurs locaux pour créer une SARL : la SMD (Société Minière de Dorlin).

La SMD possède deux autorisations d'exploitations de type AEX sur ce site minier.

En **février 2006**, AUPLATA SAS réalise une seconde opération d'acquisition et rachète, auprès de tiers, les sociétés SORIM et TEXMINE qui sont respectivement les sociétés exploitant et détenant la concession de la mine de Dieu-Merci. AUPLATA SAS en a assuré le développement depuis son rachat.

A noter par ailleurs, qu'en date du 28 février 2006, la Société AUPLATA SAS a procédé à une augmentation de capital, pour un montant de 4 millions d'euros, et sous condition suspensive de l'acquisition de Texmine. Cette opération a été réalisée auprès de divers investisseurs : Alyse Venture, FCPR dédié aux PME-PMI des DOM-TOM, la famille GORGE, industriels, à travers un holding familial et en direct et enfin Monsieur DE BECKER REMY à travers sa holding d'investissement (Hydrosol).

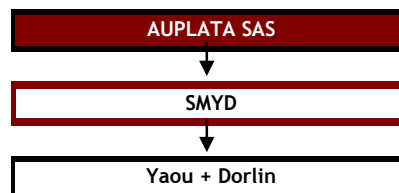
Au niveau opérationnel, cette deuxième acquisition représente une étape clé dans le développement de la Société puisqu'elle dispose désormais d'un site minier en exploitation. Au deuxième trimestre, la Société opère une modernisation de l'usine de Dieu-Merci, ainsi qu'à une augmentation de sa capacité.

Afin de simplifier la structure du groupe, AUPLATA réalise, au cours du **premier semestre 2006**, plusieurs opérations visant à réduire le nombre de structures juridiques présentes au sein du périmètre de consolidation. Ainsi en décembre 2005, SORIM est transformée en SAS avant d'être cédée, en février 2006, à AUPLATA SAS puis, en mars 2006, à TEXMINE et de devenir donc filiale de cette dernière. En **mai 2006**, ces deux entités sont regroupées au sein d'une même structure par une opération de transmission universelle du patrimoine de SORIM à TEXMINE.

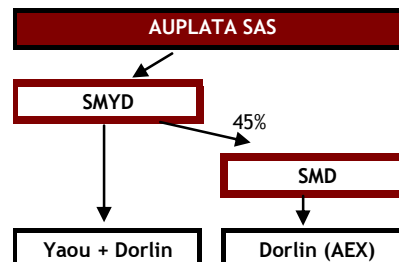
Afin de finaliser la simplification de sa structure, le Groupe procède enfin, le **30 juin 2006**, à une fusion / absorption de la SAS AUPLATA par sa fille, la Société TEXMINE qui change de dénomination sociale et prend celle d'AUPLATA SA.

Au mois de **décembre 2006**, AUPLATA s'introduit en bourse sur le Marché Libre de NYSE Euronext Paris et lève plus de 11 millions d'euros par augmentation de capital.

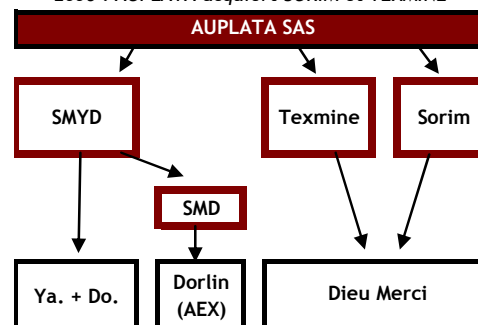
2004 : création d'Auplata SAS et rachat de SMYD



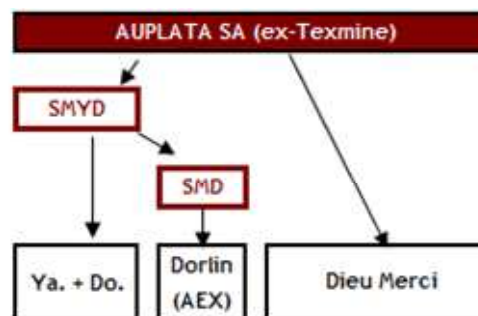
2005 : création de la SMD



2006 : AUPLATA acquiert SORIM et TEXMINE



Juillet 2006 : AUPLATA acquiert sa forme définitive



En **2007**, SMYD a pris la majorité du capital de SMD, après le rachat de 45% du capital auprès d'actionnaires minoritaires de cette société, portant ainsi son niveau de détention à 90%, pour un montant d'investissement non significatif.

2008 a été un exercice de transition pour AUPLATA qui a lancé un plan de restructuration pour limiter les pertes de la Société et restaurer sa rentabilité d'exploitation.

Cette restructuration s'est accompagnée d'un vaste plan d'aménagement de ses effectifs de façon à disposer de 2 équipes permettant d'exploiter de manière rentable les sites de Yaou et de Dieu Merci. Ce plan a conduit à une réduction importante des effectifs passés de 233 à fin 2007, à 64 à fin 2008. Ils ont légèrement décrius à 58 à fin 2009.

En **novembre 2008**, une réorganisation de l'actionnariat est opérée, Pelican Venture, actionnaire historique d'AUPLATA, montant en puissance avec la reprise des titres détenus directement et indirectement par Monsieur Christian AUBERT. Par ailleurs, pour faire face aux besoins financiers de la Société, Pelican Venture souscrit à une augmentation de capital réservée réalisée par AUPLATA pour un montant de 3,5 millions d'euros. Après ces deux opérations, Pelican Venture détient alors 57% du capital d'AUPLATA. Dans ce contexte, Monsieur Jean Pierre GORGE, représentant Pelican Venture, a remplacé fin octobre 2008 Monsieur Christian AUBERT au poste de Président du Conseil d'Administration de la Société, Monsieur Christian AUBERT restant lui administrateur.

Au cours de l'année 2008, AUPLATA a engagé des recherches visant à la mise en place d'une nouvelle technique de traitement du minerai, par utilisation de thiosulfate. Les études et tests portant sur cette nouvelle technique de traitement se sont réalisés sous le contrôle de Monsieur Christian QUEYROIX, développements qui ont reçus en **février 2009** la qualification d'innovant avec l'attribution du label correspondant par les services de l'OSEO Anvar.

Pour accompagner ces travaux et faire face aux besoins financiers d'AUPLATA, certains actionnaires (Pelican Venture, Hydrosol, Alyse Venture) ont apporté leur soutien au travers d'apports en comptes courants réguliers, comptes courants qui ont été convertis en capital le 31 mars 2009 pour un montant de 3,8 millions d'euros.

De plus, le 9 juillet 2009, AUPLATA a annoncé le succès de l'augmentation de capital de 2,0 millions d'euros par l'émission de 1 383 718 Actions Nouvelles au prix unitaire de 1,45 euros.

Le 28 octobre 2009, le permis d'exploitation dit « Permis de Yaou », d'une superficie de 52 kilomètres carrés, a été octroyé à la Société minière Yaou-Dorlin (SMYD) pour une durée de cinq ans.

Le **19 novembre 2009**, AUPLATA signe un protocole d'accord avec Golden Star Resources pour l'acquisition d'un portefeuille de titres miniers en Guyane Française.

En **février 2010**, AUPLATA annonce le succès de l'augmentation de capital, et du premier emprunt obligataire sur Alternext Paris indexé sur la croissance future du cours de l'or. Ces deux opérations ont permis à la Société de se doter de moyens financiers complémentaires se montant à 8,8 millions d'euros.

Ont été ainsi émises 1.178.191 actions nouvelles à 2,93 euros, soit un produit brut d'émission de 3,45 millions d'euros et 10.788 obligations de 500 euros de nominal soit un produit brut d'émission de 5,4 millions d'euros.

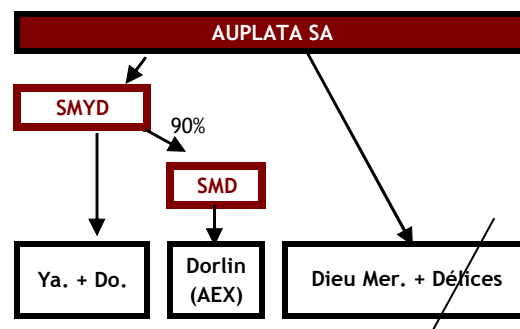
A l'issue de l'augmentation de capital, AUPLATA a procédé, le 1^{er} mars 2010, à la distribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) à raison de 1 BSAR par action de la Société.

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte

Les principaux investissements du Groupe ont concerné ou concernent historiquement des actifs corporels (installations techniques, matériel et outillage) mais également des investissements incorporels correspondant aux rachats de titres miniers ou de sociétés titulaires de titres miniers.

2007 : Projet d'acquisition des droits sur le site de Délices et Montée au capital de SMD



Le tableau ci-dessous indique les investissements réalisés par AUPLATA au titre des 3 derniers exercices :

<i>Données au 31/12/2009 (en milliers d'euros)</i>	31/12/2007 <i>Comptes consolidés</i>	31/12/2008 <i>Comptes consolidés</i>	31/12/2009 <i>Comptes consolidés</i>
Investissements incorporels	413	316	42
Investissements corporels	7 670	648	1 126
Investissements financiers	36	0	1 509
TOTAL	8 119	964	2 677

Après un exercice 2008 marqué par d'importantes difficultés et de nombreuses restructurations, la Société enregistre un montant global d'investissements en hausse notable au titre de l'exercice 2009, à 2,7 millions d'euros.

Ces investissements se décomposent de la manière suivante :

- investissements incorporels, pour un montant de 42 milliers d'euros, correspondant principalement à des études sur le site de Dieu Merci,
- investissements corporels, pour un montant de 1 126 milliers d'euros, correspondant essentiellement à des installations et des matériels (extraction, transport et traitement du minerai) en service ou en cours de réalisation localisés sur les sites miniers de Dieu Merci et de Yaou, ainsi qu'à l'installation pilote liée au thiosulfate pour un montant de 446 milliers d'euros,
- investissements financiers, pour un montant de 1 509 milliers d'euros, correspondant au rachat des titres miniers de Golden Star Resources Ltd.

5.2.2. Principaux investissements en cours

Sur la base des fonds levés début 2010, AUPLATA a commencé à engager et entend poursuivre au cours de l'année 2010 les investissements suivants :

- La Société poursuit l'optimisation de ses usines de gravimétrie pour en améliorer le rendement par des investissements de maintenance, de remplacement et de modernisation, principalement sur le site de Dieu Merci
- La Société a également pour objectif de renforcer ses dépenses de prospection et d'exploration sur les sites de Dieu Merci et Yaou, incluant des dépenses de géochimie, géotechnique aérienne et des campagnes de sondage.
- Par ailleurs, AUPLATA poursuit le développement de sa méthode d'extraction à base de thiosulfate. Après la construction d'une installation pilote de lixiviation en tas, la Société a décidé de lancer la construction de l'atelier industriel en cuves agitées. Au stade actuel, les plans du futur atelier sont toujours en cours de réalisation.
- Enfin, suite à l'acquisition d'une petite usine préalablement en sommeil sur un des sites, AUPLATA prévoit de réaliser des investissements de remise en route et de mise aux normes de cette usine afin d'y relancer une exploitation.

Il est rappelé que les avances en compte courant consenties par Pelican Venture fin 2009 et début 2010 ont permis d'anticiper le financement d'une partie de ces investissements objets de la levée de fonds. Ces avances ont donc été remboursées sur les fonds levés.

5.2.3. Politique future d'investissements

5.2.3.1. Investissements sur les sites existants

Il est rappelé que la Société détient deux AEX sur le site de Dorlin à l'intérieur de son PER et qu'à ce jour aucune mise en exploitation de ces permis n'a été réalisée. A ce titre, la Société étudie différentes stratégies y compris des accords de partenariats afin de valoriser le site de Dorlin.

Une demande de PER sur la zone très prometteuse de Couriège a été déposée en février 2006. L'instruction est toujours en cours, de nouvelles informations ayant été transmises au Ministère à la mi novembre 2009. Cette zone se

trouve dans la continuité du site de Dieu-Merci et les réserves éventuelles de cette zone pourraient être exploitées directement par l'usine de Dieu-Merci. La Société y prévoit des dépenses de géologie y compris des forages et des prélèvements d'échantillons en vue confirmer le niveau des ressources à exploiter.

5.2.3.2. Investissements sur le portefeuille de titres acquis auprès de Golden Star Resources Ltd.

Il est rappelé qu'en vertu du protocole d'accord signé avec Golden Star Resources Ltd le 19 novembre 2009, la Société a acquis un certain nombre de titres miniers sur lesquels la Société prévoit de lancer un programme de prospection et d'exploration.

Une partie de la levée de fonds réalisée en février 2010 a permis le refinancement de cette opération d'acquisition de titres miniers, opération sécurisée à l'origine par des avances en comptes courants mises à disposition d'AUPLATA par Pelican Venture. Une partie de la levée de fonds devrait également permettre d'assurer le programme de prospection et d'exploration sur les sites miniers acquis.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. Présentation de la Société et de ses activités

6.1.1. Présentation générale d'AUPLATA

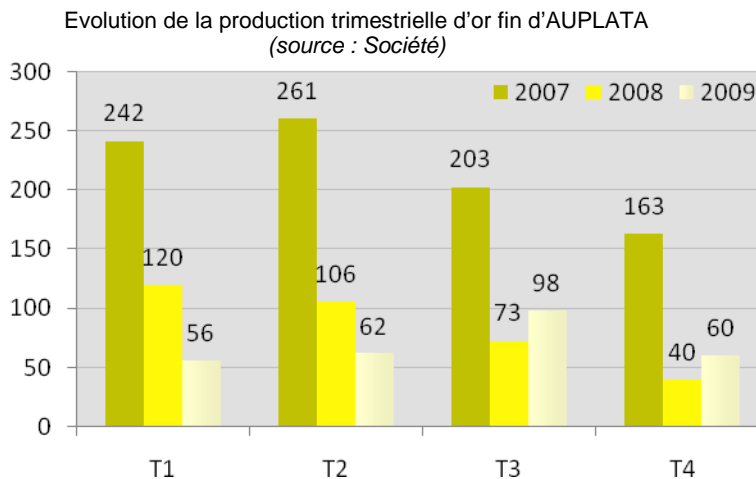
AUPLATA est une société d'exploitation minière d'or primaire, à vocation fédératrice sur la Guyane Française.

AUPLATA exerce ses activités exclusivement en Guyane Française, département français d'outre-mer depuis 1946. D'une façon générale, les mêmes lois s'appliquent en Guyane et en France métropolitaine, mais certains aménagements spécifiques, notamment en matière de fiscalité et de droit minier, y ont été apportés afin de mieux refléter les caractéristiques historiques, culturelles, géographiques et économiques du Département.

AUPLATA et ses filiales mènent ainsi toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

La Société a racheté, en 2004, deux projets miniers aurifères Yaou et Dorlin dans l'ouest guyanais. Les travaux d'exploration entrepris au cours de ces dernières années sur ces deux sites ont permis d'appréhender :

- 46,4 tonnes d'or de ressources inférées sur Yaou ;
- 29 tonnes d'or de ressources inférées et 15,8 tonnes d'or de ressources indiquées sur Dorlin.



Dans le cadre d'une Autorisation d'Exploitation (AEX), la Société a débuté sa production sur le site de Yaou au début du mois de novembre 2006. Au cours de l'exercice 2009, 164 kilogrammes d'or ont été produits sur ce site, contre 168 kilogrammes au cours de l'exercice précédent. Aucune production n'a été enregistrée sur le site de Dorlin depuis le rachat de ce site minier par la Société.

En février 2006, AUPLATA a acquis une mine en exploitation (Dieu-Merci). Au cours de l'exercice 2009, la production de ce site a été de 113 kilogrammes d'or, contre 171 kilogrammes produits au cours de l'exercice 2008.

De manière globale, AUPLATA a ainsi produit 276 kilogrammes d'or au cours de l'année 2009. Comparé au deuxième semestre 2008, qui avait été particulièrement difficile pour la Société, la production du second semestre 2009 s'inscrit en forte hausse par rapport à la même période en 2008, soit une progression de 40%..

D'un point de vue technique, il est précisé que la production de la Société est aujourd'hui réalisée sur la base d'un processus par gravimétrie. Courant 2008, alors que la Société se restructurait, AUPLATA a engagé des recherches visant la mise en œuvre d'une nouvelle technique de traitement du minerai par solution thiosulfatée, permettant de palier le faible rendement de la technique gravimétrique. Des tests ont été menés en 2008 et en 2009, tout d'abord en laboratoire puis sur le site de Dieu Merci notamment à travers la construction d'une installation pilote, les résultats montrant une amélioration notable des rendements d'extraction de l'or contenu dans le minerai. Des tests complémentaires visant à optimiser la solution employée dans le procédé ont été menés à la fois en interne et en externe auprès d'un laboratoire canadien de renommée mondiale dans le domaine, de façon à doubler et valider les résultats et à progresser de manière plus fiable et rapide sur la mise au point optimale de la solution.

6.1.2. Contexte environnemental

6.1.2.1. Guyane

La Guyane Française est un département français d'Outre-Mer et fait partie intégrante de l'Union Européenne. Le chef-lieu est Cayenne et l'autorité administrative est le Préfet. La monnaie est l'Euro et l'économie est largement dominée par l'industrie spatiale (site de Kourou).

6.1.2.2. Relief et climat

Ce territoire possède un relief relativement plat sur le littoral ainsi qu'à l'intérieur des terres. Le plus haut relief, Bellevue de l'Innini s'élève à 841 mètres. Les terres habitées se trouvent principalement sur le littoral bien que d'anciennes implantations aurifères, telles Saul, ont grandi jusqu'au statut de communes, communes de l'intérieur connaissant par ailleurs des problèmes d'enclavement liés à l'impossibilité d'accès par un autre moyen que le mode aérien ou fluvial.

Le climat est typiquement équatorial, avec des températures diurnes entre 25° et 31°C, descendant à 19 °C et 22°C la nuit. Il y a deux saisons des pluies, d'avril à juillet et de décembre à février. La pluviosité moyenne annuelle est d'environ 2500 mm. Le taux d'humidité est important, de 78% à 92%.

6.1.2.3. Géologie

La Guyane Française s'intègre dans un ensemble géologique beaucoup plus vaste dont elle représente moins de 10% de la superficie : le Bouclier Guyanais. Celui-ci recouvre la partie nord amazonienne du Brésil, l'extrême pointe orientale de la Colombie, le Venezuela oriental et les « trois Guyanes » (Guyana, Suriname et Guyane Française).

Ce Bouclier est organisé sur le modèle classique des grands boucliers précambriens où alternent des ceintures de roches vertes (comprenant essentiellement des roches d'origine volcanique) et des complexes granitiques et gneissiques.

6.1.3. Description des propriétés minières AUPLATA

AUPLATA est une Société minière française d'exploitation aurifère qui exploite différents sites miniers en Guyane Française.

6.1.3.1. Dieu-Merci

✓ Titres Miniers

La Société AUPLATA dispose sur le site de Dieu-Merci de trois concessions exploitées depuis 2002.

En vigueur	N° de permis	Superficie (en Kilomètres carrés)	Échéance du droit minier	Détenteur
Concession ⁽¹⁾ DIEU-MERCI	04/80	102,40	31/12/18	AUPLATA SA
Concession ⁽¹⁾ LA VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/18	AUPLATA SA
Concession ⁽¹⁾ RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/18	AUPLATA SA

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 4.6.2. du présent document « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

✓ Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation

La durée de vie estimée de la mine est d'environ 15 années pour la mine primaire et le traitement des tailings (rejet de minerai déjà traité). Cette durée de vie pourrait toutefois varier en fonction des quantités annuelles d'or qui seront effectivement extraites d'une part, et des nouveaux travaux d'exploration qui y seront effectués d'autre part. Cette durée relativement longue d'exploitation impliquera la mise en œuvre d'autres techniques de production que la seule technique gravimétrique utilisée par la Société aujourd'hui.

Cette mine a été mise en exploitation par les anciens actionnaires de TEXMINE depuis 2002 et a produit 113 kg d'or en 2009.

✓ Détail des réserves

Le site de Dieu-Merci est connu et exploité depuis de nombreuses années, le minerai extrait recèle de l'or en quantité suffisante pour justifier la poursuite de l'exploitation de la mine. Ajouté à cela, le minerai anciennement traité (tailings) contient encore de l'or, à ce jour non extrait pour des raisons techniques.

A ce titre, ces tailings représentent une ressource potentielle, à portée de main, déjà extraite et broyée pour un traitement futur avec des techniques plus adaptées. C'est ainsi que la technique par thiosulfate en cours de développement par AUPLATA pourrait être particulièrement adaptée et rentable, cette technique pouvant s'appliquer a priori au traitement de ces tailings.

Une étude réalisée par le cabinet Kilborn en mai 1998, et portant sur l'évaluation de la saprolite, met en avant les ressources de ce site. Cette évaluation de ressources a été réalisée sans visite de site, sur la base de données portant sur une superficie de 7,9 hectares à une profondeur de 5 mètres. Les résultats indiquent que cette surface contient une ressource d'environ 79 841 onces d'or, soit environ 2,5 tonnes d'or. L'étude ajoute qu'en tenant compte des surfaces contenant une teneur en or supérieure à 0,5 gramme par tonne et similaire à celle évaluée (selon des études géochimiques effectuées au sol), la mine possède par extrapolation un potentiel, sous conditions d'obtenir des teneurs et quantités de minerai similaires, de 670 000 onces d'or, soit plus de 20 tonnes.

✓ **Localisation**

Ce site se trouve dans la commune de Saint Elie, zone aurifère exploitée depuis les années 1850. La commune de Saint-Elie se situe à environ 120 kilomètres à l'ouest de Cayenne.

Il n'y a pas d'activité agricole sur Saint Elie. L'économie de la commune est essentiellement reliée à l'activité minière.

✓ **Accès**

L'accès au site de Saint-Elie se faisait antérieurement par voie ferrée. Depuis 1995, l'accès se fait :

- Par bateau à partir du barrage de Petit Saut, puis par véhicule tout terrain sur environ 28 kilomètres de piste que Texmine et la SMSE (Société Minière de Saint Elie) ont ouverts en 1995.
- L'accès est également possible par aéronef (1/2 heure de vol à partir de Cayenne).

✓ **Historique de propriété et de l'exploitation minière dans le secteur de Saint-Elie – Dieu-Merci**

Le site minier de Dieu-Merci se situe sur une zone traditionnelle d'exploitation et d'exploration minière, et ce depuis la fin du 19^{ème} siècle.

- En 1873 : le créole Guyanais Vitalo découvre de l'or sur Saint-Elie.
- Dans les années 50 : le Bureau Minier Guyanais (BMG) entreprend des travaux d'exploration sur l'ensemble des concessions.
- En 1979 : Les 4 Concessions de Saint-Elie, La Victoire, Renaissance et Dieu-Merci sont attribuées, après enchères, à Raymond Blanchard.
- En 1993 : La Concession de Saint-Elie est rachetée par Guyanor Ressources S.A. qui crée la SMSE.
- En 1992 : Raymond Blanchard et la société Temsol International (ancienne dénomination de TEXMINE) exploitent les alluvions sur les 3 concessions de La Victoire, Renaissance et Dieu-Merci. Cette association donne jour à la société TEXMINE. Les Concessions Renaissance et la Victoire sont finalement octroyées à TEXMINE en février 1996 et celle de Dieu-Merci en septembre 1997.
- Décembre 1996 : Signature d'un joint-venture entre SMSE (filiale à 100% de Guyanor) et Texmine sur les trois Concessions de La Victoire, Renaissance et Dieu-Merci.
- Entre 1996 et 1998 : Réalisation de travaux d'exploration.
- Mars 1997 - mai 2001 : Un Permis d'Exploitation de Couriège (sur 25 kilomètres carrés) est octroyé à TEXMINE ; les travaux d'exploration sont réalisés essentiellement par la SMSE.
- En 2006 et 2007, AUPLATA extrait respectivement 435 kilogrammes et 477 kilogrammes, production en hausse de près de 10% en 2007.
- En février 2008, Nicolas SARKOZY annonce le refus de l'État de soutenir tel que présenté le projet Cambior / lamgold « Grand Caïman » situé sur le site de KAW et la réforme engagée du Code Minier et la mise en œuvre prochaine d'un schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement pour la Guyane.
- Au titre de l'exercice 2008, AUPLATA a extrait 171 kilogrammes d'or sur le site Dieu-Merci.
- Le site de Dieu-Merci a produit au cours de l'exercice 2009 113 kilogrammes d'or.

6.1.3.2. Yaou

✓ **Titres Miniers**

<i>En vigueur</i>	N° de permis	Superficie (en Kilomètres carrés)	Échéance du droit minier	Détenteur
AEX ⁽¹⁾ Yaou	-	1	11/10/2011	SMYD
PEX ⁽¹⁾ Yaou	-	52,00	11/11/2014	SMYD

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 4.6.2. du présent document « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

✓ **Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation**

La superficie du permis Yaou est de 52 kilomètres carrés. Le permis d'exploitation Yaou s'étend sur la commune de Maripasoula. Depuis l'inventaire minier effectué par le BRGM sur les sites de Yaou et Dorlin, puis pendant la période de détention des permis miniers par Golden Star, Cambior et Guyanor, qui y ont réalisé, jusqu'en 2001, des campagnes d'exploration, il n'y a jamais eu de véritable exploitation minière industrielle sur les permis miniers de Yaou.

La Société a débuté l'extraction d'or sur le site de Yaou en novembre 2006 sur la base de l'AEX qu'elle détient depuis le 20 septembre 2005, AEX récemment prolongée pour 2 ans. L'exploration du site de Yaou se fait elle aujourd'hui sur la base du PEX obtenu fin octobre 2009.

✓ **Détail des réserves**

Préalablement au rachat du site de Yaou par AUPLATA, une étude a été menée sur ce site. 14 millions d'euros ont ainsi été dépensés pour l'exploration de ce site. Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant les ressources inférées suivantes (résultats de l'étude RSG, communiqués en janvier 2004, avant prise en compte des quantités d'or extraites par AUPLATA au titre de l'exploitation du site) :

Type de roche	Cut off Grade *	Ressources inférées			
		Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Saprolite	0,5	1 867 000	2	119 000	3 701
	0,7	1 546 000	2,3	113 000	3 515
	1,0	1 199 000	2,7	104 000	3 235
Roche transitionnelle	0,5	2 089 000	2,4	159 000	4 945
	0,7	1 870 000	2,6	155 000	4 821
	1,0	1 609 000	2,9	149 000	4 634
Roche fraîche non altérée	0,5	18 984 000	2,1	1 287 000	40 030
	0,7	15 553 000	2,4	1 224 000	38 043
	1,0	12 930 000	2,8	1 168 000	36 329
Total	0,5	22 940 000	2,1	1 565 000	48 677
	0,7	18 969 000	2,4	1 492 000	46 406
	1,0	15 738 000	2,8	1 421 000	44 198

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

✓ **Localisation**

Le site minier de Yaou se situe 12 kilomètres au Nord-Est de la ville de Maripasoula et 230 kilomètres au Sud-Ouest de Cayenne, en Guyane Française. Le site est intégralement situé sur la commune de Maripasoula, la plus grande commune de France. Ce site est proche de la frontière avec le Suriname.

✓ **Accès**

L'accès à Maripasoula est réalisable par avion, par pirogue.

Par voie aérienne :

par vol quotidien de Cayenne à Maripasoula (ligne régulière AIR GUYANE avec 16 vols hebdomadaires) ou par hélicoptère directement sur la base vie de Yaou équipée d'une zone d'atterrissage.

Par voie fluviale et terrestre :

Le Maroni officiellement non navigable en raison des nombreux sauts et rapides, n'est utilisable que par des pirogues en bois de 4 tonnes de charge maximum, mais qui, accouplées, peuvent néanmoins porter des charges jusqu'à 8 tonnes. Une route de 17 kilomètres, utilisable par des véhicules tout-terrain, relie Maripasoula à la base vie de Yaou.

✓ **Historique de propriété et de l'exploitation minière sur le site de Yaou**

- En 1904 a lieu la découverte du gisement alluvionnaire de la crique Yaou.
- De 1981 à 1983, dans le cadre de l'Inventaire Minier de la Guyane, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières - France) reprend l'exploration de la région et détecte une série d'anomalies géochimiques en or dans le secteur compris entre Maripasoula et la crique Yaou.

- De 1989 à 1992, le syndicat BRGM / BHP / TCM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières - France / Broken Hill Proprietary Co. Ltd - Australie / Total Compagnie Minière - France) effectue une exploration détaillée, qui aboutit à une définition de ressources, considérées comme insuffisantes par ce syndicat.
- En 1993, Guyanor Ressources (filiale française du groupe canadien Golden Star Resources) acquiert les droits sur les permis de recherches détenus par le BRGM / BHP (Bureau de Recherches Géologiques et Minières / Broken Hill Proprietary Co. Ltd).
- En 1997, Cambior exerce son option obtenue de Guyanor Ressources en 1994 et acquiert 50% de ce projet.
- En juin 2002, Golden Star acquiert les 50% que Cambior détient sur le projet Yaou.
- Le 10 décembre 2004, AUPLATA acquiert 100% de la SMYD avec la volonté d'amener le projet Yaou en production grâce en premier lieu à une AEX puis à un PEX.
- En novembre 2006, AUPLATA débute l'exploitation du site de Yaou au travers de l'AEX détenue. La production atteint en 2007, premier plein exercice d'exploitation, 390 kilogrammes d'or.
- Sur l'exercice 2008, AUPLATA a extrait 168 kilogrammes d'or sur le site Yaou.
- Le 28 octobre 2009, SMYD obtient un PEX pour le site de Yaou sur une superficie de 52 kilomètres carrés et ce pour une durée de 5 ans.
- Au cours de l'exercice 2009, le site de Yaou a produit de 164 kilogrammes d'or.

6.1.3.3. Dorlin

✓ Titres Miniers

<i>En vigueur</i>	N° de permis	Superficie (en Kilomètres carrés)	Échéance du droit minier	Détenteur
AEX ⁽¹⁾ Dorlin (Crique d'Artagnan)	15/05	1	19/09/2009	SMD
AEX ⁽¹⁾ Dorlin (Crique 7 Kilos)	16/05	1	19/09/2009	SMD

<i>Demande en cours</i>	N° de permis	Superficie (en Kilomètres carrés)	Date du dépôt de la demande	Détenteur
PEX ⁽¹⁾ Dorlin	-	84,00	30/01/2006	SMYD

⁽¹⁾ Les différentes catégories de titres miniers sont définies au paragraphe 4.6.2. du présent document « Réglementation applicable aux activités d'AUPLATA (Code Minier) ».

✓ Durée d'exploitation prévue et avancement de l'exploitation

Deux Autorisations d'Exploitation (AEX 15/05 et 16/05) ont été obtenues pour le site de Dorlin en date du 20 septembre 2005, droits détenus par Société Minière Dorlin (SMD). Le renouvellement de ces AEX, échues le 19 septembre 2009, a été sollicité.

Par ailleurs, un Permis d'Exploitation avait été déposé par SMYD le 30 janvier 2006 auprès de la DRIRE. Ce dossier est toujours en cours d'instruction par les autorités compétentes. Dans le cadre de sa demande de PEX sur le site de Dorlin, AUPLATA prévoit d'exploiter cette mine sur une durée d'environ 15 années.

Aucune exploitation sur ce site n'a été mise en place à ce jour. En effet, alors qu'un certain nombre d'investissements avaient été engagés sur ce site pour débiter l'exploitation sur la base des AEX obtenues, étant donné le contexte réglementaire, environnemental et financier du secteur et de l'entreprise, il a été décidé en 2008 de reporter la mise en exploitation de la mine de Dorlin. Les immobilisations liées à ce site minier ont en conséquence été entièrement démontées.

✓ **Détail des réserves**

Préalablement au rachat du site de Dorlin par AUPLATA, une étude a été menée sur ce site. 8 millions d'euros ont ainsi été dépensés pour l'exploration de ce site. Les résultats de cette recherche, rendus publics par le biais d'une étude indépendante, l'étude RSG, permettent de mettre en avant les ressources indiquées et inférées suivantes (résultats de l'étude RSG, communiqués en janvier 2004, ressources aujourd'hui préservées compte tenu de l'absence d'exploitation effective du site par AUPLATA à ce jour) :

Type de roche	Cut off Grade *	Ressources indiquées				Ressources inférées			
		Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **	Tonnes	Teneur en or (g / tonne)	Or contenu en onces	Or contenu en Kg **
Laterite	0,5	3 766 000	1,2	143 000	4 448	4 352 000	1	139 000	4 323
	0,7	3 249 000	1,3	133 000	4 137	3 394 000	1,1	120 000	3 732
	1,0	1 926 000	1,6	97 000	3 017	1 425 000	1,4	66 000	2 053
Saprolite	0,5	648 000	1,3	27 000	840	1 982 000	1,2	74 000	2 302
	0,7	539 000	1,5	25 000	778	1 586 000	1,3	66 000	2 053
	1,0	367 000	1,7	21 000	653	880 000	1,7	47 000	1 462
Roche transitionnelle	0,5	2 511 000	1,4	114 000	3 546	4 529 000	1,2	172 000	5 350
	0,7	2 137 000	1,5	106 000	3 297	3 643 000	1,3	155 000	4 821
	1,0	1 450 000	1,9	88 000	2 737	2 152 000	1,6	114 000	3 546
Roche fraîche non altérée	0,5	7 718 000	1,1	276 000	8 585	18 684 000	1,1	673 000	20 933
	0,7	6 107 000	1,2	244 000	7 589	14 555 000	1,3	592 000	18 413
	1,0	3 218 000	1,6	166 000	5 163	7 788 000	1,6	408 000	12 902
Total	0,5	14 642 000	1,2	560 000	17 418	29 547 000	1,1	1 058 000	32 908
	0,7	12 032 000	1,3	509 000	15 832	23 117 000	1,3	932 000	28 988
	1,0	6 961 000	1,7	371 000	11 539	12 245 000	1,6	636 000	19 782

* Teneur de coupure : correspond à la teneur minimale du minerai (exprimée en gramme d'or) en dessous de laquelle les ressources ne sont pas comptabilisées, considérant que la trop faible teneur en or de ce minerai ne justifie pas son exploitation. Ainsi, par exemple, une teneur de coupure de 0,7g/t veut dire que tout minerai dont la teneur est inférieure à 0,7g/t n'est pas pris en compte dans le calcul des ressources.

** Données obtenues par la conversion des onces en kilogrammes selon la parité suivante : une once = 31,103 grammes.

✓ **Localisation**

Le projet minier de Dorlin est situé dans le centre ouest de la Guyane Française à 30 kilomètres au nord-ouest de Saül, à 56 kilomètres à l'Est de Maripasoula et à 190 kilomètres au Sud-Ouest de Cayenne. Le projet est intégralement situé sur la commune de Maripasoula, la plus grande commune de France en termes de superficie.

✓ **Accès**

L'accès à Maripasoula est relativement difficile et uniquement réalisable par avion ou par pirogue.

L'ouverture d'une véritable route reliant la côte à Maripasoula, bien que souvent évoquée, n'est toujours pas planifiée officiellement.

Par voie aérienne :

La propriété minière est actuellement accessible aux petits avions Pilatus, Cessna 185 (ou 206) qui utilisent une piste de 380 mètres de longueur ouverte par le BRGM-BHP en bordure du camp.

Par voie fluviale :

Le Maroni officiellement non navigable en raison des nombreux sauts et rapides, n'est utilisable que par des pirogues en bois de 4 tonnes de charge maximum, mais qui, accouplées, peuvent néanmoins porter des charges jusqu'à 8 tonnes.

Par ailleurs, l'accès depuis Maripasoula jusqu'au site de Dorlin peut être réalisé par l'inini dans des conditions de navigabilité toutefois plus complexes que sur le Maroni.

✓ **Historique de propriété et de l'exploitation minière sur le site de Dorlin**

- En 1900, des placers ont été découverts dans la région de Dorlin, qui demeura un centre d'orpaillage important jusqu'en 1955 (production cumulée de 11 tonnes d'or).
- De 1950 à 1960 eurent lieu les prospections du Bureau Minier Guyanais (BMG).
- De 1986 à 1989, le syndicat BRGM / BHP (Bureau de Recherches Géologiques et Minières - France / Broken Hill Proprietary Co. Ltd - Australie) effectue des recherches pour or.
- En 1993, Guyanor Ressources (filiale française du groupe Golden Star Resources - Canada) acquiert les droits sur les permis de recherches détenus par le BRGM / BHP.
- En 1997, Cambior Inc. exerce son option obtenue de Guyanor Ressources en 1994 et acquiert 50% de ce projet.

- Depuis 1994, une activité illégale d'orpaillage se développe sur le site de Dorlin. En 1998, la création d'un nouveau type de titre minier, l'AEX permet de régulariser l'activité d'orpaillage. Plusieurs AEX sont octroyées par l'administration. En juin 2002, Golden Star acquiert les 50% de participation détenues par Cambior sur le projet Yaou, au travers de la SMYD.
- Le 10 décembre 2004 AUPLATA acquiert 100% de SMYD (Société Minière Yaou Dorlin). En septembre 2005, la Société Minière Dorlin (SMD), créée en 2005, obtient 2 AEX sur le secteur de Sept Kilo. La SMYD détient 45% de participation dans la SMD.
- En janvier 2006, AUPLATA dépose une demande de PEX, demande toujours en cours d'examen par les autorités.
- En 2007, SMYD est montée au capital de SMD et détient ainsi 90% du capital de cette société.
- Au premier semestre 2008, compte tenu du contexte règlementaire, environnemental et financier du secteur et de l'entreprise, il a été décidé de reporter la mise en exploitation de la mine de Dorlin.
- En fin d'année 2009, la demande de PEX sur le site de Dorlin a été réactivée. Le dossier est en cours d'instruction par les autorités et a été transmis au CEGEIT

6.1.3.4. Nouveaux titres miniers

Au cours du second semestre 2009, AUPLATA a saisi l'opportunité d'acquérir l'un des plus importants portefeuilles de titres miniers en Guyane Française auprès de la société nord américaine Golden Star Resources Ltd.

✓ **Bon Espoir**

<i>En vigueur</i>	N° de permis	Superficie (en Kilomètres carrés)	Échéance du droit minier	Détenteur
PER Bon Espoir	21/1	122,275	31/10/2011	SMD

✓ **Historique de propriété et de l'exploitation minière sur le site de Bon Espoir**

- Avant 1960, le site est exploité de manière artisanale (orpaillage alluvionnaire ponctuel).
- De 1996 à 2000 se déroulent les travaux d'exploration par WMC Minière SARL, filiale du groupe australien WMC créée en 1995. L'anomalie aurifère de Wayamaga est alors mise en évidence.
- En 2001, le groupe sud-africain GOLD FIELDS rachète WMC Minière SARL qui devient GOLD FIELDS Minière SARL, filiale à 100% de GOLD FIELDS EXPLORATION BV.
- En 2001, le PER de Bon Espoir est octroyé et les phases d'exploration sur le prospect de Wayamaga se poursuivent.
- Fin 2004, le Golden Star Resources Ltd rachète GOLD FIELDS Minière SARL et devient Golden Star Ressources Minières SARL début 2005.
- En 2005, une campagne d'exploration régionale est engagée.
- En 2009, le 1^{er} renouvellement du PER de Bon Espoir est octroyé.
- En 2010, suite à son rachat par AUPLATA, Golden Star Ressources Minières SARL devient Armina Ressources Minières SARL.

✓ **Iracoubo Sud**

<i>En vigueur</i>	N° de permis	Superficie (en Kilomètres carrés)	Échéance du droit minier
PER Iracoubo Sud	04/10	300	02/03/2015

✓ **Historique de propriété et de l'exploitation minière sur le site de Iracoubo Sud**

- De 1975 à 1995 ont lieu les travaux de recherche de l'Inventaire Minier de la Guyane.
- De 1999 à 2003 se déroulent les exploitations d'or alluvionnaire, sur une AEX, par des artisans locaux.
- En 2007 est déposée la demande de PER d'Iracoubo Sud par Golden Star Ressources Minières SARL.
- En 2010, le PER d'Iracoubo Sud est octroyé.
- En 2010, suite à son rachat par AUPLATA, Golden Star Ressources Minières SARL devient Armina Ressources Minières SARL.

✓ **Paul Isnard**

<i>En vigueur</i>	N° de permis	Superficie (en Kilomètres carrés)	Échéance du droit minier
Concession de Paul Isnard	C01/19	1,2	31/12/2018
Concession de Paul Isnard	C02/24	4,5	31/12/2018
Concession de Paul Isnard	C01/46	17,3	31/12/2018
Concession de Paul Isnard	C02/46	15,1	31/12/2018
Concession de Paul Isnard	C03/46	22,5	31/12/2018
Concession de Paul Isnard	C01/48	24,5	31/12/2018
Concession de Paul Isnard	C02/46	25,4	31/12/2018
Concession de Paul Isnard	C03/48	24,5	31/12/2018

✓ **Historique de propriété et de l'exploitation minière sur le site de Paul Isnard**

- En 1875, de l'or est découvert à Paul Isnard.
- De 1946 à 1948, la Société d'Exploitation Minière de l'Inini devient titulaire des concessions de Paul Isnard, puis devient successivement la Compagnie Equatoriale des Mines, l'Occidentale de Participation, la Générale Occidentale finalement absorbée par Alcatel-Alsthom-CGE.
- De 1930 à 1958, se déroulent les travaux d'exploration du BRMG.
- De 1966 à 1986, se déroule l'exploitation par la Compagnie Minière de Paul-Isnard.
- En 1986, la SOTRAPMAG est créée.
- En 1994, Guyanor Ressources (73% Golden Star Resources).rachète SOTRAPMAG
- En 1995, des anciennes concessions Alcatel sont octroyées à la SOTRAPMAG.
- En 1997, la production aurifère de la SOTRAPMAG est arrêtée.
- De 1998 à 2008, des PME/PMI locales d'or alluvionnaire se sont installées sur les concessions.
- De 1975 à 1996, ont lieu les travaux de l'Inventaire Minier de la Guyane et le gisement d'or de Montagne d'Or est découvert.
- De 1995 à 2001, se déroulent les travaux d'exploration pour or primaire par Guyanor Ressources (joint-venture avec Asarco et le BRGM-La Source de 1995 à 1998, puis avec Rio Tinto en 2001) sur le gisement de Montagne d'Or.
- En 2007, l'étude de l'état initial du secteur de Paul-Isnard est réalisée et le gisement de Montagne d'Or est réévalué par SRK pour Golden Star Resources Ltd.

6.1.4. Description des activités opérationnelles d'AUPLATA

6.1.4.1. Le processus de production de l'or

Le cycle de production de l'or est relativement complexe et dure de une à deux semaines, il doit s'adapter aux particularités géophysiques de chaque site de production et nécessite la mise en place d'un outil industriel important. Les équipements et les processus d'extraction et de production de l'or diffèrent ainsi notamment selon la structure du terrain, la législation du pays, les techniques utilisées, les propriétés du minerai.

Comme indiqué, la Société AUPLATA utilise les techniques gravimétriques pour l'ensemble de ses sites de production. Aucune autre technique n'est aujourd'hui mise en place par la Société sur l'un ou l'autre de ses sites d'exploitation. Même si la Société a engagé en 2008 des démarches de recherche et de développement visant l'utilisation d'une nouvelle technique ayant recours à une solution thiosulfatée pour traiter le minerai, cette technique est encore en cours mise au point.

Le cycle de production de l'or par traitement gravimétrique suit différentes étapes bien définies ; chacune de ces étapes se décomposant par ailleurs en plusieurs tâches et nécessitant différents outils :

- Extraction du minerai et alimentation de l'usine ;
- Concassage et classification ;
- Broyage ;
- Concentration gravimétrique ;
- Traitement final, séchage et fonte.

6.1.4.1.1. Extraction du minerai et alimentation de l'usine

Le minerai désigne une roche, un minéral ou une association de minéraux contenant un ou plusieurs éléments chimiques utiles, en teneurs suffisamment importantes pour permettre leur exploitation (exemple : la sphalérite constitue un minerai de zinc).

Le choix du lieu de collecte du minerai est important. En effet, si sur l'ensemble d'un site, la teneur moyenne en or se situe entre 2 et 3 grammes d'or par tonne de minerai traitée, il peut exister de grandes disparités entre les différentes fosses d'un site. Par la technique d'extraction sélective, qui consiste à collecter le minerai dans les lieux où sa teneur est la plus forte grâce aux résultats des études et échantillonnages réalisés. Sur cette teneur totale d'or, la technique de gravimétrie permet d'en collecter entre 25% et 30%.

Sur les sites guyanais, le climat très humide rend le sol friable et boueux permettant ainsi une collecte du minerai oxydé aisée. Cette extraction se fait grâce à des tractopelles et des camions. Le minerai est ensuite transporté par camion jusqu'à l'usine où il sera déposé dans une première trémie équipée d'un crible (filtre visant à ne laisser passer que les plus petits blocs de minerai). Le minerai peut également être entreposé à proximité de la trémie sur un empilement temporaire afin de lisser l'alimentation, et donc la production de l'usine à court terme. Ce lissage de la production permet en particulier d'anticiper la saison humide, période pendant laquelle l'extraction du minerai est généralement plus difficile. Le stockage d'une partie du minerai en prévision de cette période permet ainsi à AUPLATA de conserver un rythme d'alimentation normalement satisfaisant de l'usine tout en maintenant son niveau de production en dehors des aléas climatiques. C'est ainsi qu'il est d'usage de constituer durant la saison sèche un stock de minerai à traiter durant les périodes pluvieuses.

6.1.4.1.2. Concassage et classification

A l'origine de la chaîne de production, le minerai non encore traité est mélangé avec de l'eau afin de lui donner une forme plus liquide qui sera plus facile à travailler ; il s'agit de la mise en pulpe. La trémie de stockage du minerai est équipée d'un grizzly (crible fixe) ayant une ouverture de 350 mm, les plus gros blocs ne passant pas ce premier filtre sont cassés par un marteau hydraulique (concasseur à mâchoires) situé à côté de la trémie, avant d'être réintégré au minerai à traiter. Le minerai inférieur à 350 mm va alors effectuer un passage dans divers filtres de différentes tailles afin de sélectionner le minerai de petite taille, et d'orienter les blocs trop gros vers de nouveaux systèmes de concassage adaptés.

A la fin de cette étape, le minerai est sous la forme de petits blocs inférieurs à 12 mm voire même à 8 mm et est prêt pour être dirigé vers les étapes de broyage.

6.1.4.1.3. Broyage

Le but de l'opération de broyage est de réduire de manière importante la taille des particules et de libérer ainsi les différents métaux présents, dont l'or en particulier.

Il existe deux étapes de broyage :

- le **broyage primaire** : Il est effectué par un broyeur à marteaux, il concerne le minerai dont la taille est comprise entre 1 et 1,5 mm ainsi qu'une partie du minerai traité.
- Le **broyage secondaire** : Des broyeurs à boulets permettent la libération de l'or des roches dans lesquelles il se trouve emprisonné.

A noter que des arbitrages restent possibles sur ces outils de broyage, notamment pour faire face à la hausse très rapide du prix des aciers au niveau mondial.

Après les phases de broyage, la production est purifiée de toute impureté magnétique grâce à des séparateurs magnétiques permettant entre autre d'extraire les déchets provenant de l'usure des boulets et marteaux et les minéraux magnétiques.

6.1.4.1.4. Concentration gravimétrique

La concentration gravimétrique trie le minerai broyé, en fonction de sa densité et de son poids ; cette opération se déroule dans un courant d'eau à contre courant. Le courant d'eau inversé entraîne les corps les plus légers et permet donc de trier le minerai fin. L'objectif de cette étape est de séparer les métaux lourds (dont l'or) du reste des éléments contenus dans le minerai. AUPLATA utilise les techniques de concentration par centrifugeurs de type Knelson.

A la fin de chaque étape de concentration, les métaux lourds récupérés (dont l'or) sont envoyés dans la trémie des concentrés pour qu'ils soient triés (table à secousse). Le reste est redirigé vers des systèmes de tri (cyclone) permettant éventuellement de sélectionner les matières susceptibles d'être retravaillées. Ainsi, le cyclone sépare les particules de petite taille que l'on considère comme ayant été correctement exploitée, et les particules de plus grandes taille qui feront l'objet d'une nouvelle étape de traitement (broyage et extraction par gravimétrie au travers de système de type Knelson). Après avoir été traité, la matière résiduelle est dirigée vers le parc à décantation (« les tailings »).

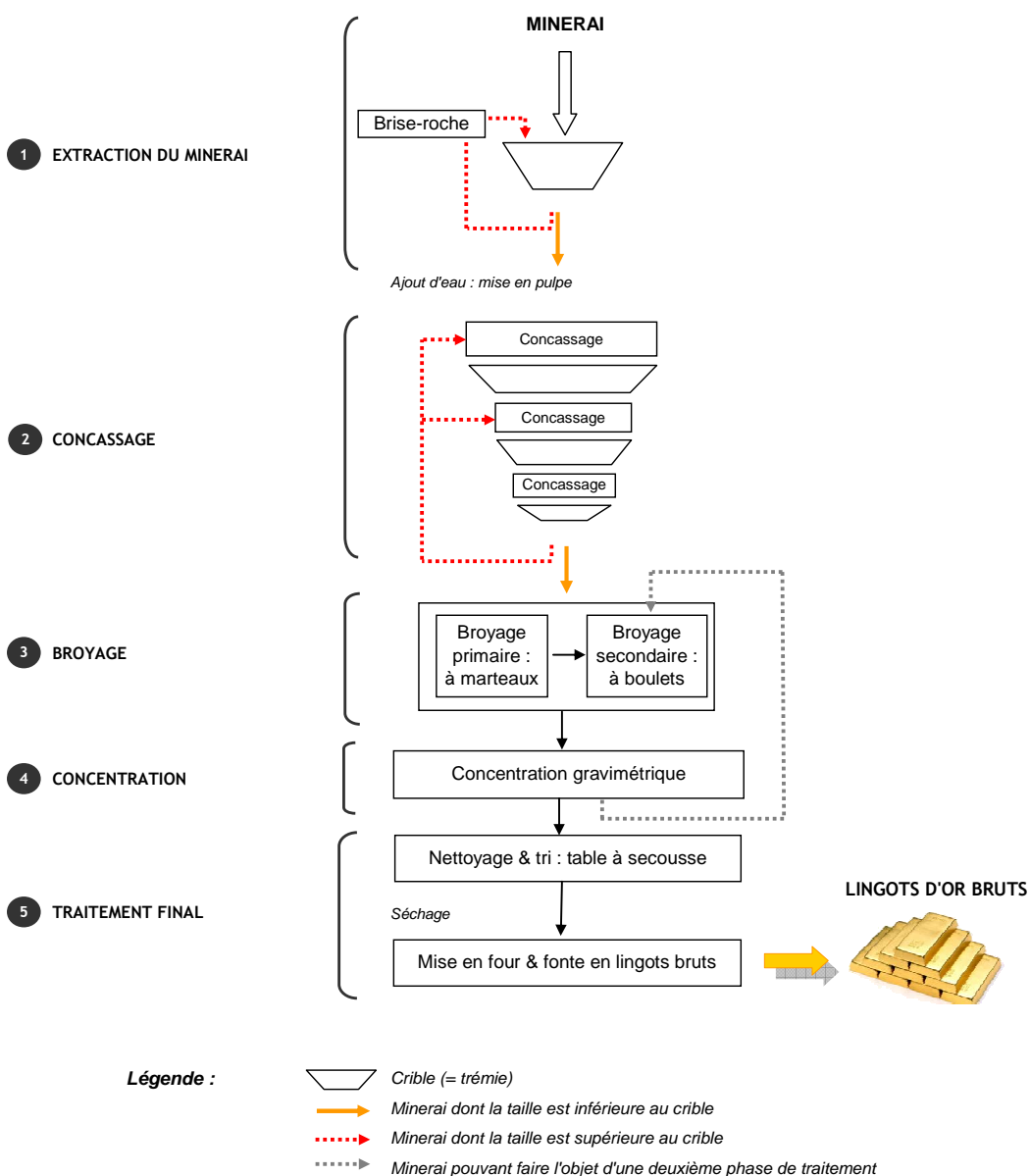
La technique gravimétrique utilisée actuellement permet de collecter environ 25 à 30% de l'or contenu dans le minerai traité, le reste de l'or étant trop fin pour être piégé par gravimétrie. Le minerai traité par gravimétrie et rejeté par les usines de production contient ainsi encore une quantité d'or non négligeable. Ce minerai déjà traité (tailings) est stocké sur le site en attendant d'être exploité de nouveau avec d'autres technologies permettant l'extraction de la quasi-totalité de l'or contenu dans ce minerai.

6.1.4.1.5. Traitement final, séchage et fonte

Les concentrés provenant des diverses étapes du processus alimentent un concentrateur qui réalise le nettoyage final ; les concentrés finaux sont ensuite traités par une table à secousse qui différencie l'or des autres matériaux encore présents. Le produit obtenu de la table à secousses sera séché dans une étuve industrielle à plus de 100 degrés, il est ensuite admis dans un four destiné à produire le lingot brut qui sera livré à l'affineur.

Conformément à la réglementation en vigueur sur le territoire français depuis le 1^{er} janvier 2006, l'utilisation du mercure est exclue de l'ensemble du processus d'extraction sur l'ensemble des sites de la Société.

Le schéma suivant reprend ses différentes étapes :



Source : Société

6.1.4.2. Le nouveau processus de production de l'or à l'étude (thiosulfate)

Comme détaillé précédemment, AUPLATA est une société d'extraction minière aurifère utilisant à ce jour, un seul procédé d'extraction, la gravimétrie. Cependant, ce procédé ne permet la collecte que d'environ 25 à 30% de l'or contenu dans le minerai traité. Ainsi, la gravimétrie semble avoir montré ses limites économiques sur les gisements de la Société. C'est pourquoi, l'application d'autres techniques est indispensable pour exploiter de manière optimale les ressources présentes dans les sites d'AUPLATA.

Dans un premier temps, la cyanuration est apparue être l'alternative efficace à la gravimétrie. En effet, la cyanuration des minerais aurifères est le procédé le plus performant pour en extraire l'or : c'est un traitement très largement utilisé. En effet, ce réactif est très efficace pour solubiliser l'or, il est assez peu coûteux, il en faut généralement peu et sa mise en œuvre est aisée.

En contrepartie, le cyanure est un produit dangereux pour l'homme et l'environnement. Bien que les accidents soient rares, les conséquences ont toujours été importantes : principalement une pollution des eaux, parfois sur plusieurs kilomètres. Ainsi, dans le monde entier, les mesures pour la protection de l'environnement sont de plus en plus contraignantes et les Sociétés minières doivent s'adapter.

Il existe donc une réelle demande à l'échelle mondiale pour un ou des procédés nettement moins dangereux pour l'environnement que l'utilisation du cyanure.

Devant l'importance de ces contraintes réglementaires et environnementales de cette technique, la stratégie choisie par AUPLATA est d'ajouter à l'exploitation gravimétrique (qui est une phase première incontournable pour récupérer l'or libre relativement grossier) un procédé complémentaire de récupération de l'or mettant en œuvre des réactifs nettement moins dangereux que le cyanure.

Ainsi, depuis mars 2008, Monsieur Christian QUEYROIX, est en charge de la recherche d'un nouveau procédé d'extraction. Dès 1989, date à laquelle, il a commencé à exploiter une mine d'or en France, Christian QUEYROIX s'est soucié de trouver un procédé mettant en œuvre un lixiviant moins toxique que le cyanure. Après plusieurs études, il est apparu que le plus prometteur des lixiviants étudiés était le thiosulfate d'ammonium. Puis, que l'utilisation d'une solution d'attaque à base de thiosulfate de sodium, dans laquelle est ajouté du cuivre cuivrique stabilisé par des amines, permettait de donner une certaine stabilité au système.

Ce nouveau procédé d'extraction qui vise donc à être particulièrement respectueux de l'environnement en évitant les risques liés à l'emploi du cyanure, a fait l'objet d'une demande de financement auprès d'OSEO. C'est ainsi que les travaux menés par la Société ont été reconnus comme innovants par les services de l'OSEO, AUPLATA ayant obtenu le label correspondant en date du 27 février 2009.

6.1.4.3. Le transport

Une fois le cycle de production achevé, l'or se présente sous forme de lingot à la fin de la chaîne de production. Toutes les opérations terminales se déroulent dans une pièce sécurisée appelée « gold room ». L'or brut ainsi obtenu est ensuite stocké sur site jusqu'à son transport à Cayenne.

Au moins une fois par semaine, l'or qui a été produit est transporté par hélicoptère jusqu'à Cayenne où il est remis à la société de transport sécurisé, qui se charge ensuite de le stocker. Cet or est conservé par le transporteur jusqu'à ce que la quantité en réserve justifie la mise en place d'un transport vers l'affineur d'AUPLATA.

La société de transport sécurisé achemine alors l'or brut jusqu'à l'aéroport de Cayenne. De là, il est expédié jusqu'à l'aéroport où se situe l'affineur, (en l'occurrence Genève), par la compagnie aérienne Air France qui le livre au transporteur de fonds de l'aéroport de destination, chargé, quant à lui, de le remettre à l'affineur.

6.1.4.4. L'affinage et l'acte de vente

L'affinage est une opération par laquelle sont séparés certains corps des substances qui pourraient en altérer la pureté. L'affinage de l'or a ainsi pour objet de séparer ce métal ainsi que l'argent des autres impuretés. Après son affinage, l'or brut fourni par AUPLATA est transformé en or et argent fin et est donc négociable sur les marchés internationaux. Lors de l'affinage, les lingots bruts sont fondus pour homogénéisation et échantillonnés afin de déterminer leur teneur exacte en or et argent. Pour une totale transparence, ces tests peuvent être réalisés en présence d'un représentant de la Société AUPLATA si celle-ci en émet le souhait.

L'affinage est la dernière opération du processus de production de l'or, après cette étape, il est prêt à être cédé à des entreprises industrielles, des investisseurs financiers, des entreprises de bijouterie, ou sur les marchés boursiers... L'affineur d'AUPLATA peut être considéré comme un fournisseur puisqu'il travaille sur le produit et lui ajoute une valeur, l'affineur percevant à ce titre une rémunération en fonction des quantités traitées.

Par commodité, AUPLATA a choisi de réaliser l'acte de vente auprès du prestataire en charge de l'affinage de sa production. Metalor, aujourd'hui seul client et prestataire d'affinage de la Société, est donc à la fois un prestataire de services classique apportant par l'affinage une plus value au produit, mais également le client final de la société AUPLATA pour l'achat des matériaux affinés. La Société vend ainsi sa production d'or à un affineur (aujourd'hui, le groupe Metalor), qui lui-même s'occupera de l'utiliser ou de le vendre après affinage (voir aussi paragraphe 4.3.4. du présent document).

L'or vendu par AUPLATA à l'affineur lui est réglé par virement bancaire ; 90% de la somme est réglée à la livraison, le solde est généralement payé entre deux à cinq jours ouvrés après la réception (au maximum dans les 10 jours), une fois la teneur en métaux précieux déterminée de manière précise. Pour que la transaction soit effective, le prix de l'or doit être fixé préalablement au règlement. AUPLATA fixe ainsi le jour de cotation qui servira de référence pour l'acte de vente. La politique adoptée en règle générale par la Société est de choisir le cours de l'or entre 1 semaine et 48 heures avant la livraison. Le solde, réglé deux à cinq jours après, est payé au cours du jour du règlement.

6.1.5. Les avantages concurrentiels d'AUPLATA

6.1.5.1. Une zone minière reconnue et bénéficiant d'une stabilité politique

Les différents sites d'exploitation d'AUPLATA sont situés en Guyane Française, territoire d'Amérique du Sud, région représentant aujourd'hui une zone de production minière aurifère reconnue dans le monde (« Bouclier Guyanais »). Ces territoires de Guyane n'ont par ailleurs été que très peu exploités par le passé par l'industrie aurifère pour des raisons principalement économiques, laissant ainsi à AUPLATA de larges opportunités d'exploitation.

La Guyane, département et région française d'outre-mer, bénéficie de la stabilité politique d'un pays tel que la France et de la politique développée par l'hexagone vis-à-vis des DOM TOM. Les autorités sur place disposent ainsi des moyens nécessaires pour que l'exploitation des mines soit réalisée dans de bonnes conditions de sécurité et dans le respect de la réglementation en vigueur : reconnaissance du droit à la propriété en application du Code Minier, recours à la force publique sur décision du Préfet.

6.1.5.2. Des mesures fiscales et sociales favorables

Il est important de souligner les atouts financiers d'une structure implantée en Guyane, à savoir les avantages sociaux et fiscaux correspondant :

- **à la loi LOPOM, loi de programme pour l'outre-mer (LOPOM) du 21 juillet 2003.**

(Loi de programmation pour l'outre mer : exonérations de cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accident du travail). Cette loi vise à promouvoir un développement économique durable de l'outre mer et mise sur la nécessité d'une relance de l'investissement privé et du secteur productif pour y favoriser le développement économique et social. Les principales mesures mises en place par cette loi sont les suivantes :

- le renforcement de la politique d'allègement des charges sociales pesant sur les entreprises ;
- des mesures de défiscalisation pour relancer l'investissement privé.

- **et à la loi Girardin du 21 juillet 2003.**

Elle vise à soutenir l'activité industrielle dans les départements et territoires d'outre-mer en faisant appel aux investisseurs métropolitains. Elle restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, d'où une garantie de stabilité. La Loi Girardin Industrielle (Art.199 Undecies B du Code Général des Impôts) permet à des investisseurs métropolitains de réaliser des investissements en défiscalisation pour les actifs industriels utilisés outre mer.

Le développement des moyens opérationnels nécessaires à l'exploitation minière du site de Yaou a ainsi conduit SMYD et AUPLATA à procéder à la réalisation d'investissements défiscalisés.

6.1.5.3. Des zones d'exploitation relativement peu onéreuses techniquement

Les sites aurifères de Guyane sont des zones d'exploitation à ciel ouvert, le minerai est ainsi facilement accessible, a contrario de gisements souterrains nécessitant des moyens importants en terme de forage et de sécurisation des installations.

Dans les mines à ciel ouvert, le coût d'extraction du minerai par tonne est ainsi réduit grâce à l'utilisation d'importants engins d'extraction (pelles mécaniques), même s'il est nécessaire de retirer les terrains de recouvrement sur la superficie de la mine.

Cette technique d'exploitation à ciel ouvert est privilégiée pour les zones de dépôts de minerai aurifère peu profonds même si ces zones d'extraction sont généralement de qualité inférieure en termes de teneur en or aux zones d'exploitation souterraines.

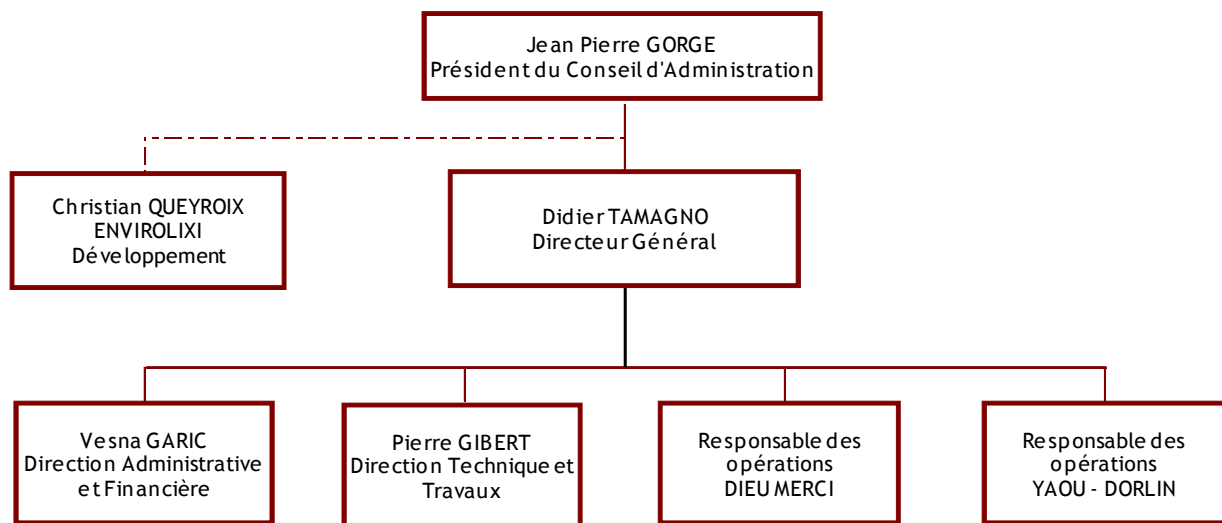
6.1.5.4. Des infrastructures

L'accord signé en juin 2004 par Guyanor, Golden Star, SMYD et AUPLATA, prévoit le transfert à AUPLATA des équipements jusqu'alors utilisés par Guyanor et ses personnels. La mise en œuvre de cet accord, devenue effective le 1^{er} janvier 2005, a permis à SMYD de bénéficier d'équipements performants et puissants, ainsi que d'outils de bureautique, d'informatique, de communication et de positionnement radio et satellite, de géologie et d'exploration.

Par ailleurs, ces deux dernières années, AUPLATA a réalisé d'importants investissements opérationnels lui permettant aujourd'hui de disposer sur ses sites d'exploitation d'outils de production efficaces, mais qui ne peuvent être rentabilisés en gravimétrie. De nouveaux investissements relativement importants sont susceptibles ainsi d'être réalisés par la Société, notamment pour la mise en place effective de la méthode ayant recours au thiosulfate (se reporter au paragraphe 5.2.2. du présent document de référence).

6.1.5.5. Une organisation à la mesure des ambitions d'AUPLATA

Composition de la Société postérieurement au 30 avril 2010 :



Jean-Pierre GORGE - Président du Conseil d'Administration

Diplômé de l'école polytechnique et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Jean-Pierre GORGE a occupé des responsabilités à la Direction Générale pour l'Armement, au Ministère de l'Industrie. Il a par ailleurs occupé des fonctions opérationnelles au sein de GEC Alsthom et Rhône Poulenc.

En 1990, Jean-Pierre GORGE fonde le groupe Finuchem, dont il est, à ce jour, Président du Conseil d'Administration. Ce groupe est spécialisé dans la gestion de projets industriels et dans la robotique. Il affichait au cours de l'exercice 2008 un chiffre d'affaires supérieur à 200 millions d'euros. Cette société est cotée sur Eurolist C et capitalise environ 40 millions d'euros (mai 2009). En juillet 2009, Finuchem change de dénomination sociale et devient Groupe Gorgé.

Le 28 octobre 2008, le Conseil d'Administration d'AUPLATA a nommé Jean-Pierre GORGE au poste de Président du Conseil d'Administration de la société, en remplacement de Christian AUBERT.

Didier TAMAGNO - Directeur Général

Ingénieur diplômé du CESTI-Saint Ouen (SUPMECA), Monsieur Didier TAMAGNO dispose d'une grande expérience dans le domaine de l'ingénierie robotique et de la mécanique. D'abord ingénieur au sein du groupe ECA (filiale actuelle du groupe GORGE, anciennement Finuchem), il devient en 1998 Directeur Industriel de Polymatic Industrie et participe à la mise en place de la GPAO au sein de la structure, réorganise la Fonction Projet et crée la filiale Polonaise.

En 2001, Monsieur Didier TAMAGNO occupe la présidence de BBR Automation, société spécialisée dans les études et la réalisation de solutions robotisées pour l'industrie.

Entre 2006 et 2007, Didier TAMAGNO occupe les fonctions de Président de Bema Ingénierie, groupe d'entités intégrées au groupe GORGE, affichant environ 35 millions d'euros de chiffre d'affaires à cette période. A ces fonctions, il a accompagné le dépôt de bilan et le redressement judiciaire de ces structures au mieux des intérêts du groupe GORGE.

Monsieur Didier TAMAGNO a rejoint AUPLATA en mars 2009 en qualité de Directeur Opérationnel et a repris le poste de Directeur Général en novembre 2009.

Vesna GARIC - Directeur Administratif et Financier

Titulaire d'une maîtrise de gestion de l'université Paris IX-Dauphine et d'un DESS Commerce Extérieur de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Vesna GARIC a débuté sa carrière en 1994 au sein de la société de capital investissement ARCIS Finance en tant qu'analyste financier. En 1998, elle devient chargée d'introductions en Bourse au sein de la société Aurel Leven avant de lancer en 2000 l'activité de private equity dont elle devient la responsable. En 2001, elle rejoint Avenir Finance Corporate au poste de Directeur du private equity, en charge notamment de l'activité placements privés et des opérations financières. Depuis 2005, Vesna GARIC vivait à Singapour où elle s'est lancée dans plusieurs projets personnels et a notamment participé au lancement d'une galerie d'art spécialisée dans l'art contemporain chinois.

Vesna GARIC a rejoint AUPLATA en octobre 2009 avant d'en devenir le Directeur Administratif et Financier en février 2010.

Pierre GIBERT - Directeur Technique des travaux

Diplômé d'un mastère en environnement (1993) et titulaire d'une thèse en géologie minière (1990), Monsieur Pierre GIBERT a débuté sa carrière au BRGM, au Mali puis en France. Il intègre ensuite GRS (Veolia Environnement) à la direction d'un chantier expérimental et construction d'une unité de traitement d'eau sur une ancienne usine à gaz. En 1994, Monsieur GIBERT rejoint CME en Guyane en tant que géologue et Responsable Environnement. Il y exerce des fonctions diverses jusqu'en 2001.

Entre 2001 et 2006, Pierre GIBERT effectue une mission d'étude de faisabilité d'une carrière de calcaire au Maroc pour Rocval. Dans la même période, il rejoint par ailleurs, PETVD et GRS Valtech (Veolia), où il dirige des chantiers de dépollution en centrales nucléaires et étudie la conception d'unité de traitement d'eau et recyclage (AZF Total Toulouse). De 2006 à avril 2008, Monsieur GIBERT effectue, pour le compte de Sanofi Aventis une mission de Maîtrise d'Ouvrage déléguée chantier environnemental.

Monsieur Pierre GIBERT rejoint AUPLATA en 2008, en tant que Directeur Technique des Travaux.

Christian QUEYROIX - En charge du Développement

Christian QUEYROIX, Ingénieur, a fondé et dirigé deux sociétés au cours de sa carrière. SOFIMINES, société spécialisée en traitement des minerais, lui a notamment permis de réaliser de nombreuses installations « clés en main » pour la valorisation des minerais et de gros matériels d'exploitation pour des mines à ciel ouvert. Parallèlement, il a fondé la société PARMINES, spécialisée dans le développement aval, l'exploitation des mines et la réhabilitation des sites en fin d'exploitation. Il a ainsi mis en place de nombreuses installations industrielles (concassage, broyage, filtration, cyanuration en tas et en cuve, régénération du cyanure, électrolyse, neutralisation des effluents) et PARMINES a exploité le chapeau de fer de Rouez (Sarthe), produisant plus de 3,5 tonnes d'or et 18 tonnes d'argent par cyanuration en tas et en cuves.

Avant d'assister AUPLATA en matière de Développement, Christian QUEYROIX était Directeur Technique Adjoint et Administrateur de la Gecamines (R.D. Congo), en qualité d'expert en industrie minière, agréé par la Banque Mondiale. Christian QUEYROIX a également exercé de nombreuses missions en tant que consultant expert. Christian QUEYROIX est également l'inventeur d'un filtre horizontal à bande, équipement très utilisé en industrie minière, qui a fait l'objet d'un brevet européen et d'un brevet américain.

6.1.6. Stratégie d'AUPLATA à moyen terme

AUPLATA souhaite devenir un acteur de poids incontournable dans l'industrie minière en Guyane. A ce titre, la Société étudie toute opportunité de collaboration dans l'exploitation de ses titres miniers ainsi que l'acquisition de nouveaux titres miniers.

En effet, l'objectif de la Société est non seulement de renforcer ses capacités d'exploitant minier mais également de développer un portefeuille de titres miniers qu'elle pourrait à terme exploiter soit en direct soit à travers la signature d'accords de partenariats.

6.2. Le marché de l'or

Afin de mieux comprendre les spécificités du marché de l'or en tant que matière première, il convient tout d'abord de se pencher sur ses propriétés intrinsèques qui conditionnent par ailleurs sa rareté.

6.2.1. Les propriétés de l'or

L'attrait des hommes pour l'or s'explique essentiellement par les exceptionnelles propriétés de cette matière première.

La couleur de base de l'or est jaune à reflets complexes. Sa pureté et sa beauté en ont fait un élément de décoration et de bijouterie important, tandis que sa rareté lui a conféré son statut de valeur d'échange. L'or est un métal noble, il ne se combine pas avec l'oxygène, donc ne s'oxyde, ni se ternit ; ceci à toute température. Il résiste remarquablement à l'action des produits chimiques, dont la plupart des acides. Il possède également de remarquables propriétés mécaniques ; les atomes d'or sont empilés selon une structure dite « cubique à faces centrées » qui présente beaucoup de plans cristallographiques denses ; cette structure confère à l'or une grande ductilité (propriété de se déformer sans se rompre). L'or pur se déforme et se découpe facilement, il a de ce fait été utilisé très tôt pour fabriquer des bijoux et ornements, ou sous forme de fines feuilles pour plaquer des objets. Enfin, l'or est un excellent conducteur thermique et électrique, mais son coût (lié à sa rareté) limite cette utilisation, même si en raison de cette caractéristique, de son inaltérabilité et de sa grande ductilité, il est utilisé dans la connectique (microprocesseurs, connecteurs de téléphones portables, cartes à puces, etc.).

Ces particularités lui permettent de ne pas disparaître ; l'or change de forme plusieurs fois, il est recyclé, réutilisé, stocké... mais il n'est jamais détruit et ne disparaît jamais (il est quasiment inaltérable et inaliénable).

A la fin de l'année 2007, les spécialistes estiment qu'environ 163 000 tonnes d'or ont été extraites du sous-sol via l'exploitation aurifère sur l'ensemble du globe. Ces ressources sont donc présentes sous une forme ou une autre sur terre ; et est appelée alors quantité « hors sol ».

6.2.2. L'extraction de l'or

L'histoire de l'exploitation aurifère se scinde très clairement en deux ères tout à fait distinctes et séparées par l'événement le plus important et le plus significatif de cette industrie : la ruée vers l'or en Californie en 1848. Seulement 10% de l'or extrait dans le monde l'a été avant cette date. Toutes les civilisations ont extrait et exploité ce métal, avec des moyens limités et des volumes de production anecdotiques. L'industrie de l'or connaît en effet en 1848 son plus grand bouleversement avec la découverte de gisement en Californie. Avec cette découverte, l'exploitation aurifère change radicalement de dimension : en plus de démultiplier les ressources (la Californie produit 77 tonnes d'or en 1851), elle installe l'or dans l'imaginaire de tous les hommes comme un moyen de faire fortune, déclenchant une ruée sans précédent vers la Californie. A la même époque, d'autres gisements sont découverts en Australie puis en Afrique du Sud ou les ressources sont gigantesques. C'est le décollage de la production mondiale qui atteint 280 tonnes en 1852 et qui va véritablement s'envoler avec les découvertes en Afrique du Sud.

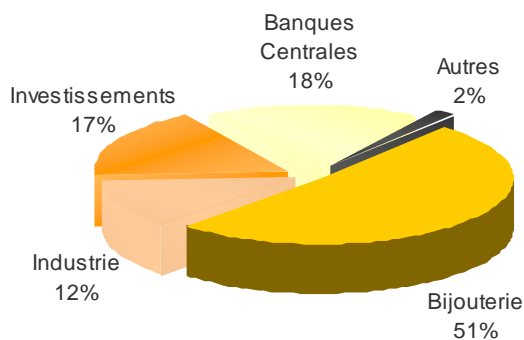
D'autres mines sont mises à jour en Australie puis au Canada (dont le fameux site du Klondike) et à la fin du XIX^e siècle la production mondiale atteint les 400 tonnes par an.

Au cours du XX^{ème} siècle, l'industrie minière de l'or est en déclin dans la majorité des pays, l'augmentation du prix de l'or permet quelques sursauts notamment dans les années 1940 où les Etats-Unis réalisent une production de 155 tonnes et le Canada 172. Ainsi, 64% des quantités aujourd'hui hors sol d'or ont été extraits depuis 1950, preuve de la très forte accélération du processus d'extraction depuis un siècle et demi, et plus particulièrement depuis le milieu du XX^{ème} siècle, malgré des conditions de prix de vente de l'or au niveau mondial relativement faible.

Il faut attendre la très forte hausse du prix de l'or de 1980 pour que l'industrie aurifère connaisse une seconde transformation. En effet, à partir de ce moment, de vieilles mines sont remises en fonctionnement et l'activité d'exploration explose, la production connaissant alors une forte hausse. De plus, de nouvelles ressources deviennent accessibles avec la prospection dans les dépôts alluvionnaires, mais plus encore dans l'or primaire. Ces nouvelles prospections, associées à de nouvelles technologies font ainsi passer la production mondiale de 44 millions d'onces (1 364 tonnes) en 1982 à 82 millions d'onces (soit 2 542 tonnes) en 1998.

Entre la fin de l'année 1998 et 2004, le cours de l'or baisse régulièrement puis se maintient à un niveau relativement faible (entre 250 et 350 dollars l'once). De ce fait, l'exploitation aurifère devient moins rentable. La conséquence de cette

Répartition du stock hors sol (source : GFMS - fin 2007)



baisse du prix de l'or se mesure surtout au niveau des investissements en exploration, ayant pour effet par ricochet de stopper l'augmentation de la production d'or.

A partir de l'année 2004, sous l'impulsion d'une forte hausse de la demande d'or, notamment asiatique, le cours a recommencé à progresser pour dépasser la barre des 500 dollars l'once et s'installer durablement autour de 600 dollars. Cette euphorie a immédiatement relancé la prospection et l'exploration. Toutefois, compte tenu du décalage temporel entre le début de l'exploration et la production en tant que telle, certains spécialistes estiment que le marché de l'or devrait connaître encore durant quelques années une certaine tension sur l'offre favorable à la hausse des cours.

Au cours de l'année 2007, année marquée par la crise financière des « subprime », les cours de l'or ont poursuivi leur ascension, sous l'effet notamment d'arbitrage en terme d'investissement de la part des grands fonds financiers au niveau mondial, du marché des actions vers le marché des matières premières, et notamment l'or. Ainsi, il semble que les achats à caractère financier soient la principale source de l'envolée des cours de l'or depuis le deuxième semestre 2006.

La poursuite de la crise financière au cours de l'année 2008 s'est propagée sur les économies réelles. L'once d'or est alors montée à 1 005 dollars en mars 2008 pour y établir un record, avant de baisser jusqu'en octobre 2008 à un niveau inférieur à 700 dollars (692 dollars). Le cours de l'or est à nouveau remonté à 989 dollars en février 2009, à un niveau de prix proche de son record. Au global, depuis les prémices de la crise financière, l'or a parfaitement joué son rôle de valeur refuge avec une hausse de son cours de près de 50%, alors que le CAC 40 a dévissé dans les mêmes proportions. De fait, de nombreuses économies émergentes (parmi lesquelles Taïwan, le Brésil et la Corée) ont procédé à des achats massifs d'or auprès du FMI afin de contrer la baisse du dollar.

L'année 2009 a été à nouveau marquée par une forte progression du cours de l'or, de 822 dollars l'once en moyenne au mois de décembre 2008 à 1 122 dollars pour le mois de décembre 2009. Selon les experts, cette hausse du cours peut être expliquée par l'appétence pour le métal jaune exprimé par les investisseurs financiers, et non au titre d'une demande réelle. La principale raison avancée pour expliquer ce phénomène est la crainte du retour de la crise financière exprimée par les investisseurs après les graves difficultés de la finance de Dubaï. Cet avertissement a amené les investisseurs, comme les banques centrales, à détenir de l'or plutôt que des dollars.

Selon le dernier rapport du GFMS, le record historique de 1 218 dollars l'once devrait être battu au cours du premier semestre 2010. Ce contexte haussier devrait perdurer tant qu'il n'y aura pas de resserrement des politiques monétaires et fiscales aux Etats-Unis, ni de redressement durable du dollar ou des signes tangible d'une croissance mondiale solide.

Évolution des cours annuels moyens de l'or (once) en dollars et en euros depuis 1971



Source : World Gold Council

6.2.3. Les déterminants du prix de l'or au niveau mondial

Comme tout autre prix, le cours de l'or s'explique par le jeu entre l'offre et la demande exprimée pour ce métal qui sert aussi bien à la fabrication de bijoux que de produits industriels. Cependant, le prix de l'or est également et notamment affecté par :

- le comportement des investisseurs,
- la notion de « valeur refuge » et de réserve de valeur qu'on lui accorde,

- les politiques des banques centrales,
- les fluctuations des grandes monnaies,
- l'inflation,
- ainsi que les tensions politiques.

Les facteurs déterminants du cours de l'or sont donc multiples, si l'on peut établir des relations entre le prix de l'or et du dollar, de l'inflation ou des matières premières, la relation la plus probante (mais la plus difficile à mesurer) est celle qui lie le cours de l'or avec le sentiment de crainte ou de sécurité des différents acteurs de l'économie mondiale.

Les principaux déterminants du prix de l'or au niveau mondial sont les suivants :

6.2.3.1. Les réserves mondiales d'or et leur exploitation

La quantité de métal précieux non encore extrait est un facteur déterminant du prix de l'or, en effet, même si cette quantité est très difficile à prévoir, elle joue un rôle essentiel dans la perception que les acteurs se font du marché de l'or pour les années à venir. La thèse d'une raréfaction des ressources aurifères à moyen terme (entre 30 et 50 ans), admises par certains spécialistes est un soutien fort pour le cours de l'or. Cependant ce soutien dépend d'estimations et de prévisions dont le degré de sûreté est difficile à mesurer. Au mois de janvier 2009, ces réserves encore présentes dans le sol étaient estimées par l'USGS (United States Geological Survey) à 100 000 tonnes.

L'exploitation par les différents opérateurs de l'industrie aurifère et leur stratégie face à l'évolution des prix de leur production permettent de répondre aujourd'hui à environ 59% de la demande mondiale d'or.

6.2.3.2. La demande des particuliers et industriels

Par le jeu de l'offre et de la demande, différents acteurs interviennent sur le marché de l'or dans un but d'utilisation « industrielle » de cette matière première et ses propriétés : la bijouterie, et les différentes utilisations techniques de l'or (électronique, galvanoplastie, alliages dentaires).

6.2.3.3. Les phénomènes d'investissement et désinvestissement financier

L'or est un produit financier comme un autre, c'est un sous-jacent côté qui est à la base de phénomènes spéculatifs. Que ce soit pour constituer une réserve de valeur capable de résister au temps, ou dans le but de réaliser une plus value à court terme par des achats et reventes, les particuliers et les différents acteurs financiers expriment alternativement des volontés d'acquiescer puis de se défaire de certaines quantités d'or. L'or est ainsi souvent qualifié de valeur refuge puisque ce métal représente pour beaucoup d'investisseurs, un moyen de sécuriser une certaine valeur quelque soit les événements subis par l'économie mondiale. Ainsi, le cours de l'or est lié directement au contexte géopolitique mondial, c'est pourquoi de nombreux facteurs peuvent avoir un impact sur ce cours. Parmi ceux-ci, peuvent être cités l'inflation, le cours du dollar, le prix du pétrole, la santé économique mondiale et la crainte d'une crise économique, le marché de l'immobilier, la crainte d'un conflit armé ou encore les perspectives boursières...

Il est donc possible d'établir des relations entre tous ces facteurs et le prix de l'or. On note que les périodes troubles, d'incertitude ou de guerre sont souvent synonymes d'augmentation du prix de l'or. L'incertitude sur les marchés d'actions depuis mi-2007, notamment à la suite de la crise des « subprime », s'affiche une nouvelle fois comme un révélateur du statut de valeur refuge que constitue l'or en ces périodes chahutées.

6.2.3.4. L'attitude des Banques Centrales quant à leurs réserves d'or

Les Banques Centrales ont toutes des réserves d'or constituées au cours de leur histoire. A l'origine, ces réserves avaient pour but d'offrir une assise solide à la monnaie nationale indexée sur l'or. Aujourd'hui, les stocks d'or détenus par les Banques Centrales constituent une réserve de valeur et de richesse pour les Etats. Les banques utilisent ces réserves comme elles le souhaitent, renforçant leur position sur le métal précieux ou au contraire en vendant une partie de ces réserves.

Il est à noter que le Fonds Monétaire International (FMI), après dix ans d'absence sur le marché de l'or, a annoncé au sortir de l'été 2009 qu'il allait se séparer de 403,3 tonnes d'or, soit 1/8 de ses réserves évaluées à 3 217 tonnes, les troisièmes plus importantes derrière les Etats-Unis et l'Allemagne. Les ventes du FMI seront réalisées sur plusieurs années, afin de ne pas déstabiliser le marché. A la fin de l'année 2009, 212 tonnes (sur les 403,3 tonnes dont le FMI avait prévu de se séparer) ont déjà été cédées à 3 instituts : la Banque de réserve indienne (200 tonnes), la Banque de l'île Maurice (2 tonnes) et la Banque centrale du Sri Lanka (10 tonnes). L'appétit des banques centrales asiatiques ne devrait pas se démentir en 2010 selon les experts, le marché attendant notamment des manifestations d'intérêt de la part des instituts chinois et russe.

A titre d'illustration, il est précisé que la Chine a déclaré, au cours du premier trimestre 2009, avoir acheté ces dernières années 454 tonnes d'or, son stock passant ainsi de 600 à 1 054 tonnes. Malgré cela, les 1 054 tonnes d'or conservées dans les coffres de l'Etat chinois ne comptaient que pour environ 1% du total des réserves de change du pays. Ce pourcentage reste très faible comparé à celui des Etats-Unis (69%), de l'Allemagne (65%), de l'Italie (63%), ou de la France (64%). Suite à cet achat, Yi Gang, le responsable de l'administration étatique des changes, a exprimé sa

prudence vis-à-vis de l'or, arguant qu'une intervention de la Chine sur le marché entraînerait une augmentation massive des prix, étant donné la puissance économique du pays.

6.2.3.5. Le hedging et déhedging des opérateurs miniers

Le hedging consiste pour une entreprise minière de s'engager à livrer une certaine quantité d'or à terme à un prix fixé. Cette politique permet donc aux vendeurs d'or de se protéger des fluctuations de l'or et aux mines en début de cycle de vendre leur production à un prix fixé à l'avance. Cela peut être très intéressant pour une entreprise ayant réalisé de forts investissements et souhaitant se mettre à l'abri des risques de chute du cours de l'or.

Si le prix de l'or augmente, les minières vendent donc leur or à un prix inférieur à celui du marché, il y a donc ici un réel manque à gagner compensé par la sécurité du prix de vente. Ce fut ainsi le cas en 2007 pour Barrick Gold qui a vendu sa production à un prix moyen de 619 dollars l'once alors que le prix moyen sur l'année atteignait 695 dollars sur cette période. Pour déhedger, les entreprises minières doivent reprendre leur engagement de vendre à terme ce qui suppose d'acheter de l'or au prix du marché pour le remettre au titulaire du contrat au prix fixé antérieurement. La différence est alors à la charge de la compagnie minière.

Ce comportement de déhedging a deux impacts sur le cours de l'or, tout d'abord, lorsqu'il est réalisé par de grandes compagnies du secteur comme Barrick Gold au premier trimestre de l'année 2006, il induit l'achat de très grandes quantités d'or sur le marché (cette forte demande a donc un impact haussier sur le cours). De plus, une entreprise ne déhedge que si ses anticipations sur le cours de l'or sont haussières. Ce comportement est donc un signal fort des acteurs du marché quant à la confiance qu'ils expriment sur le cours.

6.2.4. Le fonctionnement des marchés

Le négoce et les transactions de l'or s'opèrent sur des marchés clés. Les principales bourses où l'or est négocié sont New York, Londres, Zurich, Hong Kong, Singapour, Tokyo, et depuis récemment, Dubaï.

6.2.4.1. La place de Londres

Les négociants d'or sont des filiales de banques qui peuvent garantir la confidentialité, la sécurité et le cautionnement des métaux précieux. Les plus prestigieux sont principalement basés à Londres place historique du négoce de l'or depuis le 18ème siècle et dont les plus connus et plus anciens sont Mocatta et Goldsmith et Rothschild.

Sur la place londonienne, un fixing se fait deux fois par jour par téléphone (à 10h30 et à 15h00) et réunit cinq banques, également membres du LBMA (London Bullion Market Association). Il s'agit de Bank of Nova Scotia-Scotia Mocatta, Barclays Bank Plc, Deutsche Bank AG, HSBC Bank USA, et Société Générale, qui confrontent leurs ordres d'achat ou de vente afin de déterminer une cotation qui a valeur de référence dans le monde entier.

6.2.4.2. La place de Zurich

Les principales banques suisses gérant le négoce de l'or sont le Crédit Suisse, la Compagnie de Banques Suisses et L'Union des Banques Suisses. La distribution de près de 1 000 tonnes d'or par an, qui transite par le marché de Zurich est exportée vers l'Italie, la Turquie, l'Europe Centrale, l'Asie du Sud Est et le Japon.

6.2.4.3. La place de New York

A New York, le principal lieu de négoce de l'or se situe au COMEX (Commodity Exchange de New York), fusionné depuis 1994 avec le New York Mercantile Exchange (NYMEX), spécialisé dans les instruments financiers sur l'or : contrats futurs et options. Avec la croissance de la production d'or aux Etats Unis, les principales banques comme J. Aron & Co., Goldman Sachs et J.P. Morgan se sont investis sur ce marché. Les volumes d'échanges et les positions y sont importants.

Le marché mondial de l'or repose cependant sur d'autres places financières telles que celles du Luxembourg, de Tokyo, ainsi que sur des marchés régionaux d'importance moindre mais qui ont un rôle à jouer dans la distribution de l'or. Le marché de Dubaï fournit le Moyen Orient et l'Inde, celui de Singapour fournit la Malaisie, la Thaïlande, l'Indonésie et l'Inde, celui de Hong Kong fournit Taiwan, la Chine, le Vietnam et la Corée du Sud et depuis 1989 celui de la Turquie distribuant sur l'Europe de l'Est et l'Europe Centrale.

La création de nouveaux produits a également permis d'accéder au marché de l'or de manière différente. Il s'agit de produits négociables en bourse, qui en fonction des réglementations locales, sont émis sous forme de fonds listés (ETF ou trackers) ou d'obligations. Tous ces produits ont les mêmes caractéristiques :

- ils sont garantis par de l'or physique (tout l'or gagé étant conservé par un dépositaire ou un sous dépositaire dans ses coffres) ;
- leur prix est directement indexé sur le prix de l'once d'or,
- ils se négocient sur des places boursières de la même façon qu'un tracker.

Plusieurs sociétés proposent désormais ces types de produits (Gold Bullion Securities Limited, Bullion Vault), qui ont un réel succès.

6.2.5. La demande actuelle d'or dans le monde

La demande d'or, qui était en baisse régulière depuis 2005 et qui s'était légèrement redressée en 2008, s'est accrue de manière tangible en 2009, pour atteindre 4 151 tonnes. La demande d'or au niveau mondial a ainsi progressé de 7,6% au cours de l'année 2009.

Demande mondiale en tonnes d'or	2008	2009	Evolution (2008-2009)
Bijouterie	2 191	1 687	-23,0%
Industrie	436	672	54,1%
Lingots	392	174	-55,6%
Rachat de contrats à terme par les producteurs	351	242	-31,1%
Investissement net	489	1 376	181,4%
Total de la Demande	3 859	4 151	7,6%

Source : GFMS – Janvier 2010

La forte augmentation du cours du métal a entraîné un recul brutal des achats des joailliers, qui baissent de 23% pour atteindre 1 687 tonnes. Cette diminution s'explique également par le contexte économique qui a conduit les consommateurs à revoir leurs priorités d'achat.

La demande d'or a été fortement tirée par les investisseurs durant le premier semestre 2009, le métal jaune faisant ainsi valoir son rôle de valeur refuge. La crise économique et boursière a poussé de nombreux acteurs à préférer un support qui apporte des garanties en termes de risques de défaut et de contrepartie. Par rapport à 2008, l'investissement net des acteurs financiers progresse de 181,4% et s'établit à 1 376 tonnes.

La répartition géographique de la demande montre l'attrait grandissant des pays asiatiques et du Moyen-Orient pour l'or (La demande d'or de la Chine a ainsi progressé de 13% sur les 5 dernières années pour atteindre 11% de la consommation mondiale).

Selon les prévisions du GFMS, le premier semestre 2010 s'inscrira en baisse par rapport au premier semestre 2009. La demande s'établirait ainsi à 2 020 tonnes contre 2 193 tonnes un an plus tôt (- 8,6%). Ces prévisions font état d'une progression de la demande des joailliers, qui devrait s'établir à 886 tonnes, soit une augmentation de 129 tonnes par rapport au premier semestre 2009, d'une hausse relative à la demande de lingots, qui devrait atteindre 171 tonnes (+ 135 tonnes par rapport au premier semestre 2009), mais également d'une chute de l'investissement, à 553 tonnes (- 503 tonnes). Enfin, de manière plus anecdotique, le rachat de contrats à terme progresserait légèrement d'une année sur l'autre, de 33 à 50 tonnes.

6.2.6. L'offre et la production actuelles d'or dans le monde

Si la production mondiale d'or est d'environ 2 500 tonnes par an, la demande totale atteint en moyenne 4 000 tonnes, le solde étant assuré par le comportement d'investissement (ou désinvestissement), le recyclage et la vente des particuliers et des industriels, et enfin par les différentes Banques Centrales qui font varier leurs stocks d'or.

Offre mondiale en tonnes d'or	2008	2009	Evolution (2008-2009)
Exploitation minière	2 414	2 553	5,8%
Interventions étatiques	236	57	-75,8%
Recyclage	1 209	1 541	27,5%
Total de l'Offre	3 859	4 151	7,6%

Source : GFMS – Janvier 2010

6.2.6.1. La production minière

La production d'or en tant que telle a progressé au cours de l'année 2009 (+ 5,8% par rapport à la production 2008). Dans le même temps, le volume d'offre généré par les interventions étatiques a fortement régressé pour atteindre 57 tonnes, soit une baisse de 75,8% par rapport à l'année 2008. Enfin, l'offre liée au recyclage a elle continué sa progression pour s'établir à 1 541 tonnes (+ 27,5% par rapport à 2008).

Aujourd'hui, les principaux producteurs d'or dans le monde sont la Chine, l'Afrique du Sud, les Etats-Unis, l'Australie et dans une moindre mesure, le Pérou. Ces pays sont depuis plusieurs années les principaux fournisseurs de la demande mondiale d'or, couvrant ainsi plus de 40% de cette demande. Toutefois, à l'exception de la Chine, qui ont vu leur production d'or s'accroître, prenant ainsi la 1^{ère} place au niveau mondial des pays producteurs d'or, l'importance des principaux producteurs diminue et de nouveaux pays producteurs comme l'Indonésie prennent une importance grandissante.

Pour rappel, en 2008, selon GFMS, les huit principaux pays producteurs sont les suivants :

Pays	Production 2007 (en tonnes)	Rang 2007	Production 2008 (en tonnes)	Rang 2008	Participation à la production mondiale en 2008
Chine	281	1	295	1	12,4%
Afrique du Sud	270	2	250	2	10,5%
Etats-Unis	240	4	230	3	9,6%
Australie	246	3	225	4	9,4%
Pérou	170	5	175	5	7,3%
Russie	169	6	165	6	6,9%
Canada	101	8	100	7	4,2%
Indonésie	147	7	90	8	3,8%
Total des 8 premiers pays	1 623		1 530		64,1%
Production nette mondiale	2 476		2 388		100,0%

Source : GFMS

6.2.6.2. Le recyclage

Les particuliers et les industriels ne sont pas exclusivement consommateurs d'or. Ainsi, ils sont également à l'origine d'une offre d'or ; il s'agit de la vente de bijoux ou de leurs stocks d'or (napoléons...) ou de divers composants industriels contenant le métal précieux. Ces quantités seront recyclées et réinsérées sur le marché mondial.

Ce processus de recyclage de l'or représente une part non négligeable de l'offre mondiale, correspondant en effet à plus de 37% de l'offre au titre de l'année 2009. L'importance du recyclage constitue l'une des réponses des consommateurs aux difficultés économiques actuelles, dans un contexte de prix élevés de l'or.

6.2.6.3. Les réserves d'États

Depuis le mois de septembre 1999, des accords visant à limiter les ventes d'or ont été mis en place entre certaines Banques Centrales (le Central Bank Gold Agreement).

Le premier accord (CBGA 1) a été signé en septembre 1999 jusqu'en septembre 2004 et portait sur des ventes de 2 000 tonnes d'or sur la période.

Le deuxième accord (CBGA 2), signé en septembre 2004 pour cinq années prévoit des ventes maximales annuelles de 500 tonnes pour les banques signataires. Cet engagement pris par quinze banques européennes permet de limiter toute fluctuation trop importante sur le cours de l'or. En outre, pour des raisons évidentes de fluctuations des prix, toute Banque Centrale est obligée d'annoncer toute opération d'achat ou de vente d'or.

Stock d'or des banques centrales (septembre 2009)	Tonnes d'or détenues
USA	8 134
Allemagne	3 408
FMI	3 217
Italie	2 452
France	2 445
Chine	1 054
Suisse	1 040
Japon	765
Pays-Bas	613
Russie	608
TOTAL	23 736

Source : Les Echos

Les réserves des dix pays présentés dans le tableau ci-dessus représentent à elles seules plus de sept années de la consommation d'or au niveau mondial. L'importance de ces réserves met en valeur la puissance de ces Banques Centrales et ainsi l'impact que pourraient avoir leurs décisions sur le cours de l'or, les Banques Centrales représentant effectivement des acteurs extrêmement importants pour le marché de l'or.

L'année 2009 a été marquée par une baisse des ventes nettes des Banques Centrales qui totalisaient 57 tonnes en 2009 versus 236 tonnes en 2008. Cette baisse de l'offre des Banques Centrales en or provenant de leurs réserves a toutefois été en partie compensée par la hausse du recyclage et la baisse du déhedging des opérateurs miniers.

Il est par ailleurs à noter que, compte tenu de la baisse du dollar, et de l'importance des réserves dans cette devise de certaines Banques Centrales telles que la Chine, l'Inde, la Russie, certains spécialistes envisagent, dans les années à venir, un accroissement de la demande d'or de ces Banques afin de reconstituer leur stock d'or et de diversifier leurs réserves, comme cela a été le cas pour les autorités chinoises au premier trimestre 2009 (achat de 454 tonnes d'or).

6.2.7. Caractéristiques actuelles de l'industrie aurifère et perspectives

Le marché de l'industrie aurifère connaît aujourd'hui un important phénomène de concentration des acteurs de cette industrie. Les majors s'attachent effectivement à racheter de plus petites entreprises et les fusions acquisitions se multiplient dans ce secteur afin de disposer de sites d'exploitation qualifiés.

Pour les trois majors aurifères (AngloGold, Newmont, Barrick), devenir le 1^{er} producteur mondial reste une priorité. En leur qualité de société cotée, la valeur de l'action est ainsi largement dépendante de la visibilité sur le niveau d'activité que ces groupes peuvent mettre en avant auprès des grands investisseurs institutionnels mondiaux.

En raison du ralentissement brutal de l'exploration depuis 1997 après une période faste de découverte dans un contexte de flambée de l'or, au début des années 80, à environ 800 dollars / once, le nombre de découvertes de gisements d'or a diminué fortement. De plus, plusieurs années séparent généralement l'exploration de l'exploitation, une baisse durable de 30% de la production mondiale minière d'or aurait pu intervenir dès 2005. Toutefois, l'augmentation courant 2003 du prix de l'or (de 280 à 350-370 dollars l'once) a fait ressurgir de nombreux projets dormants.

Il devient aujourd'hui impossible aux leaders de renouveler leur production via la seule exploration (découvrir un gisement économique de 3 millions d'onces d'or, soit 100 tonnes, est considéré comme exceptionnel) ; il en résulte une fuite en avant vers les acquisitions, seule alternative à l'exploration pour renouveler leurs réserves. Toutefois, ces fusions acquisitions ne font que transférer d'une société à une autre les réserves existantes. La vague actuelle d'acquisitions masque en réalité un déficit mondial de gisements ou plutôt de découverte de gisements.

Une baisse de l'offre au cours des prochaines années pourrait ainsi être liée au manque d'exploration provoqué par la baisse du cours de l'or depuis le milieu des années 1990. Aujourd'hui, les niveaux d'or extraits en pâtissent. Par ailleurs, plusieurs grandes mines d'or ont fermé en 2001 par épuisement des réserves (Kidston, Mt Charlotte...), accélérant la baisse de la production minière, en particulier aux Etats Unis. De plus, certains exploitants ont tendance à délaisser l'or au profit du diamant et du platine.

Cependant, ce phénomène ne pourrait être que provisoire puisque le cours de l'or connaît, depuis 2004 et de manière plus importante depuis le début de l'année 2006, une remontée qui a permis à de nombreux gisements de redevenir potentiellement rentables et donc exploitables, même si dans le même temps, la hausse des charges d'exploitation (produits pétroliers, engins, salaires) a été très forte (hausse des coûts cash d'environ 35% en dollars / once, pour attendre des niveaux proches de 450 dollars / once).

6.3. Evènements exceptionnels

Les éléments fournis aux paragraphes 6.1. et 6.2. du présent document de référence n'ont pas été influencés par des évènements exceptionnels.

6.4. Dépendance à l'égard de brevets ou licences, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication

La Société n'est pas dépendante à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, ni à l'égard de nouveaux procédés de fabrication.

Il est précisé que les résultats des recherches et du développement de la nouvelle technique de traitement par thiosulfate pourront être librement et gratuitement exploités par la Société.

6.5. Environnement concurrentiel

L'industrie aurifère est l'une des plus importantes et des plus dynamiques de Guyane. Deuxième poste d'exportation après l'industrie spatiale, cette activité minière rassemble de nombreux acteurs dont le seul point commun est l'attrait pour le métal précieux.

Trois grands types de producteurs d'or peuvent être dénombrés :

- les entreprises exploitant des sites de grande envergure,
- les entreprises locales qui exploitent un ou plusieurs sites avec des niveaux de technicité et de modernité variables,
- les exploitants artisanaux qui travaillent seuls ou en petits groupes et ne bénéficient pas d'une structure organisée pour appuyer leur production,
- les exploitants illégaux.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont présentes, sur l'exploration et l'exploitation : les sociétés CBJ-Caiman (Groupe IAMGOLD), mais également dans une moindre mesure, les sociétés Golden Star, REXMA, SOMIRAL, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance, SMSE ou encore le BRGM, même si ce dernier ne semble plus actif.

Certains de ces intervenants sont présents au travers de titres miniers de type PER, PEX ou concessions (Euro Ressources, CBJ-Caiman, Cie minière Boulanger, Cie Minière Espérance) et représentent des intervenants de taille importante et disposant de moyens financiers parfois significatifs.

D'autres intervenants sont présents au travers de titres miniers de types AEX (Agelor, SGEA, Domiex, CMCF) mais représentent des sociétés plus modestes et dont les moyens financiers peuvent paraître limités.

6.5.1. Les entreprises exploitant des sites de grande envergure

Ce sont pour la plupart des filiales ou des branches d'une grande entreprise minière internationale. Elles bénéficient généralement de moyens adaptés et importants, et envisagent la production à une échelle industrielle poussée, grâce aux forts investissements de départ que la santé financière du groupe leur permet de réaliser. De telles exploitations nécessitent l'obtention d'un Permis d'Exploitation (PEX), ou de concessions délivrées par les autorités locales.

En Guyane, la société Cambior (absorbée par la multinationale canadienne IAMGOLD au cours du mois de septembre 2006), est une parfaite illustration de ce modèle. Le projet de Cambior / IAMGOLD en Guyane (projet « Grand Caïman » situé sur le site de KAW) est une exploitation industrielle de grande taille : installation d'une usine utilisant des technologies de pointe de cyanuration, infrastructures de transport modernes et à forte capacité, creusement de deux fosses d'extraction du minerai. Malgré les garanties apportées par ce leader mondial, ce projet reste pour le moment en suspend, les autorités françaises s'étant opposées au projet conduit pour des raisons de situation du projet minier sur un site doté d'un écosystème très riche et donc à préserver afin de garantir le respect de la biodiversité de la région.

Les autorités restent toutefois conscientes des enjeux en termes d'investissements et de dynamisme économique que représente l'industrie minière dans la région.

6.5.2. Les entreprises locales

Ce sont des entreprises de taille plus réduite dont le management est fréquemment issu de la région et travaille dans le domaine aurifère en Guyane depuis plusieurs années.

Le niveau de technologie et l'importance des exploitations accordées à ces entreprises sont très variables. Ainsi, la plupart de ces entreprises utilisent des équipements gravimétriques moins efficaces que les techniques de cyanuration (non utilisées à ce jour en Guyane), les usines sont plus petites et moins automatisées que celles des grandes compagnies industrielles et les moyens de transport à leur disposition sont souvent moins modernes et moins rapides.

La taille de ces exploitations oblige néanmoins ces entreprises à obtenir un PEX, elles ne peuvent se contenter d'une AEX, réservé à une exploitation artisanale du sol.

Afin de dynamiser le tissu industriel régional, les autorités encouragent ce type de sociétés locales, respectueuses de la législation et ne présentant pas les risques environnementaux des orpailleurs artisanaux.

6.5.3. Les exploitants artisanaux

Ce sont des travailleurs seuls ou en petits groupes qui exploitent les fleuves et les sols afin de produire de l'or grâce à la technique de l'orpaillage. Cette activité ne peut dépasser un certain seuil de production, et est extrêmement encadrée légalement. La législation française impose en effet à ces exploitants certaines contraintes réglementaires et environnementales comme l'obtention d'une AEX ou l'interdiction d'utiliser du mercure, ou encore l'utilisation d'équipements limités en terme de puissance.

6.5.4. Les exploitants illégaux

De nombreux chantiers d'orpaillage ne remplissent pas les conditions réglementaires d'exploitation ; on parle alors d'orpailleurs illégaux. Ces sites illégaux ne possèdent pas les techniques modernes de traitement du minerai (cyanuration ou gravimétrie mécanisée), c'est pourquoi la concentration du minerai est réalisée à l'aide de quantités importantes de mercure qui sont ensuite déversées dans les eaux des rivières venant ainsi bouleverser l'écosystème. De plus, ces chantiers emploient le plus souvent des travailleurs clandestins et du carburant surinamien ou brésilien nettement moins onéreux, dans des conditions d'hygiène et de sécurité non conformes à la législation en vigueur.

L'orpaillage illégal augmente de manière sensible, et l'importance de ce phénomène en termes de quantité d'or produite peut atteindre entre 2 et 3 tonnes d'or par an, selon certaines estimations. Par ailleurs, les conséquences écologiques sont également préoccupantes (rejets de mercure et turbidité des rivières).

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a présenté début mai 2008 une communication relative à la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane. L'objectif du plan spécifique annoncé lors de la visite du Président de la République Nicolas SARKOZY en février 2008 est de priver les orpailleurs clandestins de leur logistique, de détruire les chantiers illégaux et de démanteler les filières d'économie souterraine, tout en protégeant la population amérindienne, dont la santé est mise en danger par les rejets de mercure, et en préservant les écosystèmes guyanais.

L'opération de police, prévue pour une durée initiale de quatre mois et placée sous l'autorité du préfet, en liaison avec le procureur de la République, mobilise des moyens importants : un millier d'hommes des armées, en particulier de la gendarmerie, dont un groupe du GIGN, et des enquêteurs spécialisés sont engagés, ainsi que des moyens militaires d'observation, de détection et de transport aérien. Les 105 missions réalisées à fin avril 2008 ont permis l'interpellation de 521 étrangers en situation irrégulière, dont 357 ont été reconduits hors des frontières, et la saisie de 14 kilogrammes d'or et de 157 kilogrammes de mercure. Les enquêtes judiciaires ouvertes sur les filières d'orpaillage illégal ou d'aide à l'immigration ont abouti à l'incarcération de 18 personnes.

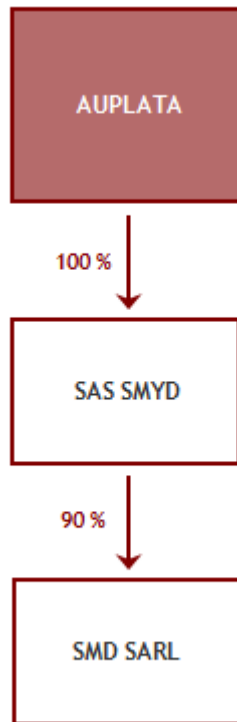
Alors que pour s'inscrire dans la durée, les premiers résultats obtenus doivent être consolidés, notamment grâce au développement de la coopération internationale avec le Brésil et le Suriname, un centre de coopération policière et douanière sera prochainement créé à Saint-Georges de l'Oyapock et des patrouilles conjointes de surveillance seront organisées sur les deux rives du fleuve Maroni.

De nouvelles opérations d'envergure ont été entreprises par la gendarmerie en 2009 et elles se sont montrées efficaces. Cependant, elles ne permettent pas d'éradiquer l'orpaillage clandestin. Pour contrôler et enrayer ce phénomène, seule la mise en place d'exploitations légales peut constituer une arme efficace.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Description du Groupe

L'organigramme juridique du Groupe AUPLATA au 31 décembre 2009 se présentait comme suit :



AUPLATA SA est une société française localisée dans le département de la Guyane.

7.2. Principales filiales de l'émetteur

7.2.1. La SAS SMYD

La SMYD est filiale à 100% d'AUPLATA depuis le 10 décembre 2004. Elle était auparavant détenue à 50% par Golden Star et à 50% par Euro Ressources (ex-Guyanor).

Pour mémoire, la cession de la SMYD a été approuvée officiellement le 2 novembre 2004 par le Ministère français de l'Industrie. Le 10 décembre 2004, la cession des droits sociaux et l'ordre de mouvement de titres de la SMYD ont été définitivement réalisés par Golden Star Resources et par Euro Ressources (ex-Guyanor), au profit de la société AUPLATA SAS.

Dans le cadre de l'accord signé le 30 juin 2004, il est rappelé qu'AUPLATA a également obtenu de Golden Star une clause de « droit de premier refus ». La mise en œuvre de cette clause qui permettait à AUPLATA, en cas de cession par Euro Ressources (ex-Guyanor) et/ou Golden Star, de tous droits sur les titres miniers en Guyane ou de toute société ou entité légale dont la valeur est substantiellement basée sur des titres miniers en Guyane, d'exercer son droit privilégié de rachat sur les propriétés dans lesquelles ces dernières détenaient des intérêts miniers en Guyane Française a été exercée.

7.2.2. La SARL SMD

Cette société a été créée en novembre 2005, en association entre AUPLATA et certains acteurs locaux.

AUPLATA est actionnaire à hauteur de 90%, indirectement par l'intermédiaire de sa filiale SMYD, de cette société dont l'objet est l'exploitation industrielle des ressources aurifères du projet de Dorlin. Compte tenu des difficultés opérationnelles et financières rencontrées par la Société, l'exploitation industrielle du site de Dorlin a été suspendue.

7.2.3. Données financières clés

Les principales données financières des deux filiales d'AUPLATA sont présentées dans le tableau suivant :

	Société mère et Filiales	SA AUPLATA	SAS SMYD	SARL SMD
	% d'intérêt détenu	-	100%	90%
	Dividendes par action distribués au titre de l'exercice 2008	-	-	-
BILAN 31/12/2009	Capital Social	3 957 K€	20 360 K€	1 K€
	Capitaux propres	1 629 K€	-5 715 K€	-46 K€
	Dettes financières	3 658 K€	7 995 K€	43 K€
	Actif immobilisé	9 112 K€	2 499 K€	0 K€
	Disponibilités	65 K€	4 K€	1 K€
COMPTE DE RESULTAT 31/12/2009	Chiffre d'affaires et produits d'exploitation	4 246 K€	3 924 K€	0 K€
	Résultat d'Exploitation	-2 893 K€	-644 K€	0 K€
	Résultat Financier	125 K€	-309 K€	0 K€
	Résultat Exceptionnel	295 K€	11 K€	0 K€
	Résultat Net	-2 304 K€	-942 K€	0 K€

Le tableau présenté ci-dessus montre en particulier la décomposition du chiffre d'affaires du Groupe entre AUPLATA SA (activité sur le site de Dieu Merci) et la SMYD (activité sur le site de Yaou).

Se reporter également au chapitre 19 du présent document de référence en ce qui concerne les relations et conventions intra groupe (convention de compte courant entre AUPLATA SA et la SMYD) ainsi qu'au chapitre 14 du présent document de référence en ce qui concerne les mandats des administrateurs d'AUPLATA au sein des autres sociétés appartenant au Groupe.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Propriétés immobilières louées

Implantation	Adresse	Activité sur le site	Surface	Propriétaire	Informations sur modalités de location		
					Durée	Date de signature	Montant annuel du loyer
Paris	15-19 Rue des Mathurins 75 009 Paris	Siège social	NS	Externe	Illimitée	22/12/2008	6 000,00 €
Cayenne	ZI Degrad des Cannes - 97354 Remire Montjoly	Bureau, Logistique	457 m ²	Externe	9 ans	26/5/2009	38 400,00 €

Il est précisé que la Société AUPLATA est devenue propriétaire de trois maisons, suite à l'opération d'acquisition de la SMYD auprès de Golden Star. A ce jour, ces locaux ne sont pas utilisés par la Société et des discussions ont été engagées avec une personne physique en vue de la cession de ces propriétés, pour un montant qui resterait inférieur à 70 000 euros. Aucun acte notarié n'ayant été formalisé au moment de la reprise de ces locaux par AUPLATA auprès de Golden Star, des démarches ont été engagées dans ce sens mais pourraient avoir comme conséquence l'allongement de la durée de réalisation de cette transaction.

8.2. Description des bâtiments, installations et équipements

De manière générale, il est possible de distinguer sur un site minier trois types d'installations :

- celles dont l'utilité est directement orientée vers l'extraction et le traitement du minerai jusqu'à l'extraction de l'or contenu dans le minerai traité,
- des installations techniques de laboratoire et d'analyse,
- des structures annexes permettant la vie sur le camp et le bon fonctionnement du chantier.

Ainsi, des chambres pour les ouvriers et les cadres, des réserves d'eau et de fuel, des bureaux, des hangars, un hélicoptère, un terrain de sport, une cantine, une cuisine ainsi que des bâtiments sanitaires côtoient les différentes structures qui constituent l'usine et ses équipements opérationnels en tant que tels.

8.2.1. Les installations opérationnelles

Sur les différents sites de la Société AUPLATA, les processus d'extraction et de traitement du minerai ainsi que les usines de production sont sensiblement identiques.

Sur le site de Dieu-Merci, l'usine est en place depuis déjà plusieurs années ; elle employait, au 31 décembre 2009, 25 salariés directement dédiés à son fonctionnement, et a permis d'extraire 113 kilogrammes d'or au cours de l'exercice 2009.

L'usine de Yaou est quant à elle, plus récente et sa mise en exploitation, au travers d'une AEX, date de la fin de mois d'octobre 2006, à la suite d'essais préliminaires. Cet outil de production, qui employait, au 31 décembre 2009, 25 salariés, a produit, au cours de l'année 2009, 164 kilogrammes d'or.

Au cours de l'exercice 2007, certains investissements avaient été menés sur les sites de Dorlin. Toutefois, compte tenu des difficultés opérationnelles et financières rencontrées par AUPLATA au cours de l'année 2008, l'intégralité de ces installations a été démontée au cours du second semestre 2008. Plus aucun actif opérationnel ne demeure ainsi sur ce site minier.

Le processus de production est décomposé en cinq grandes phases (Cf paragraphe 6.1.4. du présent document) qui nécessitent chacune des infrastructures techniques spécifiques. Parmi ces phases, la phase d'extraction du minerai a lieu en dehors du site de traitement de ce minerai (usines).

8.2.1.1. Systèmes de concassage et de broyage

La réduction des blocs de minerai se fait grâce à des concasseurs et des broyeurs ; elle a lieu à différents moments de la chaîne de production et utilise différentes techniques afin de broyer le minerai et faciliter ainsi la recherche de l'or.

Broyeurs à marteaux :

Plus petits que les broyeurs à mâchoires, les broyeurs à marteaux permettent de poursuivre le travail de concassage afin d'obtenir du minerai plus fin. Ces systèmes sont généralement installés en batterie, compte tenu de leur capacité de traitement plus réduite. Ces équipements représentent un investissement compris entre 30 000 et 60 000 euros, en fonction du choix de la Société entre matériel neuf ou d'occasion.

Broyeurs à boulets :

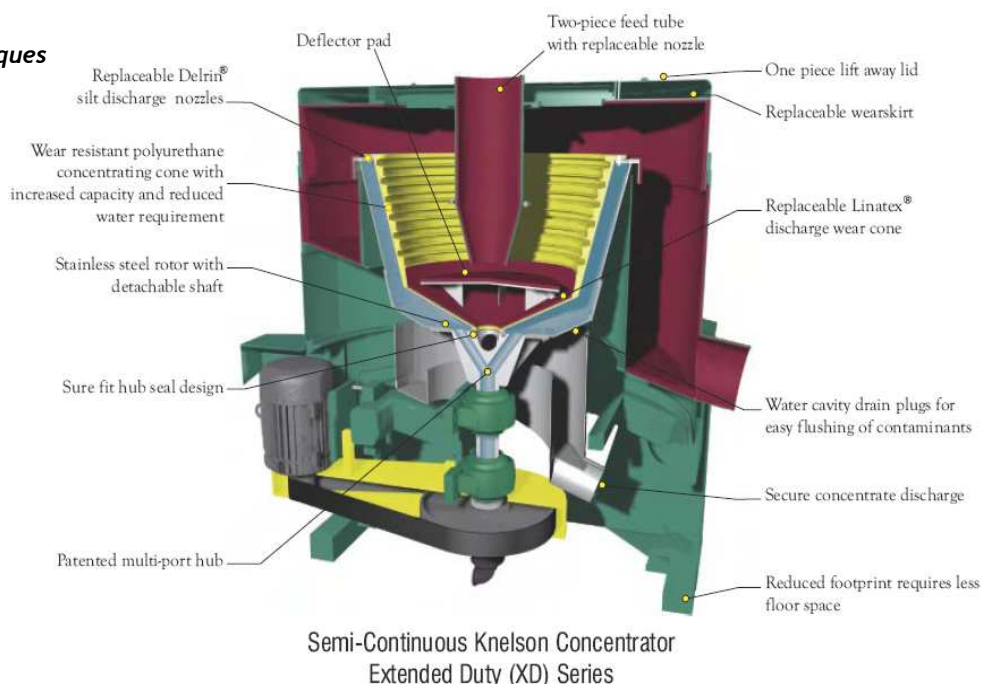
Dernier système dans la phase de concassage, généralement utilisé après une première phase de traitement du minerai, les broyeurs à boulets permettent de broyer le matériau traité et de libérer l'or contenu dans ce minerai, celui-ci étant concassé grâce au poids des boulets contenus dans le broyeur tournant. Ces systèmes représentent un investissement de l'ordre de 40 000 à 60 000 euros.

8.2.1.2. Séparateurs magnétiques

Il permet lors des phases de transition entre les différentes étapes de broyage et de concentration, de séparer les déchets liés aux phases de concassage (particules métalliques issues des boulets ou des marteaux notamment) et des minéraux magnétiques. Par nature, les séparateurs magnétiques sont généralement couplés aux broyeurs à boulets au niveau du processus de production. Le coût d'achat d'un séparateur magnétique est de l'ordre de 18 000 euros pour un système neuf.

8.2.1.3. Concentrateurs gravimétriques

Le principe général des équipements de concentration gravimétrique exploite la différence de masse volumique des différents matériaux traités pour les séparer grâce à l'action combinée de la gravité et de différentes forces. La séparation des matériaux peut toutefois être affectée par le volume et la forme des particules. Ainsi, il convient d'alimenter ces équipements avec des particules de tailles comparables. Cependant, le processus de séparation est considérablement allongé lorsque la taille des particules devient trop fine. Dans ces circonstances, la force centrifuge est employée pour accomplir la séparation des matériaux, celle-ci pouvant être plus de 50 fois supérieure à la force gravitationnelle.



En complément d'appareils correspondant à des centrifugeuses, AUPLATA utilise principalement des concentrateurs gravimétriques de type KNELSON, combinant la force centrifuge et le principe de la fluidité pour séparer les particules lourdes (or, argent) d'un mélange solide. Ces systèmes sont largement employés dans la profession, ces derniers ayant à l'origine été développés pour la concentration de l'or. Ils représentent un investissement de l'ordre de 75 000 euros pour les systèmes de grande taille, et de l'ordre de 50 000 euros pour les systèmes plus petits.

8.2.1.4. Tables à secousses

C'est un outil essentiel du tri des minéraux fins. Utilisé à la fin du processus de production, les vibrations de la table permettent de séparer l'or des autres minéraux magnétiques récupérés par les différents concentrateurs. AUPLATA utilise une table à secousse de type Gemini, sur chacun de ses sites de production.

Les tables à secousses sont composées d'une table légèrement inclinée (réglable de 0° à 6°) dans le sens de la largeur et équipée d'un mécanisme qui lui communique un mouvement de va-et-vient asymétrique. L'amplitude et la vitesse de ce mouvement sont réglables. La surface de la table est couverte de rainures longitudinales et parallèles dont la profondeur diminue progressivement à partir du point d'alimentation de la pulpe jusqu'à la sortie qui est diamétralement opposée. L'eau de lavage qui s'écoule sur la table entraîne ainsi les particules légères dans la direction transversale (vers le bas).

Chaque mine (Dieu Merci et Yaou) est équipée d'une table à secousses, dont le coût d'acquisition représente généralement un montant de l'ordre de 10 000 à 12 000 euros par système.

8.2.2. Les laboratoires d'analyses

Le laboratoire a pour objectif premier de contrôler l'efficacité des différentes étapes du traitement du minerai. Pour cela, les laborantins réalisent à chaque étape du processus de production, des test et mesures visant à s'assurer de la teneur en or au sein du minerai, de la qualité de l'or recueilli et de la performance du système de production. De plus, en amont de l'extraction, ce laboratoire détermine par échantillonnage la teneur en or et caractéristiques des zones minéralisées afin d'orienter au mieux l'exploitation du site. Lors de la mise en place du site de Yaou, l'ensemble des investissements d'analyse et de laboratoire a représenté un investissement d'environ 45 000 euros.

8.2.3. Les équipements et installations annexes

Autour de l'usine de production en elle-même, diverses installations annexes permettent le bon fonctionnement de l'usine et la vie des ouvriers.

8.2.3.1. La « base vie »

Cette base est constituée de l'ensemble des structures qui permettent la vie du personnel sur site d'AUPLATA. Il s'agit principalement des dortoirs, des bâtiments sanitaires, d'un réfectoire, d'espace de détente et de repos (télévision...). La gestion de cette base nécessite une logistique complexe et performante pour permettre à l'ensemble des collaborateurs de vivre en quasi-autonomie dans des conditions normales, dans un environnement reculé et parfois difficile. Chaque site dispose de sa propre base vie.

8.2.3.2. Les systèmes mis en place par la Société pour produire de sa propre énergie

Le chantier doit être complètement indépendant et autonome en termes de ressources électriques ; cette énergie est donc fournie par des groupes électrogènes au fuel. Ces groupes électrogènes sont dans des compartiments individuels afin de minimiser leur nuisance sonore, ils sont standards et répondent aux spécifications et normes requises. Cette installation électrique repose sur deux principes de base. D'une part, sa capacité totale de production d'énergie est supérieure aux besoins du chantier ce qui permet d'avoir en permanence une activité de maintenance sur une entité de ce système. D'autre part, une entité de production électrique est disponible et prête à être utilisée à tout moment, elle servira de complément en cas de mise hors service ou de problème sur l'une des autres machines en opération.

A l'ensemble des équipements techniques évoqués précédemment s'ajoutent donc des équipements de type électrique ou divers tels que groupes électrogènes, moteurs, pompes, dont les montants d'investissement sont de quelques milliers d'euros par équipement.

8.2.3.3. Les systèmes d'extraction

Le processus d'extraction du minerai est réalisé grâce à des engins de chantier de type pelles mécaniques, camions ou bulldozers. Ces équipements représentent des investissements relativement lourds (plus de 200 000 euros pour une pelle mécanique, 250 000 euros pour un camion permettant le transport du minerai, ou encore 300 000 pour un bulldozer à chenilles). Ces équipements ont été principalement financés par le passé au travers de programmes de défiscalisation mis en œuvre par la Société, et au travers de crédit à moyen terme pour les investissements réalisés en 2007.

Chaque mine est équipée de plusieurs de ces engins.

8.2.3.4. Les systèmes de stockage

Les principales réserves « vitales » et nécessaires pour le chantier sont le fuel, l'eau et l'essence. Chacune de ces ressources est conservée sur le camp dans des quantités suffisantes afin de garantir la pérennité de l'exploitation. Par exemple, les réserves en carburant représentent des quantités suffisantes pour l'ensemble du site, le niveau du stock dépendant largement des conditions d'accessibilité aux différents sites (certains des systèmes de stockage sont fournis par le fournisseur de carburant de la Société, sur site). Sur chaque site, l'eau nécessaire pour la vie quotidienne des ouvriers, est prélevée et traitée sur place pour la rendre consommable. L'eau du cycle de production de l'or était historiquement sur le site de Dieu Merci de l'eau prélevée au niveau des réseaux hydriques ou de criques, eau utilisée telle quelle puis décantée et recyclée. Le site de Yaou dispose lui d'un circuit fermé, plus aucun prélèvement d'eau n'étant réalisé pour alimenter l'exploitation de ce site, tout comme plus récemment, depuis mai 2008, sur le site de Dieu Merci. En effet, alors que ce site était initialement en circuit ouvert, Dieu Merci dispose depuis cette date d'un circuit fermé identique à celui de Yaou. Enfin, l'éloignement géographique des camps nécessite également la mise en place d'une gestion rigoureuse des déchets afin de préserver l'environnement. Tous les déchets générés sur le site sont collectés et stockés, avant d'être traités. La Société met tout en œuvre pour que ces traitements soient réalisées de manière sûre et sécurisée dans le respect de l'environnement.

Les équipements opérationnels ont des durées de vie comprises entre 3 et 5 ans pour les petits équipements ou de 5 ans pour les matériels roulants, les installations relatives aux usines en tant que telle ayant elles une durée de vie de 10 ans. Elles font l'objet régulièrement de réparations et de remise à niveau, interventions relativement onéreuses compte tenu de la nature des équipements et de l'isolement des sites.

8.2.4. Les équipements liés à la nouvelle technique de traitement du minerai (thiosulfate)

Comme indiqué au chapitre 11 du présent document, AUPLATA a engagé des recherches pour la mise en œuvre d'une nouvelle technique de traitement du minerai par utilisation d'une solution thiosulfatée. A ce titre, un certain nombre d'investissements devraient être réalisés sur le site de Dieu Merci.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers correspondant aux comptes consolidés relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2007, au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009.

9.1. Situation financière

9.1.1. Chiffre d'affaires

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2008 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2009 (12 mois)	2009 vs 2008
Chiffre d'affaires net	14 155	6 439	5 798	-10,0%
Production stockée	0	292	-243	<i>n.s.</i>
Production immobilisée	1 388	443	601	35,8%
Autres produits d'exploitation	118	1 116	1 080	-3,2%
Total Production d'exploitation	15 661	8 289	7 236	-12,7%
Total Charges d'exploitation	18 987	15 309	11 267	-26,4%
Résultat d'exploitation	-3 326	-7 020	-4 031	-42,6%
Résultat financier	92	-216	-191	-11,4%
Résultat courant avant impôt	-3 234	-7 235	-4 223	-41,6%
Résultat net part du groupe	-3 422	-12 148	-3 799	-68,7%
<i>Marge d'exploitation</i>	-23,5%	-109,0%	-69,5%	-
<i>Marge nette</i>	-24,2%	-188,7%	-65,5%	-

Le chiffre d'affaires d'AUPLATA est quasiment intégralement constitué de ventes d'or, la part de la vente d'argent étant inférieure à 1%. Le chiffre d'affaires reste dépendant du niveau de la production de la Société, des cours de l'or au niveau mondial, et de la parité euros/US\$.

Pour rappel, le recul important de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2008 provient de la décision de la Société de se restructurer pour restaurer sa profitabilité, le plan d'économies lancé en 2008 ayant entraîné un ajustement à la baisse de la production.

Même si la production d'or en 2009 reste en deçà du niveau de 2008, la baisse a été enrayée en 2009 : sur le premier semestre 2009, la production s'est établie à 111 Kg d'or vendu, et celle du second semestre à 158 kg contre 113 kg au second semestre 2008.

Globalement, le chiffre d'affaires d'AUPLATA a baissé moins rapidement que le niveau de production et s'est établi à 5,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2009, en repli de 10% par rapport à l'exercice 2008. Cette baisse limitée s'explique par la très bonne tenue du cours de l'or, qui a franchi le palier des 1 000 dollars l'once en septembre 2009. Avec un prix moyen de vente par kilogramme d'or s'établissant à 22 231 euros / kg en 2009, contre 19 193 euros / kg en 2008, AUPLATA a en effet profité d'un effet prix favorable au cours de l'exercice.

9.1.2. Charges d'exploitation

<i>Charges d'exploitation (en milliers d'euros)</i>	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2008 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2009 (12 mois)	2009 vs 2008
Achats d'approvisionnements	5 334	2 729	1 554	-43,1%
Variation de stock d'approvisionnements	-561	477	314	34,2%
Autres achats et charges externes	3 600	1 894	2 500	32,0%
Charges de personnel	6 918	5 850	2 803	-52,1%
Impôts, taxes	346	185	146	-21,1%
Dotations Amort & Provisions	3 201	4 108	3 852	-6,2%
Autres charges	148	66	98	48,3%
TOTAL Charges d'Exploitation	18 986	15 309	11 267	-26,4%
<i>% Achats d'approvisionnements / CA</i>	37,7%	42,4%	26,8%	-
<i>% Autres achats et charges externes / CA</i>	25,4%	29,4%	43,1%	-
<i>% Charges de personnel / CA</i>	48,9%	90,9%	48,3%	-
<i>% Dotations Amort & Provisions / CA</i>	22,6%	63,8%	66,4%	-

La réduction des principaux postes de charges entamée lors de l'exercice 2008 s'est poursuivie en 2009. Ce plan de réduction des coûts ayant été réalisé au cours du deuxième semestre de l'année 2008, il a été pleinement visible sur l'exercice 2009. Les charges d'exploitation ont ainsi diminué de plus de 26% au cours de l'année 2009 pour s'établir à 11 267 milliers d'euros.

Les effets de cet effort se font particulièrement ressentir au niveau des charges de personnel, qui diminuent de plus de moitié par rapport à l'exercice précédent. Elles ne représentent plus le poste le plus important des charges d'exploitation (comme cela était le cas en 2007 et en 2008) et ne comptent plus que pour 25% des charges d'exploitation, contre 38% l'année précédente. Cette baisse s'explique par la réduction des effectifs qui s'est poursuivie en 2009, l'effectif moyen passant de 150 en 2008 à 62 en 2009.

En ce qui concerne les achats d'approvisionnements, la Société a réussi à réduire ce poste de manière significative, de 43% (soit une baisse beaucoup plus importante que celle enregistrée par le chiffre d'affaires sur la période). La baisse est supérieure à 30% lorsque l'on tient compte des variations de stocks.

Les achats d'approvisionnements concernent surtout les achats de carburants. Sur l'exercice 2009, le montant total des achats de carburants atteignait ainsi environ 1 296 milliers d'euros, en baisse de près de 46% par rapport aux achats 2008.

Le détail de l'évolution des autres achats et charges externes est présenté dans le tableau ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	%	Comptes consolidés au 31/12/2008 (12 mois)	%	Comptes consolidés au 31/12/2009 (12 mois)	%	2009 vs 2008
Sous-traitance	149	4,1%	63	3,3%	38	1,5%	-39,7%
Fournitures / Petit équipement	397	11,0%	126	6,7%	244	9,8%	93,7%
Entretien & Maintenance	507	14,1%	320	16,9%	639	25,6%	99,7%
Honoraires - Commissions	677	18,8%	510	26,9%	723	28,9%	41,8%
Transports sur site	569	15,8%	169	8,9%	215	8,6%	27,2%
Voyages et déplacements	415	11,5%	233	12,3%	127	5,1%	-45,5%
Etudes	281	7,8%	92	4,9%	149	6,0%	62,0%
Autres	606	16,8%	381	20,1%	365	14,6%	-4,2%
TOTAL	3 600	100,0%	1 894	100,0%	2 500	100,0%	-

Il est à noter que les autres achats et charges externes ont augmenté de 32% au cours de l'exercice, pour atteindre 2 500 milliers d'euros. Cette évolution s'explique par le renforcement de la sécurité sur les sites miniers du Groupe suite aux troubles rencontrés fin 2008, la charge correspondante sur l'année s'élevant à 246 milliers d'euros. Au cours de l'année 2009, la Société a également eu recours à l'intérim, en particulier pour des travaux de mise aux normes opérés sur ses sites miniers. Enfin, le poste Honoraires et Commissions augmente lui de 42%, et ce compte tenu des prestations d'assistance en matière de gestion administrative fournies par Pelican Venture pour un montant de 240 milliers d'euros.

9.1.3. Résultat d'exploitation

Grâce à la réduction des coûts mise en place par AUPLATA en 2008 et poursuivie en 2009, le résultat d'exploitation s'inscrit en nette amélioration, mais demeure négatif, à un peu plus de 4,0 millions d'euros. Ainsi, en dépit de la réduction du volume d'activité, le Groupe a bénéficié des résultats des actions de redressement entreprises à travers la rationalisation des effectifs et la réduction drastique des principaux postes de charges.

9.1.4. Résultat financier

Au 31 décembre 2009, le résultat financier ressort à - 191 milliers d'euros, l'ensemble des charges et des produits financiers s'inscrivant en réduction de 12%. Cette légère amélioration est due à la baisse de la dette supportée par le Groupe et donc à la baisse des charges d'intérêt.

9.1.5. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est positif, à 249 milliers d'euros à fin 2009, contre une perte exceptionnelle de 3 123 milliers d'euros en 2008, due aux charges liées à la mise en œuvre du plan de redressement, ainsi qu'à la constatation de provisions couvrant l'intégralité des travaux immobilisés pour les installations minières de Dorlin.

Ce résultat exceptionnel positif au titre de l'exercice 2009 s'explique en partie par certaines reprises sur provisions, notamment en matière de litiges prud'homaux.

9.1.6. Résultat net

Après intégration du résultat exceptionnel, de l'impôt sur les sociétés et du crédit d'impôt recherche (175 milliers d'euros), le résultat net part du groupe enregistré au cours de l'exercice 2009 s'établit à - 3,8 millions d'euros.

9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société

Le cours de l'or, et donc les activités de la Société, qui y sont largement corrélées, sont affectés par des facteurs sur lesquels la Société n'a aucun contrôle. Cela inclut la demande et l'offre mondiale d'or, les tendances économiques internationales, les fluctuations des taux de change, le niveau des taux d'intérêts, les taux d'inflation, ainsi que tout autre événement politique régional, national ou international (voir aussi paragraphe 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or »). Par ailleurs, les cours de l'or sont également sensibles aux interventions des Banques Centrales. En effet, les plus importantes réserves de métaux précieux sont détenues par les Banques Centrales qui peuvent donc influencer sur le cours de l'once par des achats ou des ventes massives.

Compte tenu de la forte corrélation entre le cours de l'or et le niveau d'activité d'AUPLATA, les décisions d'achat ou de vente d'or des banques centrales pourraient donc influencer les opérations de la Société (voir aussi paragraphes 6.2.3. « Les déterminants du prix de l'or » et 6.2.6. « L'offre et la production actuelles d'or dans le monde »).

A l'exception des aspects réglementaires qu'AUPLATA se doit de respecter dans le cadre de ses activités (voir paragraphe 4.6. « Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution. »), et des facteurs de risques relatifs à la mise en place éventuelle des techniques d'extraction aurifère par thiosulfate exposés dans le paragraphe 4.3.8. « Risques futurs liés à la mise en œuvre de techniques faisant appel au thiosulfate dans le traitement du minerai par la Société », aucun autre facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'a eu ou n'est susceptible d'influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'AUPLATA.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers correspondant aux comptes consolidés relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2007, au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009.

Les informations présentées ci-après concernent principalement les évolutions bilancielle enregistrées au cours de l'exercice 2009. Postérieurement à la clôture de l'exercice 2009, AUPLATA a réalisé en février 2010 une nouvelle augmentation de capital pour un montant de 3,4 millions d'euros (prime incluse), opération complétée par une émission d'obligations indexées sur le cours de l'once d'or pour un montant de 5,4 millions d'euros.

10.1. Capitaux propres de l'émetteur

10.1.1. Analyse des principaux postes du bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2008 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2009 (12 mois)	2009 vs 2008
Capitaux propres	10 396	1 737	3 611	107,9%
Dettes financières	5 745	6 089	3 826	-37,2%
Autres dettes (complément de prix éventuel)	2 134	2 134	2 156	1,0%
Actif Immobilisé	19 460	13 314	12 531	-5,9%

Grâce aux différentes opérations de recapitalisation menées au cours de l'exercice 2009, les capitaux propres de la Société ont été renforcés.

Parrallèlement, les dettes financières ont fortement diminué (- 37%), atteignant un niveau inférieur à celui de 2007. Les dettes financières auprès des établissements de crédit ont diminué de 24% pour s'établir à 2 626 milliers d'euros. Les comptes courants d'associés diminuent également fortement, pour atteindre 1 200 milliers d'euros, soit une baisse de 55%, et ce après leur conversion pour partie en capital lors de l'opération d'augmentation de capital réservée de mars 2009.

L'actif immobilisé s'est stabilisé (- 6%), après un exercice 2008 où il avait fortement diminué en raison de la décision de report de l'exploitation du site de Dorlin et donc, du provisionnement des infrastructures correspondant à ce site.

Les autres dettes concernent l'engagement financier de 2,1 millions d'euros pris par Golden Star Resources Ltd. lors du rachat de la participation du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (« BRGM ») dans l'ensemble des permis des sites de Yaou et Dorlin en août 1993. Cet engagement, dont la réalisation était conditionnée au début de l'exploitation d'une des mines de Yaou ou Dorlin, a été repris par AUPLATA, dans le cadre de l'acquisition de SMYD, le 10 décembre 2004. Au 31 décembre 2006, il a été considéré que le versement de ce complément de prix pourrait être demandé par le BRGM compte tenu de la mise en production de Yaou, donnant ainsi lieu à correction de l'écart d'acquisition des titres SMYD, et enregistrement d'une dette supplémentaire d'un montant de 2,1 millions d'euros. Dans ce cas, la Société pourrait contester tout ou partie de ce règlement dont l'exigibilité reste très improbable compte tenu des circonstances très particulières prévalant en Guyane.

10.1.2. Évolution de la structure financière

<i>En milliers d'euros</i>	Comptes consolidés au 31/12/2007 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2008 (12 mois)	Comptes consolidés au 31/12/2009 (12 mois)	2009 vs 2008
Capitaux Propres	10 396	1 737	3 611	107,9%
Endettement financier	5 745	6 089	3 826	-37,2%
Endettement financier net	3 915	6 033	3 756	-37,7%
<i>Endettement net / Capitaux Propres</i>	37,7%	347,3%	104,0%	-

Grâce aux augmentations de capital réalisées par AUPLATA au cours de l'exercice 2009, la Société a pu renforcer ses fonds propres. Au 31 décembre 2009, le gearing d'AUPLATA s'inscrit en baisse notable et s'établit à 104%.

La variation des capitaux propres au cours de la période se présente comme suit :

Variation des Capitaux Propres (<i>en milliers d'euros</i>)	Capital Social	Réserves consolidées	Résultat consolidé	TOTAL
Bilan au 31 décembre 2006	2 145	12 021	(437)	13 729
Souscription de BSA		88		88
Affectation résultat exercice précédent		(437)	437	0
Résultat de l'exercice			(3 422)	(3 422)
Bilan au 31 décembre 2007	2 145	11 672	(3 422)	10 396
Augmentation de capital	914	2 576		3 490
Affectation résultat exercice précédent		(3 422)	3 422	0
Résultat de l'exercice			(12 148)	(12 148)
Bilan au 31 décembre 2008	3 059	10 826	(12 148)	1 737
Augmentation de capital	899	4 773		5 672
Affectation résultat exercice précédent		(12 148)	12 148	0
Résultat de l'exercice			(3 800)	(3 800)
Bilan au 31 décembre 2009	3 958	3 451	(3 800)	3 610

* L'évolution des capitaux propres présentés sur la base des augmentations de capital réalisées en 2009, au niveau du paragraphe 21.1.7. du présent document, s'établissent à 5 768 milliers d'euros. Ce décalage avec le tableau ci-dessus s'explique par les frais liés aux augmentations de capital (95 milliers d'euros) qui viennent en déduction du montant de l'évolution des capitaux propres au 31 décembre 2009.

Le niveau des capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2009 s'élève à 3,6 millions d'euros, en nette progression par rapport au 31 décembre 2008, grâce aux augmentations de capital effectuées par la Société.

Il est rappelé que deux augmentations de capital ont été réalisées au cours de l'exercice 2009 : une première le 31 mars 2009 pour un montant de 3,7 millions d'euros, et une deuxième, le 9 juillet 2009, d'un montant de 2 millions d'euros.

Postérieurement à la clôture de l'exercice 2009, AUPLATA a réalisé en février 2010 une nouvelle augmentation de capital pour un montant de 3,4 millions d'euros (prime incluse), opération complétée par une émission d'obligations indexées sur le cours de l'once d'or pour un montant de 5,4 millions d'euros. Compte tenu de ces opérations, sur la base des informations bilancielle au 31 décembre 2009, sans tenir compte des résultats intermédiaires, les capitaux propres s'élèvent post opération à 7,0 millions d'euros pour un endettement de 8,7 millions d'euros (après prise en compte de la participation de Pelican Venture à l'augmentation de capital par compensation de créances pour un montant de 0,5 million d'euros).

10.2. Sources et montants de flux de trésorerie

<i>Données en milliers d'euros - Comptes consolidés</i>	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
Flux de trésorerie liés générés par l'activité	-47	-4 752	-788
<i>dont Marge brute d'autofinancement</i>	-213	-4 547	-545
<i>dont Variation du besoin en fonds de roulement</i>	166	-205	-243
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-8 028	-883	-2 650
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-670	3 861	3 452
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Augmentation (diminution) de la trésorerie	-8 745	-1 774	14
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Trésorerie à l'ouverture	10 575	1 830	56
Trésorerie à la clôture	1 830	56	70

Après un exercice 2008 difficile marqué par une forte baisse de la trésorerie, la Société enregistre, au titre de l'exercice 2009, une légère augmentation de sa situation de trésorerie. Les flux de trésorerie liés à l'exploitation, même s'ils demeurent négatifs, s'inscrivent en nette amélioration par rapport à 2008 et s'établissent à - 0,8 million d'euros, notamment grâce aux efforts de réductions des coûts engagés par la Société.

Au niveau des flux d'investissements, ceux-ci ont considérablement augmenté au cours de l'exercice, et s'établissent à 2,7 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ce montant recouvre des investissements corporels correspondant notamment à l'installation pilote liée au thiosulfate et des investissements financiers liés à l'acquisition des titres miniers auprès de Golden Star Resources Ltd.

En ce qui concerne les flux de financement, ils correspondent à l'augmentation de capital réalisée juillet 2009, aux nouvelles avances en compte courant consenties au cours de l'exercice et au remboursement des emprunts servant au financement du matériel d'exploitation.

Globalement, le niveau de trésorerie nette du Groupe au 31 décembre 2009 demeure très légèrement positif.

10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement

Les besoins de liquidités du Groupe incluent principalement le financement du développement de ses activités et le démarrage de ses projets miniers (besoin en fonds de roulement et investissements).

Les principales ressources financières du Groupe sont constituées :

- des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles, lorsqu'ils sont positifs ;
- des opérations de financements en fonds propres ou en quasi fonds propres, lorsque les marchés boursiers le permettent ;
- des apports en comptes courant d'associés.

Il est détaillé ci-après la décomposition et l'évolution des différents emprunts contractés par la Société.

10.3.1. Endettement auprès d'établissements de crédit

D'une part, la Société a souscrit des emprunts bancaires en particulier dans le cadre de contrats de location de matériel dans des conditions tenant compte des dispositions de l'article 199 undecies A et B, et de l'article 217 undecies du Code Général des Impôts. Ces emprunts sont destinés à financer loyers versés d'avance aux bailleurs dans le cadre de ces contrats de location de matériel.

En vertu de ces contrats, il est précisé que les investissements sont réalisés par une SNC, société de personnes fiscalement transparente, qui regroupe dans son capital des investisseurs privés. La SNC peut disposer de deux sources de financement :

- les fonds propres apportés par les investisseurs ;
- la souscription d'un emprunt aux conditions financières de l'organisme prêteur et avec les garanties du locataire (destinataire final des investissements).

Les biens acquis sont ensuite loués par la SNC au locataire. Les conditions financières de cette location sont déterminées par la durée de financement et par le montant du dépôt de garantie du locataire. Les frais directs liés au financement de l'investissement (frais de banque et autres frais divers éventuels) sont facturés au locataire au moment de la mise en place du financement.

Au terme du contrat de location, les biens financés sont cédés au locataire pour une valeur résiduelle correspondante au dépôt de garantie versé initialement, sans aucun mouvement de trésorerie. Exceptionnellement, en fonction de la nature et de l'importance des investissements, les parts sociales de la SNC peuvent être cédées au locataire.

Pour le compte de SMYD, AUPLATA dispose de six emprunts moyen terme contractés auprès de la SOMAFI Guyane (Société Martiniquaise de Financement), tels que décrits ci-après.

Etablissement prêteur	Objet du prêt	Montant restant dû au 31 décembre 2009	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC Gaïa 45	18 287,99 €	Fixe 7,50%	Octobre 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC Gaïa 33 C	18 288,25 €	Fixe 7,50%	Octobre 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC Gaïa 35	15 687,99 €	Fixe 7,50%	Octobre 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC A5N	4 819,56 €	Fixe 8,50%	Octobre 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC A5N	4 819,24 €	Fixe 8,50%	Octobre 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC KAW LOC 74	101 273,09 €	Fixe 6,58%	Janvier 2012	Non

Pour le compte de SORIM (qui depuis a opéré une transmission universelle du patrimoine au bénéfice de TEXMINE), AUPLATA dispose de onze emprunts moyen terme contractés auprès de divers établissements de crédit, tels que décrits ci-après :

Etablissement prêteur	Objet du prêt	Montant restant dû au 31 décembre 2009	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC FINANCE 11	8 842,70 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC FINANCE 11	3 851,62 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC IENA 25	8 964,84 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC IENA INDUSTRIE 29	8 964,84 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC INDUSTRIE 7	6 176,92 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel SNC IENA 7	6 308,81 €	Fixe 6,50%	Mai 2010	Non
SOMAFI	Contrat de location de Matériel KAW LOC 59	116 906,53 €	Fixe 6,58%	Février 2012	Non
CT	Contrat de location de Matériel SNC GAIA 11	35 046,86 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non
CT	Contrat de location de Matériel SNC GAIA 8	35 046,86 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non
CT	Contrat de location de Matériel SNC KAW LOC 14	16 654,44 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non
CT	Contrat de location de Matériel SNC KAW 25+17	50 661,50 €	Fixe 7,90%	Avril 2011	Non

Dans le cadre des emprunts bancaires destinés à financer les dépôts de garanties et loyers d'avance versés aux loueurs de matériel défiscalisé, des gages de matériel ont également été constitués.

D'autre part, la Société AUPLATA a conclu courant 2007 plusieurs emprunts classiques à moyen terme dans le cadre du financement de certains matériels miniers :

Etablissement prêteur	Dates de contraction des concours ou des prêts	Montant initial des concours ou des prêts	Montant restant dû au 31 décembre 2009	Nature des taux	Échéance	Existence de couvertures
SOMAFI	Août 2007	325 000,00 €	219 037,45 €	Fixe 6,90%	Août 2012	non
SOMAFI	Août 2007	220 000,00 €	140 857,92 €	Fixe 6,90%	Août 2012	Non
SOMAFI	Août 2007	220 000,00 €	140 857,92 €	Fixe 6,90%	Août 2012	Non

Enfin, en février 2008, AUPLATA a bénéficié d'un refinancement de matériels mis en gage à hauteur de 2,3 millions d'euros, sur la base de conditions fixes correspondant à un taux annuel de 5,25%. Ce financement est remboursable en 16 échéances trimestrielles (exonération pour les échéances d'août et de novembre 2008). Cet emprunt a été contracté auprès FINANCIERE OCEOR (Groupe Caisse d'Épargne), à qui AUPLATA a accordé un gage sans dépossession portant sur le matériel d'exploitation refinancé.

Au 31 décembre 2009, au titre de l'ensemble des emprunts contractés par AUPLATA et ses filiales, l'endettement financier du Groupe ressort à 2,6 millions d'euros.

10.3.2. Endettement en compte courant d'associés

La Société a régulièrement bénéficié du soutien de la part de ses actionnaires au travers de financements en comptes courants, et ce pour des montants relativement importants.

Monsieur Christian AUBERT avait apporté à AUPLATA un peu plus de 4 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Ce financement a été repris courant 2008 par Pelican Venture, au moment de sa montée en puissance au capital d'AUPLATA.

Fin 2008, le montant global des apports en comptes courants accordés par certains actionnaires (Pelican Venture, Hydrosol, Alyse Venture et Goldplata) représentait environ 2,6 millions d'euros.

Début 2009, compte tenu des difficultés financières de la Société, de nouveaux apports en comptes courants ont été réalisés pour environ 1,4 million d'euros. Gage de soutien de la part des principaux actionnaires de la Société dans une période particulièrement difficile, la majeure partie de ces comptes courants a été convertie en capital lors de l'opération d'augmentation de capital par incorporation de réserves le 31 mars 2009. Ainsi, 3,8 millions d'euros de comptes courants d'actionnaires ont été convertis en capital, Pelican Venture, Alyse Venture et Hydrosol voyant en conséquence augmenter leur participation respective au capital d'AUPLATA.

Au 31 décembre 2009, le montant des apports en comptes courants précisé au passif du bilan était de 1,2 million d'euros.

Après la clôture de l'exercice 2009, une nouvelle convention de compte courant, approuvée par le Conseil d'Administration du 6 janvier 2010, a été signée entre Pelican Venture et AUPLATA. En vertu de cette convention Pelican Venture convient de réaliser des avances en compte courant afin de permettre à AUPLATA de recevoir sous forme d'avances les fonds lui permettant de faire face à ses besoins en trésorerie. Cependant, il n'existe, dans cette convention, aucune obligation pour Pelican Venture d'accepter les demandes d'avances en compte courant d'AUPLATA. Les avances de trésorerie faites dans le cadre de cette convention seront rémunérées sur la base du taux Euribor 1 mois plus 2%.

Depuis le 6 janvier 2010, 1.375 milliers d'euros ont été apportés par Pelican Venture à la Société en vertu de cette dernière convention.

Il est rappelé que Pelican Venture a participé à l'opération d'augmentation de capital réalisée début 2010 par incorporation d'une partie de son compte courant à hauteur de 0,5 millions d'euros.

Ainsi, à ce jour, l'intégralité des avances en comptes courant consenties par ses actionnaires à la Société a été convertie en capital ou remboursé.

10.3.3. Evolution récente de la situation financière de la Société

Le 3 décembre 2008, la Société a saisi la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) de Cayenne afin de demander un moratoire de 3 ans sur ses dettes fiscales et sociales. La demande de moratoire pour AUPLATA porte sur 1 040 milliers d'euros de dettes fiscales et sociales échues. Le remboursement de cette somme sera ainsi réalisé sur 36 mois, sur la base de remboursements de 29 milliers d'euros par mois à compter du mois de juillet 2009.

Au cours de l'exercice 2009, la Société a procédé à deux augmentations de capital successives :

- Une première, décidée par le Conseil d'Administration du 31 mars 2009, pour un montant de 3,8 millions d'euros (prime incluse).
- Une deuxième, décidée par le Conseil d'Administration du 9 juillet 2009, pour un montant de 2,0 millions d'euros (prime incluse).

Par ailleurs, la Société a lancé une nouvelle augmentation de capital le 24 février 2010, pour un montant de 3,4 millions d'euros (prime incluse), opération complétée par une émission d'obligation indexée sur l'or pour un montant de 5,4 millions d'euros.

10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

Néant.

Postérieurement aux opérations de marché lancées au début 2010, il a été attribué à l'ensemble des actionnaires un nombre total de 17 006 938 Bons de Souscription d'Actions Remboursables, sur la base d'un BSAR par action détenue en date du 26 février 2010. Il est rappelé que 6 BSAR donnent droit à souscrire à une action au prix de 3,66 euros par action, et ce jusqu'au 3 mars 2011. L'exercice de l'intégralité des BSAR permettrait à la Société de lever un montant supplémentaire d'environ 10 millions d'euros.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

L'exploitation optimale des ressources présentes sur les sites miniers de la Société nécessite la mise en œuvre de techniques d'extraction complémentaires à la seule technique gravimétrique utilisée aujourd'hui par AUPLATA. Dans ce contexte, la Société disposait de plusieurs alternatives, en particulier utiliser sur ses sites miniers les techniques mettant en œuvre un procédé chimique. Toutefois, les pouvoirs publics restent réservés quant à l'utilisation du cyanure sur le sol guyanais. C'est ainsi que l'important projet mené par IAMGOLD en Guyane Française (Camp Caïman), projet ayant recours à la cyanuration, a été refusé par les autorités françaises au cours de l'année 2008.

Dans ce contexte, et compte tenu des impératifs d'amélioration des rendements de ses exploitations, la Société a engagé au cours du 1^{er} semestre 2008 la mise en place d'une nouvelle technique de traitement et d'extraction de l'or.

Ces travaux sont menés sous la supervision de Monsieur Christian QUEYROIX. Celui-ci a exploité pendant plusieurs années (1989 à 1994) une mine d'or en France (Parmines France, mines de Rouez, près du Mans, Sarthe) qui a produit plus de 3,2 tonnes d'or et 18 tonnes d'argent par cyanuration : en tas pour les minerais pauvres et en cuves agitées pour les minerais riches (le rendement de récupération de l'or étant meilleur avec cette seconde technique). Toutes les installations de cette mine ont été conçues par Monsieur QUEYROIX, disposant de fait d'une très grande expérience dans le développement et la mise en œuvre pratique de techniques d'extraction. Dès cette époque, il se souciait de trouver un procédé mettant en œuvre un lixiviant autre que le cyanure.

AUPLATA a engagé les travaux de développement de cette technique de traitement du minerai courant mai 2008. Cette méthode fait appel à des solutions à base de thiosulfate, attaquant le minerai et permettant de récupérer une part importante de l'or inaccessible par gravimétrie. En solution, l'or est dissout par oxydation et la réaction est catalysée par l'apport du cuivre. Le métal précieux est ensuite récupéré par des résines échangeuses d'ions.

La mise en place de cette technique de traitement a pour objectif d'accroître de manière significative les rendements industriels enregistrés par AUPLATA dans le cadre de l'exploitation de ses sites miniers.

A ce jour, les travaux de recherche engagés par AUPLATA ont déjà été reconnus comme innovants par les services de l'OSEO, AUPLATA ayant ainsi obtenu le label correspondant en date du 27 février 2009, au regard de son implication et de son investissement pour le développement de cette technique.

S'il convient d'être toujours très prudent quant aux perspectives de développement de cette technique de traitement et quant aux capacités d'AUPLATA de la mettre effectivement en œuvre, la Société a décidé de lancer les études de design et de définition d'un atelier industriel de lixiviation en cuves agitées devant permettre le traitement industriel du minerai par cette technique.

Se reporter également au paragraphe 4.3.8. de la première partie du présent document de référence.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice

Au 1^{er} trimestre 2010, la production d'or d'AUPLATA s'est élevée à 54 kilogrammes, en recul de 10% par rapport à celle observée au cours du 4^{ème} trimestre 2009 (60 kilogrammes) en raison d'arrêts de production liés à des améliorations techniques menées sur le site de Dieu Merci et à une baisse des teneurs des minerais traités.

Les tests complémentaires visant à parfaire la connaissance de la solution d'attaque et la cinématique du procédé lié au thiosulfate se sont poursuivis au cours du premier trimestre 2010. Par ailleurs, les études de définition d'un atelier industriel de lixiviation en cuves agitées ont été lancées. Celles-ci seront accompagnées de tests sur un pilote industriel permettant de figer les derniers paramètres en vue d'optimiser les caractéristiques de l'atelier industriel de lixiviation en cuves agitées en cours d'étude. En outre, ce pilote est indispensable à l'obtention de conditions de financement favorables et de subventions, s'agissant d'un projet de première importance à l'échelle de la Guyane.

Par ailleurs, AUPLATA entend valoriser au mieux les titres miniers rachetés à Golden Star Resources Ltd. par des travaux d'exploration et le démarrage d'une petite usine de production dont AUPLATA a d'ores et déjà fait l'acquisition sur le périmètre des concessions Paul Isnard courant 2010.

12.2. Eléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur

12.2.1. Opérations de financement

Postérieurement aux opérations de marché lancées au début 2010, il a été attribué à l'ensemble des actionnaires un nombre total de 17 006 938 Bons de Souscription d'Actions Remboursables, sur la base d'un BSAR par action détenue en date du 26 février 2010. Il est rappelé que 6 BSAR donnent droit à souscrire à une action au prix de 3,66 euros par action, et ce jusqu'au 3 mars 2011. L'exercice de l'intégralité des BSAR permettrait à la Société de lever un montant supplémentaire d'environ 10 millions d'euros.

12.2.2. Titres miniers rachetés à Golden Star

12.2.2.1. Transfert de Golden Star Ressources Minières SARL

La Société Golden Star Ressources Minières (« GSRM »), filiale de Golden Star Resources Ltd. et détentrice du PER Bon Espoir et de la demande de PER Iracoublo Sud, a été rachetée par AUPLATA en vertu du protocole de vente signé avec Golden Star Resources Ltd. le 19 novembre 2009.

En date du 1^{er} mars 2010, la condition suspensive au transfert des parts sociales de la société GSRM constituée par la non opposition de l'administration française a été levée.

Par ailleurs, GSRM a été renommée Armina Ressources Minières.

12.2.2.2. Réduction des engagements de dépenses du PER Bon Espoir

Par arrêté ministériel, en date du 17 février 2010 et publié au journal officiel le 2 mars 2010, les engagements de dépenses associés au PER Bon Espoir ont été réduites à 0,6 million d'euros.

12.2.2.3. Octroi du PER Iracoublo Sud

Par arrêté ministériel, en date du 17 février 2010 et publié au journal officiel le 2 mars 2010, le permis exclusif de recherches dit « Permis Iracoublo-Sud », d'une superficie de 300 kilomètres carrés, a été octroyé à la société GSRM (devenue ARMINA Ressources Minières SARL) pour une durée de cinq ans.

Les engagements de dépense associés à ce PER se montent à 2,0 millions d'euros sur la durée de vie du titre.

12.2.2.4. Transfert de SOTRAPMAG

La société SOTRAPMAG, filiale à 100% d'Euro Ressources SA et détentrice des concessions Paul Isnard, a été rachetée par AUPLATA en vertu du protocole de vente signé avec Golden Star Resources Ltd. le 19 novembre 2009. La résolution du litige qui opposait Euro Ressources SA et Golden Resources Ltd. en faveur de ce dernier a rendu possible le transfert des parts sociales de SOTRAPMAG d'Euro Ressources SA à AUPLATA.

En date du 30 mars 2010, la condition suspensive au transfert des parts sociales de la société SOTRAPMAG constituée par la non opposition de l'administration française a été levée.

12.2.3. Permis en demande

12.2.3.1. PER Courriège

La demande de PER Courriège, mise en sommeil, a été réactivée par un courrier transmis aux autorités en date du 30 septembre 2009 et l'instruction a repris. Le dossier a été transmis au CEGEIT.

Il est précisé que le site de Courriège jouxte celui de Dieu Merci, cette proximité devant faciliter l'exploitation du nouveau titre minier.

12.2.3.2. PEX Dorlin

La demande de PEX Dorlin mise en sommeil en 2008 a été réactivée par un courrier transmis aux autorités en date du 10 décembre 2009. Le dossier est en cours d'instruction.

12.2.4. Développement du procédé au thiosulfate

Les tests complémentaires visant à parfaire la connaissance de la solution d'attaque et la cinématique du procédé lié au thiosulfate se sont poursuivis au cours du premier trimestre 2010.

A ce stade, même si les résultats déjà obtenus par la Société semblent encourageants, il est toutefois rappelé que les efforts déployés par AUPLATA pour mettre en œuvre cette nouvelle technique de traitement du minerai doivent être poursuivis.

La mise en place effective de ce nouveau procédé de traitement du minerai, qui, par nature, reste soumise à d'importants aléas, permettrait d'améliorer les rendements obtenus par la gravimétrie.

Même si de nombreux espoirs peuvent être portés par la mise en œuvre industrielle de cette méthode d'extraction sur le site de Dieu Merci, permettant à la Société d'exploiter ses gisements de façon rentable, il reste à AUPLATA à concrétiser plusieurs étapes importantes. Ainsi, de nombreux risques techniques subsistent pour la mise en place effective de cette technique de manière opérationnelle. Par ailleurs, le déploiement de ces infrastructures représente des montants d'investissements importants.

En tout état de cause, la mise en place de cette technique sera subordonnée à l'obtention des autorisations correspondantes.

Hormis les éléments précisés ci-dessus, les risques liés aux fluctuations du cours de l'or et la mise en place du « schéma départemental d'orientation minière et d'aménagement » tel que souhaité par le Président de la République (voir aussi les paragraphes 4.5.1. « Risques liés à la fluctuation du cours de l'or » et 9.2. « Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société »), la Société n'a pas connaissance de tendance ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2010.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

14.1.1. Membres du Conseil d'Administration

Le tableau suivant présente les informations concernant la composition du Conseil d'Administration de la Société au 30 avril 2010 :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein du Groupe	Autres mandats exercés ou ayant été exercés au cours des 5 dernières années
Jean-Pierre GORGE	Président du Conseil d'Administration	28-oct.-08	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant	Président du conseil d'administration de Groupe Gorgé Président de Pelican Venture Administrateur d'Eca Vice Président du conseil de surveillance de Sopromec Administrateur de Bertin Technologies (jusqu'en 2008)
Christian AUBERT	Administrateur	15-nov.-06	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant	Président du conseil d'administration d'Aubay Représentant d'Aubay au conseil d'administration d'Aubay Spain Administrateur d'Auluxe Président du conseil d'administration de GCCCM Représentant d'Aubay au conseil de surveillance d'Aubay Conseil (jusqu'en 2007) Représentant d'Aubay au conseil de surveillance d'Octo Technology (jusqu'en 2007)
Vivéris Management Représenté par Monsieur Jean-Claude NOEL	Administrateur	15-nov.-06	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant	Membre du conseil de surveillance de MC3 Membre du comité d'administration de Siacom Président d'Océanienne de Participation et d'Investissements Président Directeur Général de Samenar (jusqu'en 2007) Président Directeur Général de Proencia (jusqu'en 2007) Président de Primavera (jusqu'en 2007) Président de Capgest (jusqu'en 2007) Gérant de Samenar Développement (jusqu'en 2007)
Pelican Venture Représenté par Monsieur Raphaël GORGE	Administrateur	28-nov.-06	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant	Directeur Général de Groupe Gorgé Directeur Général Délégué de Pelican Venture Président du conseil de surveillance de Sopromec Représentant au Comité de surveillance de Pléiade Investissement Président de Nucléaction Président de NTC Représentant de Groupe Gorgé au conseil d'administration d'Eca Gérant Thouvenot Gérant Aussonne Gérant de la SCI Carrières Gérant Les Patureaux Président de Stoni Représentant de Groupe Gorgé au poste de Président CNAitec Représentant de Groupe Gorgé au poste de Président Finu 4 Président de Récif Technologies (jusqu'en 2008) Président de CLF (jusqu'en 2008) Président de NTS et NTS Technologies (jusqu'en 2008) Représentant de Groupe Gorgé au conseil d'administration de Cimtec Industrie (jusqu'en 2007) Président Directeur Général de Melco (jusqu'en 2007)
Monsieur Rémy DE BECKER	Administrateur	15-nov.-06	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant	Président de Keuco Administrateur Délégué de La Fresnaye Administrateur de Grencap Administrateur de Wolfers 1812 Administrateur de Naor Administrateur de Explor Holding Administrateur Délégué de Mindev & Associés
Monsieur Loïc LE BERRE	Administrateur	30-juin-09	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2014	Néant	Membre du conseil de surveillance de Sopromec Administrateur d'Eca Gérant de Aloa Consulting

- L'expérience en matière de gestion de ces personnes résulte des différentes fonctions salariées et/ou de direction qu'elles ont précédemment exercées.

- Monsieur Jean-Pierre GORGE est le père de Monsieur Raphaël GORGE, représentant de Pelican Venture au Conseil d'Administration d'AUPLATA.
- En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :
 - d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
 - d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que dirigeant ou mandataire social, au cours des cinq dernières années au moins ;
 - d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.
- Enfin, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Par ailleurs, il convient de noter qu'aucun des administrateurs n'est salarié de la Société.

14.1.2. Profils des dirigeants et membres du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Pierre GORGE - Président du Conseil d'Administration

Diplômé de l'école polytechnique et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Jean-Pierre GORGE a occupé des responsabilités à la Direction Générale pour l'Armement, au Ministère de l'Industrie. Il a par ailleurs occupé des fonctions opérationnelles au sein de GEC Alstom et Rhône Poulenc.

En 1990, Jean-Pierre GORGE fonde le groupe Finuchem (devenu Groupe Gorgé), dont il est, à ce jour, Président du Conseil d'Administration. Ce groupe est spécialisé dans la gestion de projets industriels et dans la robotique. Il affichait au cours de l'exercice 2008 un chiffre d'affaires supérieur à 200 millions d'euros. Cette société est cotée sur Eurolist C et capitalise environ 90 millions d'euros (chiffres à fin novembre 2009).

Le 28 octobre 2008, le Conseil d'Administration d'AUPLATA a nommé Jean-Pierre GORGE au poste de Président du Conseil d'Administration de la société, en remplacement de Christian AUBERT.

Monsieur Christian AUBERT - Administrateur

Monsieur Christian AUBERT est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ESIEA (Paris).

En 1972, Monsieur Christian AUBERT a créé avec Monsieur Marc BENHAMOU la société MARBEN (SII), dans laquelle il a occupé le poste de Directeur Général de 1972 à 1996. En 1994, MARBEN, société cotée réalisant un chiffre d'affaires de 80 millions d'euros et employant environ 1 000 salariés, est cédée à SLIGOS (Groupe Crédit Lyonnais). En 1996, SLIGOS et AXIME (Groupe Paribas) fusionnent pour donner le Groupe ATOS, coté alors au Second Marché de la Bourse de Paris.

En 1997, Monsieur Christian AUBERT fonde la société AUBAY (SII), dont il est le Président Directeur Général actuel. En 1998, Monsieur Christian AUBERT procède à l'introduction d'AUBAY au Second Marché de Paris, ponctuant ainsi deux parcours boursiers réussis. Au 31 décembre 2009, la société AUBAY réalise un chiffre d'affaires de plus de 145 millions d'euros et emploie environ 2 100 salariés.

A la suite de ces deux parcours boursiers réussis, l'introduction en bourse de la Société AUPLATA a constitué ainsi la troisième opération d'introduction à laquelle a participé Monsieur AUBERT.

Si Christian AUBERT a été remplacé en octobre 2008 au poste de Président du Conseil d'Administration de la Société, il conserve néanmoins son mandat d'administrateur.

Paul Emmanuel DE BECKER REMY - Administrateur

Paul Emmanuel DE BECKER REMY affiche un historique significatif dans l'exploitation de sites miniers, notamment en Afrique et au Mexique.

Il apporte à AUPLATA un regard international sur les activités opérationnelles de la Société.

Loïc LE BERRE

Diplômé de Sciences Po Paris en 1992, Monsieur Loïc LE BERRE est également titulaire d'un DESCF et d'un MBA CPA HEC depuis 2004.

Après une première expérience au sein de la société Arthur Andersen, Monsieur LE BERRE intègre le groupe EURALTECH où il accède à la direction administrative et financière dès 1999.

En 2002, Monsieur Loïc LE BERRE rejoint le groupe SUEZ au sein d'INEO, pour lequel il va exercer successivement les fonctions de directeur administratif délégué, chargé de mission puis de directeur de projet au sein du pôle Communications-Défense.

En 2006, Monsieur Loïc LE BERRE intègre le groupe Finuchem (aujourd'hui Groupe GORGE) en tant que Directeur Administratif et Financier. Il exerce par ailleurs les mandats d'administrateur d'ECA et de membre du Conseil de Surveillance de SOPROME, société de capital-développement.

Viveris Management - Administrateur

Viveris Management est une filiale du Groupe Caisse d'Épargne, et est la société de gestion du fonds Alyse Venture, premier fonds exclusivement orienté vers les entreprises des départements et territoires d'Outre-Mer, fonds au capital d'AUPLATA. A ce titre, la société de gestion dispose de l'expérience nécessaire pour accompagner les choix stratégiques de développement qui sont régulièrement mis à l'ordre du jour au sein de la Société AUPLATA.

Viveris Management s'intéresse de manière très régulière au développement de sociétés intervenant dans des secteurs d'activité divers au travers des participations qu'elle peut décider et suivre au titre de son mandat de gestion et apporte ainsi son expérience dans la gestion et l'accompagnement de sociétés comme AUPLATA.

Pelican Venture - Administrateur

Pelican Venture est un holding familial regroupant les intérêts de Monsieur Jean Pierre GORGE et ses enfants. Les actifs de ce holding sont principalement représentés par les titres du Groupe Gorgé, société spécialisée dans les domaines de la gestion de projets et dans la robotique. Cette société cotée sur Eurolist C et capitalise environ 75 millions d'euros (mai 2010).

Monsieur Raphaël GORGE, représentant de Pelican Venture au Conseil d'Administration d'AUPLATA, est Directeur Général Délégué du Groupe Gorgé (anciennement Finuchem). Il apporte son expérience dans la gestion et le développement d'une société telle qu'AUPLATA au travers de ses fonctions actuelles au sein d'un groupe de taille moyenne comme Finuchem et sa capacité d'analyse de projets et de choix stratégiques en raison de son expérience passée au sein du fonds Before, fonds d'investissement spécialisé en capital développement.

14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de la Société, au 31 décembre 2009, il n'existait pas de conflit entre les intérêts privés des administrateurs de la Société et l'intérêt social, en dehors des points suivants :

Au 31 décembre 2009, différentes conventions de comptes courants existaient entre la Société et ses principaux actionnaires (Pelican Venture, Alyse Venture et Goldplata Mining International Le montant de ces comptes courants d'élevait à 1 189 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

A la date d'établissement du présent document de référence, seule une convention de compte courant, mise en place en janvier 2010, subsiste, entre Pelican Venture et la Société.

Par ailleurs, il est précisé qu'aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec l'un des principaux actionnaires, l'un des clients, l'un des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une de ces personnes aurait été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Enfin, il est précisé qu'à l'exception du contrat de sous-location (rue des Mathurins) établi entre Pelican Venture et AUPLATA, aucun actif utilisé par le Groupe n'appartient directement ou indirectement aux dirigeants d'AUPLATA ou à des membres de leur famille.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux administrateurs et dirigeants de la Société

Au titre des exercices 2007 et 2008, aucune rémunération n'a été allouée aux membres du Conseil d'Administration et aux dirigeants de la Société au titre de l'exercice de leurs fonctions sociales.

Au titre de l'exercice 2009, seul Monsieur Didier TAMAGNO, en sa qualité de Directeur Général depuis le 26 novembre 2009, a reçu une rémunération. Entre le 26 novembre et le 31 décembre 2009, Monsieur TAMAGNO a reçu une rémunération pouvant être décomposée de la manière suivante :

Monsieur Didier TAMAGNO	Montant du au titre de 2009	Montant versé au titre de 2009	Montant du au titre de 2008	Montant versé au titre de 2008
Rémunération fixe	8 166,66 €	8 166,66 €	Na	Na
Rémunération variable	-	-	Na	Na
Rémunération exceptionnelle	-	-	Na	Na
Jetons de présence	-	-	Na	Na
Avantages en nature	214,42 €	214,42 €	Na	Na
TOTAL	8 381,08 €	8 381,08 €	Na	Na

Il convient de préciser que l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie en date du 20 novembre 2007 a décidé d'allouer au titre de jetons de présence au profit des administrateurs la somme globale de 50 000 euros. Toutefois, le Conseil d'Administration du 27 avril 2009 a confirmé qu'aucun jeton de présence ne serait attribué au titre des exercices 2007 et 2008 et qu'il ne prévoyait pas de demander à l'Assemblée Générale d'en attribuer au titre de l'exercice 2009. L'AGO du 11 juin 2010 a décidé ne pas attribuer de jetons de présence au titre de l'exercice 2010.

Il n'existe aucune prime d'arrivée ni aucune prime de départ prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs. En outre, il n'existe aucun régime de retraite complémentaire, autre que ceux accordés à l'ensemble des salariés, au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Néant.

15.3. Bons de souscription d'actions et attributions gratuites d'actions consenties aux mandataires sociaux et exercice des bons par ces derniers

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 15 novembre 2006, a autorisé l'émission de bons de souscription d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 130 000 bons. Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 a décidé de procéder à l'émission de bons au profit de deux personnes, la société Goldplata Resources (115 000 bons de souscription d'actions), société contrôlée par la famille JUILLAND (ancien administrateur et Directeur Général de la Société), ainsi que Monsieur Jean-Pierre PREVOT (15 000 bons de souscription d'actions), tel qu'il est précisé au paragraphe 21.1.4. du présent document. Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre PREVOT en début d'année 2008, il est précisé que les BSA émis en sa faveur bénéficieront à ses ayants droits.

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux membres du Conseil d'Administration durant l'année 2009.

Il a été précisé que, dans sa séance du 6 janvier 2010, le Conseil d'Administration a décidé, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 15 novembre 2006, l'attribution gratuite d'un nombre total maximum de 50 000 actions, de 0,25 euros de nominal chacune, soit un montant nominal de 12 500 euros, au profit de Monsieur Didier TAMAGNO, Directeur Général d'AUPLATA. Cette attribution gratuite d'actions deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans.

15.4. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant.

15.5. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

La Société a enregistré, au titre des comptes consolidés clos au 31 décembre 2009, des engagements de retraite pour un montant de 3 milliers d'euros pour l'ensemble du Groupe. Ce faible montant s'explique par des taux de rotation du personnel non cadre très important dans le secteur minier en Guyane.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Direction de la Société

16.1.1. Exercice de la Direction de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Didier TAMAGNO, Directeur Général. Celui-ci a été nommé en date du 26 novembre 2009 par le Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Christian QUEYROIX, démissionnaire.

16.1.2. Mandats des administrateurs

Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'Administration de la Société au 30 avril 2010, ainsi que les principales informations relatives aux mandataires sociaux.

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein de la Société
Jean-Pierre GORGE	Président du Conseil d'administration	28 octobre 2008	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Christian AUBERT	Administrateur	28 février 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Vivéris Management Représenté par Monsieur Jean-Claude NOEL	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Pelican Venture Représenté par Monsieur Raphaël GORGE	Administrateur	28 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Monsieur Paul Emmanuel REMY DE BECKER	Administrateur	15 novembre 2006	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2011	Néant
Monsieur Loïc LE BERRE	Administrateur	30 juin 2009	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2014	Néant

16.2. Contrats entre les membres des organes d'administration et de direction et la Société

Les éléments présentés ci-après correspondent aux différents contrats conclus par la Société et certains des membres des organes d'administration et de direction d'AUPLATA.

Ne sont présentés ci-après que les contrats impliquant ces personnes disposant de ces fonctions à la clôture de l'exercice (se reporter également au chapitre 19 du présent document de référence pour plus d'information).

16.2.1. Avances en compte courant de la part de Pelican Venture (Administrateur)

Les informations relatives aux avances en compte courant de la part de Pelican Venture figurent au paragraphe 10.3.2. du présent document de référence.

16.2.2. Sous-location par AUPLATA de bureaux mis à disposition par Pelican Venture (Administrateur)

Un contrat de sous-location de locaux entre Pelican Venture et AUPLATA a été signé le 22 décembre 2008. Il s'agit du nouveau siège social de la Société, sous loué à Pelican Venture pour une durée illimitée et pour un loyer annuel de 6 milliers d'euros.

16.2.3. Avances en compte courant non rémunérées de la part de Monsieur Christian AUBERT (Administrateur)

Une convention d'avance en compte courant de Monsieur Christian AUBERT avait été approuvée en 2006. L'exécution de cette convention, non rémunérée, s'est poursuivie durant l'exercice 2009, et ce jusqu'en janvier 2010. Aucun apport en compte courant n'a été réalisé par Monsieur Christian AUBERT en 2009.

Ainsi, il est précisé que dès la fin 2008, l'avance en compte courant de Monsieur Christian AUBERT était nulle, après prise en compte de la cession de ces créances au profit de Pelican Venture, cession qui est intervenue le 13 novembre 2008.

16.2.4. Convention avec Envirolixi-Christian Queyroix (Directeur Général d'AUPLATA jusqu'au 26 novembre 2009) pour des prestations de services (développement traitement par thiosulfate)

Il est précisé que Monsieur Christian QUEYROIX a réalisé en 2008, via sa société Envirolixi-Christian Queyroix, des prestations concernant la mise au point du procédé de traitement du minerai via l'utilisation de thiosulfate. Ces

prestations exécutées dans l'intérêt d'AUPLATA ont été initiées sans avoir été soumises à l'approbation préalable du Conseil d'Administration.

Les travaux de recherche sur cette technique de traitement, débutés en mai 2008, sont toujours en cours. Il est précisé que le Groupe dispose d'un droit d'exploitation exclusif et à titre gratuit sur le brevet éventuellement déposé et les éventuelles redevances liées à l'exploitation par un tiers de ce brevet seront perçues à égalité par le Groupe et Monsieur Christian QUEYROIX.

La réalisation de ces prestations pour l'exercice 2009 a été autorisée par le Conseil d'Administration du 31 mars 2009. Au titre de l'exercice 2009, le montant passé en charge par AUPLATA au titre de cette convention de prestations de services a atteint 100 milliers d'euros.

Il est précisé que le mandat de Direction Générale de Monsieur Christian QUEYROIX a pris fin le 26 novembre 2009.

16.3. Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration de la Société n'a pas prévu la création de tels comités. Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de comités spécialisés.

16.4. Gouvernement d'entreprise

A ce jour, la Société ne se conforme pas aux recommandations AFEP MEDEF applicables aux sociétés cotées sur un marché réglementé, compte tenu de sa taille et n'y étant pas astreinte stricto sensu.

Cependant, certaines mesures ont été prises afin de se rapprocher de ces recommandations avec notamment l'exercice par deux personnes distinctes des fonctions de Président et de Directeur Général, mais également :

16.4.1. Administrateur indépendant

Jusque début 2008, AUPLATA bénéficiait de l'apport et du statut d'administrateur indépendant en la personne de Monsieur Jean-Pierre PREVOT, décédé en date du 1^{er} février 2008.

Après avoir pris connaissance de la triste nouvelle du décès de Monsieur Jean-Pierre PREVOT, le Conseil d'Administration de la Société a décidé en date du 12 février 2008 de ne pas pourvoir à son remplacement à court terme.

16.4.2. Censeur (Article 17 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs (le « Collège de Censeurs ») pouvant assister à toutes les réunions du Conseil d'Administration en qualité de simple observateur, sans droit de vote.

La Société transmet alors au Collège de Censeurs, de la même manière qu'aux membres du Conseil d'Administration, les convocations à chacune de ces réunions ainsi que copie de tous documents remis à cette occasion aux dits membres. La durée des fonctions des membres du Collège de Censeurs est fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque censeur peut être une personne physique ou une personne morale représentée par tout représentant permanent qu'elle désignera.

16.4.3. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration sont décrits au paragraphe 21.2.2. du présent document de référence.

A noter par ailleurs que le fonctionnement du Conseil d'Administration est organisé par un Règlement Intérieur arrêté par le Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2006. Ce règlement intérieur prévoit en particulier la composition du Conseil conformément à l'article 11 des statuts, les attributions du Conseil, conformément à l'article 14 des statuts, le fonctionnement du Conseil, en particulier la périodicité des réunions, la détermination de l'ordre du jour, le mode de convocation, les modes de délibérations conformément à l'article 13 des statuts.

Ainsi, il est précisé que le Conseil d'Administration est composé d'au moins 3 administrateurs et que la durée des fonctions des administrateurs est de six années.

16.5. Contrôle interne

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009, compte tenu des évolutions réglementaires applicables aux sociétés cotées sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, il n'a pas été établi de rapport sur le contrôle interne.

17. SALARIES

17.1. Effectifs et ressources humaines

17.1.1. Effectifs

Après avoir enregistré une forte hausse de ses effectifs entre 2006 et 2007, le début de l'année 2008 marque une décroissance des effectifs salariés du Groupe. Au 31 mars 2008, le Groupe comptait 177 salariés, dans la lignée d'un recul contrôlé souhaité par AUPLATA après les difficultés enregistrées fin 2007. Le recul des effectifs sur le 1^{er} trimestre 2008 était surtout imputable aux effectifs ayant vocation à travailler sur la construction des sites miniers et à leurs aménagements.

Compte tenu des difficultés opérationnelles rencontrées par le Groupe, AUPLATA s'est vue dans l'obligation de poursuivre de manière drastique ses réductions d'effectifs avec la mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE). La Société a ainsi annoncé début juin 2008 un vaste plan d'aménagement de ses effectifs devant lui permettre une réorganisation de ses équipes opérationnelles. Cette réorganisation a conduit la Société à constater une réduction d'effectifs significative au cours du second semestre 2008, et ce pour in fine compter 64 salariés en fin d'année 2008 et 58 au 31 décembre 2009.

Les effectifs de la Société se décomposaient de la manière suivante au 31 décembre 2009 :

YAOU	DIEU MERCI	CAYENNE / PARIS	TOTAL
24	26	8	58

17.1.2. Gestion des ressources humaines

Comme indiqué au paragraphe 4.4.1. du présent document « Risques humains », la gestion des effectifs revêt une grande importance dans le processus de gestion global d'AUPLATA. En effet, la Société a besoin d'une main d'œuvre présentant des caractéristiques de disponibilité et de compétences diverses : ouvriers, cadres dirigeants, administratifs, chefs de chantier...

La main d'œuvre qualifiée et semi qualifiée est disponible en Guyane, avec un niveau de formation équivalent à celui de la France métropolitaine.

La main-d'œuvre non qualifiée est disponible sur Maripasoula, cette main d'œuvre étant souvent composée de ressortissants étrangers attirés par le niveau des salaires français. En effet, la législation en vigueur en Guyane est identique à celle de la France métropolitaine, ce qui a pour conséquence immédiate d'élever les salaires à des niveaux largement supérieurs à ceux offerts dans les pays voisins, le Brésil et le Suriname notamment. S'ajoute à tout cela la parité monétaire très avantageuse de l'euro.

Les processus de recrutement des travailleurs étrangers s'avèrent cependant souvent longs et complexes, c'est pourquoi le management de la Société AUPLATA s'attache à mettre en place une politique de gestion des ressources humaines performante. Cette gestion passe par une bonne anticipation des besoins de la Société et des processus de recrutement mais également par la gestion des ouvriers sur site : mise en place de structures de vie les plus confortables possibles, logement des ouvriers lors de leurs transferts...

La main d'œuvre étrangère peut être recrutée dans le cadre de l'OMI (Office des Migrations Internationales), devenue depuis l'ANAEM (Agence Nationale pour l'Accueil des Etrangers et des Migrations). L'embauche ANAEM concerne les travailleurs étrangers permanents non bénéficiaires de la libre circulation au titre de l'E.E.E. (Espace Économique Européen) et devant occuper des emplois pour lesquels la ressource n'existe pas en Guyane, et dont l'activité minière bénéficie.

17.1.3. Organisation du temps de travail

Après avoir organisé le temps de travail sur les sites miniers sous forme de cycles de 16 semaines comptant 12 semaines de travail de 47 heures et 4 semaines de repos, et ce afin de s'adapter aux contraintes pratiques d'éloignement des sites exploités par le Groupe et dans un souci d'efficacité, AUPLATA a adopté courant 2007 une organisation du temps de travail plus classique : semaine de 35 heures, avec éventuellement extension jusqu'à un maximum hebdomadaire de 42 heures dans la limite de périodes ne pouvant dépasser 12 semaines consécutives.

En raison des difficultés opérationnelles et financières rencontrées par AUPLATA au cours de l'année 2008, conduisant la Société à recentrer son exploitation sur les sites de Yaou et de Dieu Merci, il est précisé que le travail, auparavant organisé sous la forme de 3 équipes travaillant en continu, a été largement revu dans son organisation.

Après réalisation de l'ajustement des effectifs décidé par la Société début juin 2008 et portant sur environ 100 personnes, réduction d'effectifs poursuivie au cours du second semestre 2008, le travail opérationnel sur les sites de Yaou et de Dieu Merci est aujourd'hui organisé a minima au travers de 2 équipes dédiées, une équipe par site minier.

Ces équipes, composées d'environ 20 personnes, disposent des compétences et des connaissances nécessaires à assurer une plus grande polyvalence est mise en place sur chaque site minier et en particulier une composition des équipes comprenant notamment :

- Géologue et technicien géologue,
- Ingénieur et technicien des mines,
- Chef de poste d'usine,
- Conducteur d'engins polyvalent,
- Manœuvre polyvalent,
- Mécanicien polyvalent,
- Logisticien magasin,
- Agent de sécurité.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un responsable de site minier.

Le temps de travail est organisé sur la base de créneaux de 43 h par semaine, comme l'autorise la législation applicable.

17.1.4. Grèves

Les conditions de vie sur un site minier, quel qu'il soit, restent particulièrement difficiles en raison de son isolement. Si AUPLATA respecte l'ensemble des contraintes réglementaires applicables et poursuit ses investissements visant à faire bénéficier ses salariés de conditions de travail satisfaisantes, le Groupe a subi début 2008 une grève de quelques jours sur le site minier de Dieu Merci. Le mouvement social, engagé le 18 février 2008, a rapidement pris fin le 22 février 2008 après la signature d'un accord trouvé entre la direction d'AUPLATA, le personnel minier et la principale organisation syndicale guyanaise, permettant une reprise, dès le 22 février 2008, des travaux d'exploitation sur la mine de Dieu Merci.

A noter que l'exploitation de la mine de Yaou s'est poursuivie normalement au cours des jours de grève enregistrés au niveau du site de Dieu Merci.

17.2. Intéressement des salariés

17.2.1. Actionnariat des salariés

Aucun salarié ne dispose, à la connaissance de la Société, d'une position d'actionnaire significatif au capital d'AUPLATA, (voir également le paragraphe 18.1. du présent document de référence « Répartition du capital et des droits de vote »).

17.2.2. Contrats d'intéressement et de participation

Aucun contrat d'intéressement ou de participation n'est en vigueur à ce jour au sein de la Société.

17.2.3. Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux

Néant.

17.2.4. Attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie en date du 15 novembre 2006, a autorisé l'émission et l'attribution gratuite d'actions, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2, et /ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par la loi. La durée de validité de cette autorisation est de 38 mois à compter de la date de la tenue de cette Assemblée, les conditions d'émission sont les suivantes :

- le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration ne pourra représenter plus de 5% du capital de la Société au jour de la tenue de ladite assemblée (soit 348 566 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro) ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans.

Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 a décidé de procéder à une attribution gratuites d'actions au profit de 8 salariés non mandataires sociaux du Groupe, attribution représentant 84 000 actions.

A noter qu'à l'issue de la période d'acquisition de deux ans, soit au 21 décembre 2008, 42 400 actions ont été définitivement créées, la condition de présence au sein de la Société subordonnant l'attribution définitive desdites actions (constatation de l'attribution effective par le Conseil d'Administration du 11 février 2009). Le solde par rapport au total de 84 000 actions n'a pas été créé, les bénéficiaires de ces actions n'ayant pas rempli les conditions fixées par l'Assemblée Générale du 15 novembre 2006.

Par ailleurs, dans sa séance du 6 janvier 2010, le Conseil d'Administration a décidé, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 15 novembre 2006, l'attribution gratuite d'un nombre total maximum de 50 000 actions, de 0,25 euro de nominal chacune, soit un montant nominal total de 12 500 euros, au profit de Monsieur Didier TAMAGNO, Directeur Général d'AUPLATA.

Cette attribution gratuite d'actions deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans, soit le 7 janvier 2012. Au terme de la période d'acquisition, l'attributaire a une obligation de conservation des actions acquises pendant 2 ans.

Le détail concernant les caractéristiques de ces plans d'attribution gratuite d'actions est donné ci-dessous :

	Plan 1	
Date de l'Assemblée Générale	15 novembre 2006	
Nombre d'actions autorisées *	348 566	
Durée de la délégation	38 mois	
Caractéristiques		
Durée minimale d'acquisition	2 ans	
Durée minimale de l'obligation de conservation	2 ans	
Actions attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration		
Date d'attribution (Conseil d'Administration)	21 décembre 2006	6 janvier 2010
Nombre d'actions attribuées gratuitement	84 000	50 000
Nombre d'actions effectivement créées, après prise en compte du départ de certains salariés	42 400	Délai d'acquisition en cours
Effet dilutif	0,6%	0,3%

* : Soit 5 % du capital de la Société à la date de la tenue de l'Assemblée Générale

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

18.1.1. Evolution de la répartition du capital et des droits de vote depuis 2008

Actionnaires	au 15 mars 2008		au 31 mars 2009			
	Nombre d'actions et de droits de vote *	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Pelican Venture (Famille GORGE)	26 448	0,3%	7 102 022	49,2%	7 102 022	45,8%
Total Actionnaire de référence actuel	26 448	0,3%	7 102 022	49,2%	7 102 022	45,8%
Michel JUILLAND (Direct. et indirect. via Muriel Mining puis Goldplata)	2 412 873	28,1%	1 888 943	13,1%	1 888 944	12,2%
Christian AUBERT (Directement et indirectement via Auluxe)	3 071 202	35,8%	7 009	0,0%	14 018	0,1%
Total Anciens actionnaires Dirigeants	5 484 075	63,9%	1 895 952	13,1%	1 902 962	12,3%
Hydrosol	348 840	4,1%	437 075	3,0%	785 915	5,1%
Alyse Venture	697 224	8,1%	991 341	6,9%	1 688 565	10,9%
Autres Investisseurs Significatifs Historiques	1 046 064	12,2%	1 428 416	9,9%	2 474 480	16,0%
Public	2 024 741	23,6%	4 018 639	27,8%	4 018 879	25,9%
TOTAL	8 581 328	100,0%	14 445 029	100,0%	15 498 343	100,0%

* : Nombre d'actions et de Droits de vote indentiques, l'application de droits de vote doubles n'étant effective qu'à compter du 30 juin 2008 pour les actionnaires disposant de leurs titres en position nominative depuis le 30 juin 2006

Actionnaires	au 31 décembre 2009				au 30 avril 2010			
	Nombre d'actions	% du nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Pelican Venture (Famille GORGE)	2 666 289	16,8%	2 666 289	16,3%	2 181 501	12,8%	2 181 501	12,4%
Total Actionnaire de référence actuel	2 666 289	16,8%	2 666 289	16,3%	2 181 501	12,8%	2 181 501	12,4%
Michel JUILLAND (Direct. et indirect. via Muriel Mining puis Goldplata)	212 952	1,3%	425 904	2,6%	188 399	1,1%	376 796	2,1%
Christian AUBERT (Directement et indirectement via Auluxe)	600 009	3,8%	600 018	3,7%	600 009	3,5%	600 018	3,4%
Total Anciens actionnaires Dirigeants	812 961	5,1%	1 025 922	6,3%	788 408	4,6%	976 814	5,6%
Hydrosol	437 075	2,8%	785 915	4,8%	471 557	2,8%	820 397	4,7%
Alyse Venture	856 341	5,4%	856 341	5,2%	856 341	5,0%	856 341	4,9%
Autres Investisseurs Significatifs Historiques	1 293 416	8,2%	1 642 256	10,0%	1 327 898	7,8%	1 676 738	9,6%
Public	11 056 081	69,8%	11 056 081	67,5%	12 709 131	74,7%	12 709 693	72,4%
TOTAL	15 828 747	100,0%	16 390 548	100,0%	17 006 938	100,0%	17 544 746	100,0%

18.1.2. Mouvements significatifs dans la répartition du capital et des droits de vote intervenus récemment

Depuis le mois de novembre 2008, le principal actionnaire d'AUPLATA est Pelican Venture, actionnaire historique de la Société et représentant les intérêts de la famille GORGE. En effet, à cette date, une réorganisation de l'actionnariat est opérée, Pelican Venture montant en puissance au capital avec la reprise de la quasi-intégralité des titres détenus directement et indirectement par Monsieur Christian AUBERT au prix de un euro. Par ailleurs, toujours en novembre 2008, et pour faire face aux besoins financiers de la Société, Pelican Venture souscrit à une augmentation de capital réservée réalisée par AUPLATA pour un montant de 3,5 millions d'euros, par l'émission de 3 608 247 actions au prix unitaire de 0,97 euros. Après ces deux opérations, Pelican Venture détient alors 57% du capital d'AUPLATA, composé de 12 189 575 actions. Dans ce contexte, Monsieur Jean Pierre GORGE, représentant Pelican Venture, remplace fin octobre 2008, Monsieur Christian AUBERT au poste de Président du Conseil d'Administration de la Société. Monsieur Christian AUBERT reste lui administrateur.

Début mars 2009, le groupe familial GORGE a indiqué au marché avoir franchi à la baisse le seuil de 50% du capital de la Société, et ce après réalisation de plusieurs opérations de cessions de titres, régulièrement déclarées selon les modalités du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Pelican Venture a procédé à la cession de 3

blocs de titres pour un total de 1 250 000 actions : 250 000 actions ont été cédées à Monsieur Christian QUEYROIX au prix de un euro, et 1 000 000 actions ont été cédées, au travers de deux opérations distinctes, à des fonds d'investissement s'inscrivant dans une politique d'accompagnement dans la durée d'AUPLATA (Amiral Gestion et Odyssee Venture) au prix de un euro par action. Il est précisé qu'une partie du produit de ces cessions perçu par Pelican Venture a été immédiatement remis à disposition de la Société au travers de nouveaux apports en compte courant réalisés.

Les besoins de la Société restant toujours relativement importants, en particulier pour le développement de la nouvelle technique de traitement du minerai par utilisation de solution thiosulfatée, ces besoins n'étant pas couverts par l'exploitation à minima des sites de Yaou et de Dieu Merci, de nouveaux apports en compte courants ont été réalisés au cours des premiers mois de l'exercice 2009 par Pelican Venture, Hydrosol et Alyse Venture. En date du 31 mars 2009, ces comptes courants ont été convertis en capital résultant en une augmentation de capital pour un montant de 3,8 millions d'euros, par l'émission de 2 213 054 actions au prix unitaire de 1,70 euros. Pelican Venture a ainsi vu sa participation au capital de la Société augmenter de 1 830 702 actions.

Le Conseil d'Administration du 9 juillet 2009 a lui constaté la réalisation de l'augmentation de capital décidé par le Conseil d'Administration du 31 mars 2009, opération menée avec maintien du droit préférentiel de souscription, et ce pour un montant de 2 006 391,10 euros (prime incluse) par l'émission de 1 383 178 actions au prix unitaire de 1,45 euros.

Par ailleurs, il est à noter que sur la période allant du 30 septembre au 30 novembre 2009, Pelican Venture et Michel Julliard (directement et indirectement au travers de sa société Goldplata Mining International Corporation) ont cédé respectivement 3 333 953 et 760 626 actions. Parallèlement, Christian AUBERT a acquis 1 200 000 titres auprès de Pelican Venture au prix de un euro. Le 23 novembre 2009, Monsieur AUBERT a cédé 500 374 titres pour un montant de 2,5 millions d'euros.

Enfin, le Conseil d'Administration du 24 février 2010 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital décidé par le Conseil d'Administration du 6 janvier 2010, opération menée avec maintien du droit préférentiel de souscription, et ce pour un montant de 3 452 099,63 euros (prime incluse) par l'émission de 1 178 191 actions au prix unitaire de 2,93 euros. Il est rappelé que Pelican Venture a participé à cette augmentation de capital par incorporation d'une partie de son compte courant à hauteur de 0,5 millions d'euros.

Après prise en compte de l'ensemble de ces opérations, il est indiqué qu'au 30 avril 2010, Pelican Venture détient 12,8% du capital de la Société, conformément à ce qui est stipulé dans le tableau ci-dessus.

18.1.3. Description des principaux actionnaires

Pelican Venture représente les intérêts patrimoniaux de la famille GORGE, représentée notamment par Messieurs Jean Pierre GORGE et son fils Raphaël GORGE. Les principaux actifs détenus au travers de ce holding familial sont la participation dans la société AUPLATA et dans le Groupe GORGE.

Représentant encore courant 2007 les intérêts de Monsieur Michel JUILLAND au capital d'AUPLATA, la société Muriel Mining Corporation (Denver Colorado) est détenue à 100% par Goldplata, et porte aujourd'hui le nom de GOLDPLATA MINING INTERNATIONAL CORPORATION. Cette société, de droit panaméen et qui a son siège à Panama, possède trois propriétés minières en Colombie. Elle a été créée à l'initiative de Monsieur Michel JUILLAND, petit-fils et fils d'industriels miniers reconnus, dont la famille est actionnaire majoritaire de la société. Goldplata possède des intérêts miniers en Colombie, au Pérou mais également au Ghana.

Alyse Venture est un fonds commun de placement à risques dédié aux PME et aux PMI. Créé par la Société Viveris Management, filiale du Groupe Caisse d'Épargne, Alyse Venture est le premier fonds exclusivement orienté vers les entreprises des départements et territoires d'Outre-Mer. Ce fonds, destiné à tester le marché du capital risque dans les DOM – TOM, s'adresse indifféremment à tous les secteurs d'activité, cependant, il privilégie les technologies les plus adaptées à ces régions, et favorise les projets concernant l'environnement, les biotechnologies, les énergies renouvelables ainsi que les transports et la logistique.

Monsieur Christian AUBERT est un actionnaire historique d'AuPlata anciennement Président du Conseil d'Administration de la Société, et actuellement restant administrateur de cette dernière.

Hydrosol est une société d'investissement de droit luxembourgeois, holding personnel de Monsieur Paul Emmanuel REMY DE BECKER.

18.1.4. Information relative à la dilution potentielle du capital d'AUPLATA (voir également au paragraphe 21.1.4.)

Par ailleurs, il est à noter que, sur les 84 000 actions attribuées gratuitement le 21 décembre 2006, 42 400 ont été définitivement attribuées en date du 21 décembre 2008 (constatation de l'attribution effective par le Conseil d'Administration du 11 février 2009).

Dans sa séance du 6 janvier 2010, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution d'un nombre total maximum de 50 000 actions au profit de Didier TAMAGNO. Cette attribution gratuite d'actions deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée de 2 ans.

Il est par ailleurs rappeler que, postérieurement aux opérations de marché lancées au début 2010, il a été attribué à l'ensemble des actionnaires un nombre total de 17 006 938 Bons de Souscription d'Actions Remboursables, sur la base d'un BSAR par action détenue en date du 26 février 2010. Il est rappelé que 6 BSAR donnent droit à souscrire à une action au prix de 3,66 euros par action, et ce jusqu'au 3 mars 2011. L'exercice de l'intégralité des BSAR émis conduirait à la création de 2 834 489 actions nouvelles.

18.2. Droits de vote des principaux actionnaires

A compter de l'Assemblée Générale du 15 novembre 2006, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (article 10 des statuts).

Comme indiqué au paragraphe 18.1., certains actionnaires (Michel JUILLAND, Hydrosol et Alyse Venture, actionnaires d'AUPLATA depuis juin 2006), ont bénéficié de droits de vote double à compter du mois de juin 2008.

18.3. Contrôle de l'émetteur

Au 30 avril 2010, aucun actionnaire (seul ou de concert) ne contrôle la Société. En revanche, il est à noter que parmi ses actionnaires, AUPLATA dispose d'un actionnaire de référence, Pelican Venture, représentant les intérêts patrimoniaux de la famille GORGE. Pelican Venture détient ainsi 12,8% du capital et 12,4% des droits de vote de la Société.

Ainsi la connaissance de la Société :

- aucun actionnaire seul ne détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote dans la Société,
- il n'existe aucun accord entre les actionnaires conférant à un actionnaire la majorité des droits de vote dans la Société,
- aucun actionnaire n'est en mesure de déterminer les décisions des actionnaires de la Société sur la seule base des droits de vote dont il est titulaire dans la Société.

En revanche, il convient de rappeler que Monsieur Jean-Pierre GORGE est Président du Conseil d'Administration et que Pelican Venture dispose d'un siège au Conseil d'Administration, Pelican Venture étant représenté par Monsieur Raphaël GORGE. La famille GORGE dispose ainsi de deux sièges sur un total de 6 sièges au Conseil d'Administration de la Société.

Enfin, le respect des mesures réglementaires touchant aux droits des sociétés protège toutefois les actionnaires minoritaires de tout contrôle abusif qui pourrait être exercé par les actionnaires majoritaires. De plus, AUPLATA respecte au travers de ses statuts l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert

Suite au transfert des actions de la Société du Marché Libre vers le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, il est précisé que plus aucun pacte ne régit aujourd'hui les relations entre les actionnaires d'AUPLATA. Aucune action composant le capital de la Société à la date du présent document de référence ne fait l'objet d'un nantissement.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1. Anciennes conventions toujours valables au sein du Groupe au moment de l'établissement du présent document

19.1.1. Convention d'avance en compte courant avec Pelican Venture, Groupe AUBERT-AULUXE, Groupe DE BECKER-HYDROSOL

Pour faire face aux besoins de trésorerie de la Société une nouvelle convention d'avance en compte courant a été signée le 20 octobre 2008 et modifiée par l'avenant n°1 daté du 19 janvier 2009. De par cette convention certains actionnaires ont apporté 2 millions d'euros à la Société. Cette convention a pris fin le 15 janvier 2010.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2008.

19.2. Nouvelles conventions mises en place au cours de l'exercice 2009

19.2.1. Convention de prestation de services avec ENVIROLIXI

La Société avait confié à Monsieur Christian QUEYROIX en sa qualité de spécialiste des techniques de traitement des minerais aurifères le soin de procéder à titre personnel et confidentiel à des études de faisabilité du procédé au thiosulfate et ce dans le cadre d'une prestation de services. Du fait de la qualité de Directeur Général de Monsieur QUEYROIX, une telle convention entraine dans le champ d'application des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et aurait en tant que telle dû être préalablement autorisée par le Conseil d'Administration. Néanmoins, les circonstances de l'époque ont fait que cette autorisation préalable n'a pas été requise.

Le Conseil d'Administration du 31 mars 2009 a dûment approuvé la conclusion d'une convention en date du 17 février 2009 entre la Société et Envirolixi-Christian Queyroi.

Cette convention a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 30 juin 2009.

Le mandat de Direction Générale de Monsieur QUEYROIX a pris fin le 26 novembre 2009.

19.2.2. Convention de prestation de services conclue avec Pelican Venture

Il a été conclu en date du 6 mars 2009 une convention de prestation de services en vertu de laquelle la société Pelican Venture fournit à AUPLATA son assistance en matière de stratégie, financement, communication financière, politique, croissance externe, recrutement ainsi qu'en matière administrative, juridique, comptable et financière.

La convention étant devenue caduque fin 2009, le Conseil d'Administration du 6 janvier 2010 a approuvé un avenant à cette convention.

19.2.3. Convention de prestation de services entre la société SMYD et AUPLATA

Une convention de prestation de service entre AUPLATA et SMYD a été conclue le 15 décembre 2009 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009. Cette convention a pour objet de formaliser la nature et les conditions de rémunération des prestations de services rendues par AUPLATA à SMYD. AUPLATA fournit à SMYD des prestations d'assistance et de conseil essentiellement d'ordre logistique, commercial, administratif, comptable et financier, ainsi que technique.

19.3. Nouvelles conventions mises en place après la clôture de l'exercice 2009

19.3.1. Conventions d'avances en compte courant avec Pelican Venture

La convention visée au 19.1.1. prenant fin le 15 janvier 2010 et pour continuer à faire face aux besoins de trésorerie éventuels de la Société, une convention d'avance en compte courant entre la Société et Pelican Venture a été signée le 5 janvier 2010.

Les avances de trésorerie faites par Pelican Venture à AUPLATA seront rémunérées sur la base du taux EURIBOR 1 mois plus 2%, pour des périodes comparables.

Les intérêts seront calculés chaque fin de semestre, pour les utilisations de crédit du semestre écoulé et seront réglés à la fin de chaque semestre civil, soit le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 6 janvier 2010.

19.3.2. Convention de compte courant entre la société AUPLATA SA et la société SMYD

Une convention d'avance en compte courant entre AUPLATA et SMYD a été conclue le 7 janvier 2010. Par cette convention AUPLATA convient de réaliser des avances en compte courant afin de permettre à SMYD de recevoir sous formes d'avances les fonds permettant à SMYD de couvrir ses besoins en trésorerie. Cependant, il n'existe, dans cette convention, aucune obligation pour PELICAN VENTURE d'accepter les demandes d'avances en compte courant d'AUPLATA.

Les avances de trésorerie faites par AUPLATA à SMYD seront rémunérées sur la base du taux EURIBOR 1 mois plus 2%, pour des périodes comparables.

Les intérêts seront calculés chaque fin de semestre, pour les utilisations de crédit du semestre écoulé et seront réglés à la fin de chaque semestre civil, soit le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

19.4. Rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2009

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention de prestation de service conclue avec PELICAN VENTURE

Administrateur concerné: Jean-Pierre GORGE, Président de PELICAN VENTURE

Votre conseil d'administration du 4 mars 2009 a autorisé la conclusion de la convention de prestation de service signée le 6 mars 2009 selon les modalités suivantes:

La société PELICAN VENTURE conseille la société AUPLATA S.A. sur l'élaboration de la politique générale et la stratégie de AUPLATA en matière d'organisation, de croissance externe, de politique de recrutement, de communication financière et de politique de financement.

Cette convention prévoit une rémunération forfaitaire mensuelle de 20 000 € HT.

Un avenant à cette convention a été signé le 6 janvier 2010 afin de réduire la rémunération à une somme mensuelle de 15 000 € HT.

Votre société a comptabilisé une charge de 240 000 € au titre de cette convention sur l'exercice 2009.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de compte courant conclue avec PELICAN VENTURE

Votre Conseil d'administration du 17 décembre 2008 a approuvé la prolongation de cette convention jusqu'au 15 janvier 2010.

La société PELICAN VENTURE, actionnaire de la Société, a procédé à des avances en compte courant non rémunérées au cours de l'exercice pour un total de 2 153 750 €.

Le solde du compte courant s'élève à 1 020 001 € au 31 décembre 2009.

Convention de compte courant conclue avec le groupe AUBERT-AULUXE

La société AUBERT-AULUXE, actionnaire de la Société, avait procédé à des avances en compte courant non rémunérées au cours de l'exercice 2008. Aucun mouvement n'a été comptabilisé sur l'exercice.

Le solde du compte courant est nul au 31 décembre 2009.

Convention de compte courant conclue avec le groupe DE BECKER-HYDROSOL

La société HYDROSOL, actionnaire de la Société, a procédé à des avances en compte courant non rémunérées au cours de l'exercice pour un total de 42 250€.

Le solde du compte courant s'élève à 0,50 € au 31 décembre 2009.

Convention de compte courant conclue avec la FCPR ALYSE VENTURE

La société FCPR ALYSE VENTURE, actionnaire de la Société, a procédé à des avances en compte courant non rémunérées au cours de l'exercice pour un total de 169 000€.

Le solde du compte courant s'élève à 1,10 € au 31 décembre 2009.

Convention de compte courant conclue avec GOLDPLATA

La société GOLDPLATA Mining International Corporation, actionnaire de la Société, a racheté le compte courant détenu par AUPLATA sur M. JUILLAND Michel pour 58 672,81 €.

Le solde du compte courant s'élève à 169 043,02 € au 31 décembre 2009.

Convention de prestation de services avec ENVIROLIXI

Par cette convention, la société ENVIROLIXI représentée par M. Christian QUEYROIX apporte à la société AUPLATA son savoir-faire et son assistance technique dans le cadre de la mise au point du procédé thiosulfate.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'administration du 31 mars 2009 et d'une ratification a posteriori de l'Assemblée Générale du 30 juin 2009.

Votre société a comptabilisé une charge de 100 000 € au titre de cette convention sur l'exercice 2009.

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Le Commissaire aux Comptes

COREVISE
Stéphane MARIE

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2009

BILAN

(Milliers d'Euros)	Note	31.12.2009			31.12.08
Actif		Amortiss.		Net	
		Brut	Provisions		
ECART D'ACQUISITION	(4.1.)	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		5 923	1 850	4 073	4 200
Etudes & travaux exploration minière	(4.2.)	745	230	515	294
Concessions minières	(4.3.)	5 177	1 620	3 557	3 906
Logiciels		0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(4.4.)	17 169	10 232	6 937	9 068
Constructions & agencements des terrains et constructions		5 494	2 818	2 676	3 384
Instal. techn., matériel et outil. indus.		9 355	6 123	3 232	4 988
Installations & agencements		366	177	189	211
Autres immobilisations corporelles		1 954	1 114	840	485
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	(4.5.)	1 527	6	1 521	45
Autres participations		1 477		1 477	1
Autres immobilisations financières		51	6	44	44
Titres mis en équivalence		0		0	0
ACTIF IMMOBILISE		24 619	12 088	12 531	13 314
STOCKS	(4.6.)	535	0	535	571
CREANCES		430	30	399	339
Clients et comptes rattachés	(4.7.)	101	30	71	36
Impôt différés - Actif	(4.8.)	0		0	0
Autres créances fiscales & sociales	(4.7.)	264		264	118
Avances et acomptes versés fournisseurs	(4.7.)	38		38	108
Autres créances	(4.7.)	26		26	77
TRESORERIE	(4.9.)	70		70	56
ACTIF CIRCULANT		1 035	30	1 005	966
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		23		23	20
TOTAL ACTIF		25 676	12 118	13 558	14 300
Passif					
CAPITAUX PROPRES	(4.10.)			3 611	1 737
Capital social				3 957	3 058
Réserves consolidées				3 453	10 827
Résultat de l'exercice				(3 799)	(12 148)
INTERETS MINORITAIRES				0	0
Capitaux propres				0	0
Résultat de l'exercice				0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				1 180	1 351
Provision pour remise en état des mines	(4.11.)			966	945
Provisions pour risques & charges	(4.12.)			214	345
Provisions pour restructuration				0	62
DETTES				8 768	11 211
Emprunts et dettes auprès établ. crédit	(4.13.)			2 626	3 446
Emprunts et dettes financières diverses	(4.14.)			1 200	2 643
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				1 436	1 212
Dettes fiscales et sociales	(4.15.)			1 349	1 776
Autres dettes	(4.16.)			2 156	2 134
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				0	0
TOTAL PASSIF				13 558	14 300

COMPTE DE RESULTAT

(Milliers d'Euros)	Note	2009	2008
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		5 798	6 439
Production vendue	(5.1.)	5 798	6 376
Ventes de services		0	63
Production stockée	(5.2.)	(243)	292
Production immobilisée	(5.3.)	601	443
Reprises sur provisions et transferts de charges	(5.4.)	1 020	950
Autres produits		60	166
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		7 236	8 290
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		11 267	15 309
Achats stockés d'approvisionnements	(5.5.)	1 554	2 729
Variation de stock d'approvisionnement	(5.5.)	314	477
Autres achats et charges externes	(5.6.)	2 500	1 894
Impôts, taxes et versements assimilés		146	185
Salaires et traitements	(5.7.)	2 182	4 429
Charges sociales	(5.7.)	621	1 422
Dotations aux amorti. R&D et concessions minières	(5.8.)	427	441
Dotations aux amorti. Immobilisations corporelles	(5.9.)	3 298	3 110
Dotations aux provisions	(5.10.)	127	557
Autres charges		98	66
RESULTAT D'EXPLOITATION		(4 032)	(7 020)
RESULTAT FINANCIER	(5.11.)	(191)	(216)
Produits financiers		1	4
Charges financières		192	220
RESULTAT COURANT		(4 223)	(7 235)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(5.12.)	249	(3 123)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		249	12
Produits exceptionnels sur opérations en capital		6	175
Reprises sur provisions et transferts de charges		212	545
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		140	964
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			668
Dotations aux amortissements et provisions		78	2 221
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(5.13.)	0	458
CREDIT D'IMPOT RECHERCHE	(5.14.)	175	
AMORTISSEMENT ECART D'ACQUISITION		-	1 331
RESULTAT NET ENTREPRISES INTEGREES		(3 799)	(12 148)
QUOTE PART DANS LES RESULT. ENTREP. MISES EN EQUIVALENCE		0	0
RESULTAT NET ENSEMBLE CONSOLIDE		(3 799)	(12 148)
RESULTAT NET PART DU GROUPE		(3 799)	(12 148)
RESULTAT NET PART DES MINORITAIRES		0	0
RESULTAT PAR ACTION	(5.15.)	(0.24)	(0.99)
RESULTAT DILUE PAR ACTION	(5.16.)	(0.24)	(0.98)

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(Milliers d'Euros)	Note	2009	2008
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE		(788)	(4 752)
Résultat net des sociétés intégrées		(3 799)	(12 148)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie :			
- Amortissements et provisions (1)	(6.1.)	3 254	6 649
- Variation des impôts différés		0	458
- Résultat sur cession d'immobilisations		0	494
Marge Brute d'autofinancement des sociétés intégrées		(545)	(4 547)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement		(243)	(205)
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX INVESTISSEMENTS		(2 650)	(883)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles			
		(42)	(316)
Acquisitions d'immobilisations corporelles			
	(4.4.)	(1 126)	(648)
Acquisitions d'autres immobilisations financières			
		(1 509)	0
Cessions d'immobilisations nettes d'impôt			
		27	81
Incidences des variations de périmètre			
		0	0
FLUX DE TRESORERIE LIE AUX FINANCEMENTS		3 452	3 861
Dividendes versés aux actionnaires société mère			
		0	0
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires			
		0	0
Augmentation de capital			
		1 910	3 500
Souscription BSA			
		0	0
Avances en comptes courants d'associés			
		2 366	(1 394)
Nouveaux emprunts bancaires			
		0	2 297
Remboursements d'emprunts			
		(824)	(542)
Découvert bancaire			
		0	0
VARIATION DE LA TRESORERIE		14	(1 774)
Trésorerie Début de l'exercice		56	1 830
Trésorerie Fin de période		70	56

DETAIL DE LA VARIATION DU B.F.R. LIE A L'ACTIVITE		243	205
Variation des stocks		(36)	(645)
Variation des clients et comptes rattachés		35	(5)
Variation des créances fiscales & sociales		145	111
Variation des avances et acomptes fournisseurs		(69)	(90)
Variation des autres créances		(51)	57
Variation des charges constatées d'avance		3	(39)
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés		(224)	1 116
Variation des dettes fiscales & sociales		427	(300)
Variation des autres dettes		13	0

La clôture annuelle des comptes consolidés au 31 Décembre 2009 du groupe AUPLATA est caractérisée par les données suivantes :

Total Bilan	13 558 milliers d'euros
Total des produits	7 236 milliers d'euros
Résultat de l'exercice (perte)	-3 799 milliers d'euros

La période recouvre une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 Décembre 2009. Les éléments comparatifs du bilan consolidés et du compte de résultat consolidés sont ceux de l'exercice 2008 qui était d'une durée de 12 mois.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 avril 2010 suivant des méthodes et estimations comptables présentées dans les notes et tableaux qui suivent. Ces dernières sont identiques à celles utilisées lors de l'établissement des différents comptes présentés à titre comparatif.

1. PRESENTATION GENERALE

Le Groupe AUPLATA a pour objet principal l'exploitation minière d'or primaire. Il conduit toutes les activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité chez des industriels indépendants.

Le Groupe a acquis, en 2004, deux projets miniers aurifères, Yaou et Dorlin, situés dans l'ouest guyanais. La mine de Yaou a été mise en service en Novembre 2006.

Les travaux d'exploration entrepris au cours de ces dernières années sur ces deux sites ont par ailleurs permis d'appréhender :

- 46,4 tonnes d'or de ressources inférées sur Yaou (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7 g/t) ;
- 29 tonnes d'or de ressources inférées et 15,8 tonnes d'or de ressources indiquées sur Dorlin (en prenant en compte une teneur de coupure de 0,7 g/t).

1.1. Sites miniers

AUPLATA dispose aujourd'hui de deux sites miniers en exploitation :

- La mine de **Dieu-Merci**.
- La mine de **Yaou**.

Les deux sites d'AUPLATA sont sensiblement identiques : il s'agit de mines à ciel ouvert sur lesquelles sont utilisées les mêmes techniques de gravimétrie.

1.1.1. Mine de Dieu-Merci

AUPLATA dispose sur le site de Dieu-Merci d'une concession exploitée depuis 2002.

	N° de permis	Superficie (en Km ²)	Échéance du droit minier
Concession DIEU MERCI	04/80	102,40	31/12/2018
Concession La VICTOIRE	03/80	21,60	31/12/2018
Concession RENAISSANCE	02/80	12,50	31/12/2018

Les concessions sont amorties sur leur durée de validité.

Au 31 décembre 2009, la durée de vie résiduelle des concessions était de 9 ans pour l'ensemble des concessions.

La durée de vie estimée de la mine est de 15 ans pour la mine primaire et le traitement des haldes (minerai déjà traité). Cette durée de vie pourrait toutefois varier en fonction des quantités annuelles d'or qui seront effectivement extraites et des éventuelles explorations complémentaires.

La mine de Dieu-Merci a produit, 113 Kg d'or en 2009 contre 171 Kg pour 2008.

1.1.2. Mine de Yaou

Par arrêté ministériel en date du 28 octobre 2009 et publié au JO du 11 novembre 2009, SMYD s'est vu octroyé le Permis d'Exploitation de Yaou (PEX de Yaou) pour une durée de 5 ans sur une superficie de 52 km². La demande de PEX avait été déposée le 15 mars 2005.

La mine de Yaou a produit 164 Kg d'or en 2009 contre 169 Kg en 2008.

1.1.3. Projet de Dorlin

Sur Dorlin, un Permis d'Exploitation (PEX) portant sur 84 km² a été déposé le 30 janvier 2006 auprès de la DRIRE dans la continuation du Permis Exclusif de Recherche que détenait le groupe et qui est arrivé à échéance le 31 janvier 2006. Ce PEX est actuellement en cours d'instruction par les autorités compétentes.

1.2. Normalisation réglementaire

AUPLATA a poursuivi, en collaboration avec les autorités administratives françaises, la mise aux normes de ses installations. Les efforts conséquents entrepris depuis plusieurs mois ont permis de considérablement améliorer la situation de l'entreprise vis-à-vis de la réglementation minière. Ces progrès se sont traduits, dans un premier temps, par la levée d'un certain nombre de mise en demeure sur les 2 sites d'exploitation (YAOU et DIEU MERCI). Puis, le Groupe s'est récemment vu attribué le PEX de Yaou, en instruction depuis 2006, lui permettant ainsi d'exploiter la superficie totale du site (52 km²).

Dans le cadre de la normalisation réglementaire de l'ensemble de l'industrie aurifère guyanaise, AUPLATA a été mise en demeure par arrêté préfectoral par les autorités en 2008 :

- sur le site de Dieu-Merci : de supprimer les rejets polluants de l'exploitation minière, de ne pas se livrer à des activités minières en dehors des limites de la concession et de garantir la sécurité de son personnel.

Les inspections RGIE des 06 et 07/07/09 et ICPE du 24/11/09 ont permis de lever ces non-conformités. D'autre part AUPLATA a déposé en Préfecture conformément à ses engagements un dossier de régularisation pour son activité minière sur le site de DIEU MERCI le 15/01/10.

- sur le site de Yaou : de mettre en conformité les dépôts de liquides inflammables, de se conformer à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature en réponse du montant des actions de mise en conformité visées de l'année 2007.

L'inspection ICPE du 24/06/09 a permis de noter l'avancée des travaux de mise aux normes qui ont été validés lors de l'inspection du 11/02/10.

Au cours de l'exercice, AUPLATA a mis tout en œuvre afin de satisfaire aux ajustements nécessaires et a recruté un ingénieur en charge du pilotage de ces mises aux normes du Groupe. Un dossier complémentaire d'Autorisation d'Exploiter un site classé ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement) a été déposé auprès des autorités concernées le 15 Juin 2009 et a été soumis à Enquête Publique (en cours au 31 Décembre 2009).

1.3. Augmentations de capital

Début 2009, compte tenu des difficultés financières de la Société, de nouveaux apports en comptes courants ont été réalisés pour environ 1,4 million d'euros. Gage de soutien de la part des principaux actionnaires de la Société dans une période particulièrement difficile, la majeure partie de ces comptes courants a été convertie en capital lors de l'opération d'augmentation de capital par incorporation de créances réalisée le 31 mars 2009. Ainsi, 3,8 millions d'euros de comptes courants d'actionnaires ont été convertis en capital, Pelican Venture, Alyse Venture et Hydrosol voyant en conséquence augmenter leur participation respective au capital d'AUPLATA.

Le Conseil d'Administration du 9 juillet 2009 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital pour un montant de 2.006.391,10 euros (prime incluse). Le capital a été porté à 3.957.186.75 euros par l'émission de 1.383.718 actions nouvelles.

1.4. Signature d'un protocole d'acquisition du portefeuille minier de Golden Star Resources Ltd.

Début octobre 2009, AUPLATA s'est engagée dans un processus d'acquisition de l'un des plus importants portefeuilles de titres miniers en Guyane Française.

En effet, dans le cadre de l'accord signé le 30 juin 2004 lors de l'acquisition par AUPLATA de la société détenant les titres miniers de Yaou et Dorlin, AUPLATA bénéficie d'une clause de « droit de premier refus » lui permettant, en cas de cession par Golden Star Resources Ltd. de tous droits sur les titres miniers en Guyane Française ou de toute société ou entité légale dont la valeur est substantiellement basée sur des titres miniers en Guyane, d'exercer son droit privilégié de rachat sur les propriétés dans lesquelles Golden Star Resources Ltd. détient des intérêts miniers.

Le Conseil d'Administration d'AUPLATA a jugé qu'il était dans l'intérêt de la Société de saisir cette opportunité d'accroissement important de son potentiel de ressources et a donc décidé d'exercer ce droit le 2 octobre 2009.

Un protocole de vente entre Golden Star Resources Ltd. et AUPLATA a été signé le 19 novembre 2009, détaillant les modalités de la transaction.

1.5. Nomination de Didier Tamagno au poste de Directeur Général

Le 26 novembre 2009 Didier Tamagno a été nommé Directeur Général en remplacement de Christian Queyroi. Didier Tamagno a rejoint AUPLATA en avril 2009 pour prendre le poste de directeur opérationnel, poste basé en Guyane. Il a largement contribué au redressement de la société, notamment par l'amélioration des relations avec les autorités locales. Monsieur Queyroi poursuit sa mission de mise au point du procédé au thiosulfate conformément au contrat d'apport de procédé conclu en date du 3 avril 2009 entre AUPLATA et Envirolixi.

2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

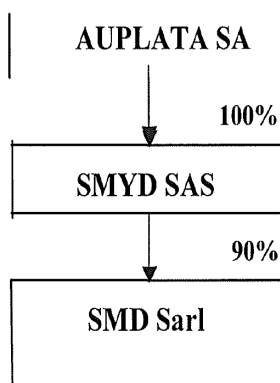
Le périmètre de consolidation du Groupe AUPLATA, au 31 Décembre 2009, est constitué de deux sociétés, toutes deux domiciliées 15/19 rue des Mathurins -75009 Paris :

- AUPLATA S.A. : RCS Paris 331 477 158

- SMYD S.A.S. : RCS Paris 422 052 514

Ce périmètre est identique à celui du 31 décembre 2008.

ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31 Décembre 2009



La Sarl SMD (RCS Cayenne 485 366 678) n'est pas consolidée car sans activité significative.

3. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes et les principes suivants :

3.1. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes consolidés sont établis et présentés en conformité avec le Règlement CRC n°99-02 actualisé par le Règlement CRC n°2005-10,

3.2. METHODES DE CONSOLIDATION

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe AUPLATA exerce un contrôle exclusif.

Pour les entreprises au sein desquelles le Groupe AUPLATA exerce une influence notable (participation d'au moins 20%), la méthode de consolidation est la mise en équivalence dans laquelle est substituée à la valeur comptable des titres, la quote-part des capitaux propres y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

3.3. DATE D'ARRETE DES COMPTES

Toutes les sociétés sont consolidées au 31 Décembre 2009 sur la base de comptes sociaux arrêtés au 31 Décembre 2009 et retraités, le cas échéant, en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

3.4. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

3.4.1. Écarts de première consolidation

L'écart de première consolidation constaté lors d'une prise de participation correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part du Groupe dans les capitaux propres de la société acquise. Cette différence de valeur se répartit entre :

- les écarts d'évaluation afférents aux éléments identifiables du bilan qui sont reclassés dans les postes appropriés sur la base de leur juste valeur,
- les écarts d'acquisition pour le solde non affecté.

Les éléments identifiables sont constitués des actifs monétaires, corporels et incorporels qui respectent les critères cumulatifs suivants :

- élément identifiable,
- porteur d'avantages économiques futurs,
- contrôlé (droit légal ou contractuel),
- dont le coût est évalué avec une fiabilité suffisante.

La juste valeur de ces éléments correspond au montant pour lequel ces biens peuvent être échangés ou un passif émis entre deux parties volontaires et bien informées dans le cadre d'une transaction à intérêts contradictoires.

3.4.2. Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur une durée déterminée en fonction des caractéristiques liées à la société acquise et aux conditions de l'opération. Conformément au Règlement CRC n° 99-02, un amortissement exceptionnel est constaté en consolidation lorsque la valeur d'inventaire d'un écart d'acquisition positif devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits au passif du bilan dans les provisions pour risques et rapportés aux résultats sur une période déterminée en fonction des objectifs fixés lors de l'acquisition.

3.4.3. Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au prix d'acquisition majoré du montant net d'impôt de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition.

Lorsque la convention d'acquisition prévoit un ajustement de prix d'acquisition, le montant de l'ajustement est inclus dans le coût d'acquisition, à la date de première consolidation si cet ajustement est probable et si son montant peut être estimé de manière fiable. Si, dans des cas exceptionnels, aucune estimation fiable de l'ajustement ne peut être opérée lors de la première consolidation, le coût est ajusté ultérieurement, lorsque des informations complémentaires permettent de fiabiliser l'estimation.

Lorsque l'acquisition est financée par émission de titres, le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur (liquidités, actifs ou titres émis estimés à leur juste valeur), les frais liés à cette opération s'incorporent au coût d'acquisition des titres.

3.5. PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX

3.5.1. Provision pour remise en état des sites

La comptabilisation d'une provision pour remise en état d'un site suppose la réunion des trois conditions suivantes :

- existence d'une obligation à l'égard d'un tiers à la clôture,
- sortie de ressources certaines ou probables à la date d'établissement des comptes et sans contrepartie au moins équivalente attendue de tiers,
- possibilité d'estimation avec une fiabilité suffisante.

Dans le cas d'une dégradation immédiate, la provision pour remise en état des sites est constituée immédiatement pour le montant total du coût de la remise en état, dès la réalisation de l'installation (ou de la dégradation). Ce coût total est inclus dans le coût de l'actif lié, et l'étalement du coût de la dégradation immédiate s'effectue par le biais de l'amortissement, qui est incorporé dans le coût de production. La provision pour remise en état s'enregistre dans un compte de provision pour risques et charges.

Dans le cas d'une dégradation progressive, la provision doit être constatée à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective du site à la date de clôture de l'exercice. Aucune provision ne peut donc être constatée pour la partie du site qui n'a pas encore été exploitée, donc dégradée. La contrepartie de cette provision est une charge.

3.5.2. Provisions pour avantage personnel

Les engagements de retraite sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée.

3.6. DATE D'EFFET DES ACQUISITIONS

Conformément aux règlements en vigueur, les sociétés entrantes dans le périmètre sont consolidées au moment du transfert effectif du contrôle qui généralement coïncide avec le transfert de propriété des titres.

Par exception, si un arrêté comptable ne peut être réalisé à cette date précise, les comptes retenus à la date de première consolidation peuvent être ceux du dernier arrêté comptable disponible, si les trois conditions suivantes sont remplies :

- date de l'arrêté comptable antérieur de moins de trois mois à la date de prise de contrôle,
- résultat non significatif entre la date d'arrêté comptable et la date de prise de contrôle,
- absence d'opérations inhabituelles au cours de la période.

3.7. ÉVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS

3.7.1. Études et travaux d'exploration minière

Le Groupe AUPLATA a retenu l'option de comptabiliser à l'actif les frais de développement sur la base des six critères d'activation définis par le règlement CRC n°2004-06.

Ainsi, les frais de recherche minière se rapportant à un projet qui, à la date de clôture des comptes, est identifiable, évaluable de manière fiable et a de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont immobilisés. Ils sont valorisés en incorporant des coûts indirects à l'exclusion des charges administratives.

Les études et travaux d'exploration minière sont inscrits en charge de l'exercice en l'absence de découvertes d'un gisement laissant présager une probable exploitation commerciale.

Les frais de recherche minière immobilisés sont amortis à partir de la date de début d'exploitation du site, et sur la durée de son permis d'exploitation (Concession ou PEX).

3.7.2. Titres miniers

Les autorisations d'exploitation et permis d'exploitation et concessions sont amortis sur leur durée de validité.

3.8. ÉVALUATION DES ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production incluant les dépenses de mise en service et de remise en état (sites miniers).

3.8.1. Amortissements

Ils sont amortis selon le mode linéaire, estimé le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, sur les durées d'utilité estimées comme suit :

- | | |
|-------------------------------------------------------|-----------|
| - Installations techniques, matériels et outillages : | 3 à 5 ans |
| - Agencements divers : | 7 ans |
| - Mobilier et matériel de bureau : | 3 à 5 ans |

Ces durées s'expliquent par la localisation des sites d'exploitation d'AUPLATA S.A. en forêt amazonienne, en Guyane Française.

Les biens incorporant des composants d'une valeur significative destinés à être remplacés au terme d'une durée prédéterminée plus courte que la durée d'utilisation de l'immobilisation prise dans son ensemble sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation.

3.8.2. Coûts de production

Les coûts de production des immobilisations corporelles comprennent les charges directes :

- nécessaires à la mise en place et en état de fonctionnement du bien,
 - directement attribuables à la production ou à la mise en place et en état de fonctionnement du bien,
- et indirectes :

- main-d'œuvre indirecte, consommables, énergie, ...
- frais généraux fixes de production : amortissements, entretien, stockage, ...
- frais d'administration et de gestion des sites de production,

engagées au cours de la phase de production, et à l'exclusion des intérêts d'emprunt finançant les immobilisations corporelles.

3.8.3. Coûts de remise en état

Les coûts de remise en état sont amortis au même rythme que l'immobilisation corporelle à laquelle ils se rattachent (généralement 7 ans).

3.8.4. Contrats de location

Le Groupe utilise l'essentiel des matériels et équipements neufs qu'il ne construit pas lui-même dans le cadre de contrats de location donnant lieu à avantages fiscaux (art . 199 undecies B du C.G.I.) pour le loueur et l'entreprise locataire.

Aux termes de ces contrats d'une durée de 5 ans, une partie de la réduction d'impôt dont bénéficie le loueur doit être rétrocédée au locataire sous forme d'une diminution de la valeur à l'origine des loyers et du prix de cession à l'exploitant.

Le prix ainsi défiscalisé est payé au loueur sous la forme de loyers payés d'avance (éventuellement financés par un prêt bancaire) et du prix d'achat du bien au terme du contrat. Ce prix équivaut au montant du dépôt de garantie versé par le locataire en début de contrat.

L'analyse des conditions de ces contrats de location montre que l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés au Groupe dès la signature du contrat.

Ces contrats sont en conséquence retraités selon les modalités suivantes :

- enregistrement du bien en immobilisation corporelle à l'actif du bilan à la valeur égale au prix défiscalisé et annulation corrélative de la charge constatée d'avance et du dépôt de garantie.
- annulation dans les comptes consolidés de la redevance enregistrée en charges d'exploitation,
- constatation de l'amortissement de l'immobilisation conformément aux méthodes comptables du - Groupe,
- constatation de la dépréciation éventuelle du bien dans les mêmes conditions que si l'entreprise était propriétaire du bien.

À la date de première consolidation, la juste valeur des contrats de location en cours retenue est égale à la valeur nette comptable du bien, se définissant comme la différence entre :

- le montant brut égal au prix défiscalisé,
- et les amortissements pratiqués à cette date, évalués conformément aux méthodes comptables Groupe.

3.8.5. Pièces de rechange

Les pièces de rechange principales destinées à remplacer ou à être intégrées à un composant de l'immobilisation principale sont immobilisées et amorties à compter du remplacement effectif de la pièce, selon les mêmes modalités que celles du composant lié.

Les pièces de rechange spécifiques sont immobilisées et amorties sur la durée de l'immobilisation à laquelle elles sont rattachées.

3.9. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués à leur coût de revient pour les biens produits, à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux.

La méthode de valorisation utilisée est celle du « Coût unitaire moyen pondéré » ou du « Premier entré, premier sorti », suivant les catégories de stocks.

Le minerai extrait, non traité ou en cours de traitement à la date d'arrêt des comptes n'est pas valorisé.

L'or est valorisé sur la base de son prix de réalisation.

Aucun mécanisme de couverture n'est mis en place par le groupe, les stocks d'or récurrents n'étant pas significatifs compte tenu des ventes régulièrement réalisées par le groupe.

3.10. IMPOTS SUR LES RESULTATS

La charge d'impôt est égale au montant total de l'impôt exigible et de l'impôt différé inclus dans la détermination du résultat net de l'exercice.

Les impôts différés sont calculés par entité fiscale sur les différences temporaires entre résultats comptable et fiscal et sur la base des taux d'imposition en vigueur.

Les actifs d'impôt différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable. Cette condition est considérée comme remplie lorsqu'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de la période de validité des actifs d'impôt différé.

Compte tenu de l'importance des déficits fiscaux au 31/12/2008, et de la situation actuelle de la société, il ne peut être établi à ce jour, que les bénéfices fiscaux à venir d'ici l'échéance des concessions permettront leur imputation totale.

Le solde des impôts différés au 31/12/2009 a été comptabilisé pour un montant nul.

4. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

4.1. ÉCART D'ACQUISITION

Le 10 décembre 2004, les conditions d'acquisition des actions SMYD prévoyaient un ajustement conditionnel de prix d'acquisition d'un montant de 2 134 milliers d'euros, le versement de cette somme étant conditionné au début de l'exploitation d'une des mines de Yaou ou Dorlin. À compter du 30 juin 2006, le versement de ce complément de prix étant devenu hautement probable au regard du caractère imminent de la mise en production de Yaou (mise en production finalement effective au cours du quatrième trimestre 2006), cet ajustement conditionnel a été pris en compte dans le coût d'acquisition des titres, donnant ainsi lieu à correction de l'écart d'acquisition constaté et calculé comme défini ci-dessus. La valeur brute de l'écart d'acquisition de SMYD à compter du 30 juin 2006 s'est trouvée ainsi portée à 2 414 milliers d'euros et se décompose comme suit :

Ecart d'acquisition initial	280 milliers d'euros
Ecart d'acquisition provenant de la composante conditionnelle du prix d'acquisition	2.134 milliers d'euros
Total	2.414 milliers d'euros

Au cours de l'exercice 2008, il est apparu de l'impossibilité pour la société SMYD de justifier d'une valeur recouvrable de l'écart d'acquisition. Le solde au bilan a été totalement amorti.

L'amortissement de l'écart d'acquisition au 31 Décembre 2009 s'élève à 2 414 milliers d'euros se détaillant comme suit :

(en milliers d'euros)	Base	Date début amortissement	Amortissement 31/12/2008	Dotation Période	Amortissement 31/12/2009
Écart d'acquisition initial	280	01/01/2005	280	0	280
Part de l'écart provenant de la composante conditionnelle du prix d'acquisition	2 134	30/06/2006	2.134	0	2.134
Total	2 414		2.414	0	2.414

4.2. ÉTUDES & TRAVAUX D'EXPLORATION MINIERE

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) et son évolution au cours de la période :

en K€	31/12/2008	Acquisition Amort Prov	Rebuts Cessions	31/12/2009
Mine de Dieu-Merci	171			171
Mine de Yaou	221			221
Mine de Dorlin	95			95
Etude Thiosulfate	258			258
Valeur brute	745	0	-	745
Mine de Dieu-Merci	1			1
Mine de Yaou	96	37		133
Mine de Dorlin	95			95
Etude Thiosulfate	258	(258)		-
Amortissements	451	(221)	-	230
Mine de Dieu-Merci	170	0		170
Mine de Yaou	125	(37)		88
Mine de Dorlin	- 0	0		0
Etude Thiosulfate	-	258		258
Valeur Nette	294	221	-	515

L'actif lié au développement du nouveau procédé de traitement de minerai par le thiosulfate de sodium, a fait l'objet d'une reprise de provision de 258 milliers d'euros eu égard aux résultats satisfaisants des tests effectués (niveau de rendement). Par ailleurs décision a été prise de lancer des études de définition d'un atelier industriel de lixiviation en cuves agitées.

4.3. CONCESSIONS MINIERES

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) et de son évolution au cours de la période :

en K€	31/12/2008	Acquisition Amort Prov	Rebuts Cessions	31/12/2009
Concession Dieu Merci	152		42	194
Concession Victoire et Renaissance	91			91
Ecart d'évaluation	4 892			4 892
Valeur brute	5 135	42	-	5 177
Concession Dieu Merci	61		15	76
Concession Victoire et Renaissance	39			39
Ecart d'évaluation	1 128	376		1 504
Amortissements	1 228	391	-	1 619
Concession Dieu Merci	91		27	118
Concession Victoire et Renaissance	52		0	52
Ecart d'évaluation	3 764	(376)		3 388
Valeur Nette	3 907	(349)	-	3 558

L'écart d'évaluation correspond à l'écart d'évaluation sur les concessions minières de Dieu Merci constatées lors de la première consolidation de la concession le 31 décembre 2005.

Au 31/12/2009, la durée de vie résiduelle des concessions était 9 ans pour l'ensemble des concessions.

4.4. IMMOBILISATION CORPORELLES

Le tableau ci-dessous donne le détail de la formation de ce poste (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) et de son évolution au cours de la période.

Les lignes en *italique* montrent les montants issus du retraitement des contrats de location.

en K€	31/12/2008	Acquisition	Reprise	Transferts	31/12/2009
		Amort Provisions	Rebut Cession	Autres	
Constructions & agencements	5 353	141			5 494
Instal Technic, matériels & outil indus	9 391	52	88		9 355
<i>dont retraitement matériels loués</i>	<i>4 345</i>		<i>87</i>		<i>4 258</i>
Installations et agencements	338	28			366
Autres immobilisations corporelles	2 877	569	1 891		1 555
<i>dont retraitement matériels loués</i>	<i>160</i>				<i>160</i>
Avances et acomptes	0	400			400
Valeur brute (1)	17 959	1 190	1 979	0	17 170
Constructions & agencements	1 968	850			2 818
Instal Technic, matériels & outil indus	4 403	1 862	88		6 177
<i>dont retraitement matériels loués</i>	<i>2 263</i>	<i>941</i>	<i>87</i>		<i>3 117</i>
Installations et agencements	127	50			177
Autres immobilisations corporelles	2 394	538	1 871		1 061
<i>dont retraitement matériels loués</i>	<i>81</i>	<i>53</i>			<i>134</i>
Amortissements (2)	8 892	3 300	1 959	0	10 233
Constructions & agencements	3 385	(709)			2 676
Instal Technic, matériels & outil indus	4 988	(1 810)			3 178
<i>dont retraitement matériels loués</i>	<i>2 082</i>	<i>(941)</i>			<i>1 141</i>
Installations et agencements	211	(22)			189
Autres immobilisations corporelles	483	31	20		494
<i>dont retraitement matériels loués</i>	<i>(81)</i>	<i>347</i>			<i>266</i>
Avances et acomptes	0	400			400
Valeur Nette (3)	9 067	(2 110)	20	0	6 937

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées d'installations et de matériels (traitement et manutention du minerai) en service et en cours de réalisation localisés sur les sites miniers de Dieu-Merci et Yaou.

Le tableau ci-dessous donne le détail de l'évolution des provisions pour dépréciations :

en K€	31/12/2008	dotations	reprises	reclassement	31/12/2009
Materiel de laboratoire	338			(338)	0
Materiel de laboratoire Dorlin	108				108
Usine Alluvionnaire	205			(205)	0
Piste Sophie	40				40
Usine Yaou	24				24
Travaux en cours Dorlin	1 229			(1 229)	0
Installation pilote thiosulfate	43		43		0
Total	1 987	0	43	(1 772)	172

Les variations sur les dépréciations proviennent des reclassements effectués sur des immobilisations mises au rebut.

4.5. IMMOBILISATION FINANCIERES

Les participations financières consistent en

- 90% du capital social (1.000 euros) de la sarl SMYD
- les titres rachetés à Golden Star Resources Ltd. se décomposant comme suit :

Actions SOTRAPMAG SARL	1.227.091 euros
Actions ARMINA RESSOURCES MINIERES SARL	248.610 euros

Les autres immobilisations financières sont constituées des dépôts de garanties relatifs à des biens loués (locaux et matériels).

4.6. STOCKS

Le tableau ci-dessous donne le détail des stocks.

en K€	31/12/2009			31/12/2008		
	brut	provision	net	brut	provision	net
OR	48	-	48	292	143	149
Produits pétroliers	92		92	200		200
Fournitures et pièces détachées	395		395	540	317	223
Total Approvisionnements	487	-	487	740	317	423
Valeur Nette	535		535	1,032	460	572

Le stock d'or a été comptabilisé à sa valeur de réalisation à la date de clôture du 31/12/2009.

4.7. CREANCES

Toutes ces créances sont à échéance de moins d'un an.

4.7.1. Provisions pour dépréciation des créances

Le tableau suivant donne la composition et l'évolution des provisions pour dépréciation des créances

en K€	31/12/2008	dotations	reprises	31/12/2009
clients	90		60	30

4.7.2. Autres créances fiscales et sociales

Le poste autres créances fiscales et sociales est notamment constitué de la créance du Crédit d'Impôt Recherche pour 175 milliers d'euros et d'un crédit de TVA de 75 milliers d'euros.

4.7.3. Avances et acomptes fournisseurs

Le poste est uniquement constitué d'avances versées aux fournisseurs payés avant la livraison.

4.8. IMPÔTS DIFFERES

en K€	2009		2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences Temporaires				
Ecart d'évaluation Concession Dieu Merci		(3 338)		(3 763)
Autres Différences temporaires		(230)		(315)
Déficit reportable	21 811		19 331	0
Total bases	21 811	(3 568)	19 331	(4 078)
Taux	22%	22%	22%	22%
Total Impôts différés	4 846	(793)	4 296	(906)
Solde d'impôt différés	4 054		3 390	
Solde d'impôt différés comptabilisé	0		0	

Le solde des impôts différés au 31 décembre 2009 a été comptabilisé pour un montant nul.

En effet, pour la société AUPLATA, compte tenu de l'importance des déficits fiscaux au 31 décembre 2008 (21,8 millions d'euros) et de la situation actuelle de la société, il ne peut être établi, à ce jour, que les bénéfices fiscaux à venir d'ici l'échéance des concessions permettront leur imputation totale.

Pour la société SMYD, il en est de même, compte tenu de l'importance des déficits fiscaux au 31 décembre 2009 (25,6 millions d'euros) et de la situation actuelle de la société, il ne peut être établi, à ce jour, que les bénéfices fiscaux à venir d'ici l'échéance du PEX dont la demande est en cours, permettront leur imputation totale. Dès la première consolidation, l'importance des déficits fiscaux existants (20,7 millions d'euros) et l'horizon temporel limité de l'AEX avait conduit, par prudence, à ne pas constater d'actif d'impôt différé.

4.9. TRESORERIE

La trésorerie est constituée essentiellement de soldes débiteurs de banque.

4.10. CAPITAUX PROPRES

Le capital social, d'un montant de 3.957.186 ,25 euros est divisé en 15.828.747 actions de 0,25 euros de nominal chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

La variation des capitaux propres au cours de la période se présente comme suit :

en K€	2007	2008			2009			31/12/2009	
	31/12/2007	affectation résultat	resultat de la période	augmentation de capital	31/12/2008	affectation résultat	resultat de la période		augmentation de capital
capital	2 145			913	3 058			899	3 957
Reserves consolidées	11 672	(3 422)		2 577	10 827	(12 148)		4 773	3 452
Résultat consolidé	(3 422)	3 422	(12 148)		(12 148)	12 148	(3 800)		(3 800)
Total part du groupe	10 396	0	(12 148)	3 490	1 737	0	(3 800)	5 672	3 610
Reserves consolidées					0				0
Résultat consolidé					0				0
Total part des minoritaires					0				0
Total Général	10 396	0	(12 148)	3 490	1 737	0	(3 800)	5 672	3 610

4.11. PROVISIONS POUR REMISE EN ETAT DES MINES

Cette provision couvre les coûts de remise en état du site minier de DIEU-MERCI et YAOU à l'issue de leur exploitation.

La valeur de ces passifs a été établie sur les bases de la valeur actuelle, à la date de clôture, des :

- coûts de remise en état du site (sur la base d'une actualisation d'une expertise technique),
- coûts sociaux de fermeture du site,

Au 31/12/2018 pour DIEU-MERCI (date de la fin de la concession) et au 11/11/2014 pour YAOU (date de fin du PEX) Le tableau ci-dessous donne le détail de sa composition et de son évolution au cours de la période :

en K€	31/12/2008	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2009
DIEU MERCI	608	107	-	715
YAOU	337		86	251
TOTAL	945	107	86	966

Les principales natures de coûts prises en compte par l'expert dans l'évaluation initiale de la provision sont les suivantes :

- Reprofilage, retalutage et revegétalisation des fosses d'extraction
- Traitement des eaux de ruissellement, digues
- Démontage des installations
- Elimination des déchets

Les montants provisionnés au titre de l'engagement de la remise en état des sites sont actualisés sur la base des hypothèses énoncées en note 3.5.

4.12. PROVISION POUR RISQUES & CHARGES

Les provisions pour risques et charges se détaillent et évoluent comme suit :

en K€	31/12/2008	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2009
provision retraite	3			3
provision pour litiges salariaux	233	76	220	90
provisions pour pénalités sociales/fiscales	100	1	3	99
provision pour restructuration	62		62	-
provision pour perte de change	8	-	5	3
provision pour charges		19		19
Total général	407	97	289	214

Les engagements de retraite ont été calculés, conformément à la norme IAS 19 révisée. Au 31/12/2009, ces engagements ont été valorisés à 3 milliers d'euros pour l'ensemble du Groupe. Ce montant faible s'explique par des taux de rotation du personnel minier non cadre très important dans le secteur minier en Guyane.

Les provisions pour litiges salariaux sont liés a des litiges portants sur des licenciements.

La provision pour restructuration de 62 milliers d'euros au bilan au 31/12/2008 a été reprise au 30/06/2009.

Il n'existe pas d'autre litige connu de la direction et comportant des risques significatifs, susceptible d'affecter le résultat ou la situation financière du Groupe.

4.13. EMPRUNTS & DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Ce poste est constitué d'emprunts auprès d'établissements de crédit.

Les emprunts sont constitués d'emprunts bancaires amortissables destinés à financer :

- les dépôts de garanties et loyers d'avance versés aux loueurs de matériel défiscalisé (5ans à l'origine) pour 958 milliers d'euros.
- du matériel d'exploitation pour 1.668 milliers d'euros.

Le tableau ci-dessous donne le détail de ces dettes par échéance.

en K€	TOTAL	-1 AN	1 A 5 ANS	+5 ANS
Emprunts bancaires	2 626	1 245	1 381	0

4.14. EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIVERSES

Ce poste est constitué d'avances en compte courant d'actionnaires, avances ne faisant l'objet d'aucune rémunération.

4.15. DETTES FISCALES & SOCIALES

Le tableau ci-dessous donne le détail de ce poste et son évolution :

en K€	31/12/2009	31/12/2008
Etat - Charges a payer	114	104
Personnel	211	381
Organismes sociaux	1 024	1 291
Total dettes fiscales et sociales	1 349	1 776

Il a été négocié en 2009 un moratoire de 1.017 milliers d'euros sur les dettes sociales et fiscales échues des sociétés, AUPLATA et SMYD. Les sociétés doivent ainsi s'acquitter d'une échéance mensuelle de 29 milliers d'euros pendant 36 mois à compter du 1^{er} juillet 2009.

4.16. AUTRES DETTES

Les autres dettes sont constituées exclusivement de la dette à moins d'un an relative à l'acquisition des actions SMYD.

5. NOTES SUR LE RESULTAT CONSOLIDE

La comparaison des produits et charges de la période avec ceux de la même période de l'exercice antérieur n'appelle pas de commentaire particulier, les périmètres opérationnels étant identiques.

5.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

La production vendue est constituée d'or et d'argent en quantité minime.

Les ventes d'or fin de la période se montent à 5.780 milliers d'euros contre 6.372 milliers d'euros pour l'exercice 2008.

Ventes d'or	2009	2008
En K€	5,780	6,372
En Kg	260	332

La baisse de la production résulte du plan de restructuration engagé en 2008 qui a fortement réduit les effectifs.

L'évolution de la production d'or brut est présentée dans le tableau suivant :

Production	2009	2008
Dieu Merci	113	171
Yaou	164	169

Le chiffre d'affaires bénéficie d'un effet prix favorable, le prix de vente moyen par kilo d'or s'établissant à 22.231 euros en 2009 contre un prix moyen en 2008 de 19.193euros.

5.2. PRODUCTION STOCKEE

Cette production stockée correspond à la variation du stock brut d'or entre le 31/12/2008 et le 31/12/2009.

La production non vendue à la clôture de la période a été valorisée à 48 milliers d'euros, selon les principes exposés dans la note 3.9.

5.3. PRODUCTION IMMOBILISEE

Cette production d'immobilisation réalisée par le groupe consiste essentiellement en matériaux, coûts d'utilisation des matériels et main d'œuvre utilisés pour la construction de l'installation pilote relative au procédé sur le Thiosulfate. La production immobilisée correspondant à l'installation pilote liée au thiosulfate s'est élevée à 446 milliers d'euros.

5.4. REPRISES SUR PROVISIONS

Il a été repris sur la période :

- 460 milliers d'euros au titre des provisions pour dépréciation de stocks
- 110 milliers d'euros au titre de litiges salariaux
- 258 milliers d'euros au titre de frais de R&D liés au thiosulfate

5.5. CONSOMMATIONS D'APPROVISIONNEMENTS STOCKES

Le tableau ci-dessous montre la composition de ce poste selon les principales familles de produits et leur évolution.

en K€	2009	2008
produits pétroliers	1 296	2 389
pièces détachées	154	116
Fournitures	277	560
Nourriture	141	141
TOTAL	1 868	3 206

5.6. AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES

Le tableau ci-dessous montre la composition de ce poste selon les principales familles de produits et leur évolution.

en K€	2009	2008
Sous Traitance	38	63
Fournitures	244	126
Entretien et maintenance	393	303
Sécurité	246	17
Honoraires et commissions	723	510
Transport	215	169
Voyages et Déplacements	127	233
Etudes	149	92
Interim	189	18
Autres	176	363
TOTAL	2 500	1 894

La sécurité a été renforcée suite aux problèmes rencontrés fin 2008, la charge sur l'année est de 246 milliers d'euros.

Au de l'année 2009, nous avons eu recours à l'intérim, en particulier pour des travaux de mise aux normes.

Le poste honoraires et Commissions inclus la prestation d'assistance fournie par Pélican Venture pour un montant de 240 milliers d'euros.

5.7. CHARGES DE PERSONNEL

Le tableau ci-dessous montre le profil du personnel du Groupe et son évolution :

	2009	2008
Effectif moyen	62	150
Effectif début de période	64	233
Effectif fin de période	58	64
dont Cadre	10	12

Le taux de charges sociales se situe à un niveau significativement inférieur à celui de la métropole compte tenu des exonérations et abattements locaux.

Au titre de la période, il a été alloué les montants de rémunération suivants :

- Conseil d'administration : Néant
- Dirigeants : Néant

5.8. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES FRAIS DE RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT ET DES CONCESSIONS MINIERES

Ce poste se constitue et évolue comme suit :

en K€	2009	2008	Note
études et travaux d'exploration minière	37	49	4.2
concessions minières	391	391	4.3
total	428	440	

5.9. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS/PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles sont détaillées en note 4.4.

5.10. DOTATIONS AUX PROVISIONS

Les dotations aux provisions sont détaillées en note 4.10 et 4.11.

5.11. RESULTAT FINANCIER

Ce poste se constitue et évolue comme suit :

en K€	2009	2008
+ value cession VMP	1	4
intérêts et charges financières	(185)	(203)
autres intérêts	(6)	(9)
autres charges financières		(8)
total	(190)	(216)

5.12. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel, positif de 249 milliers d'euros sur la période, se constitue comme suit :

en K€	produits	charges
opérations sur exercices antérieurs	249	140
VNC des immos cédées	6	-
dotations / reprise de provisions	212	78
<i>dont litiges prud'homiaux</i>	<i>158</i>	<i>76</i>
total	467	218
Total résultat exceptionnel	249	

5.13. IMPOT SUR LES BENEFICES

Il n'a pas été calculé de charge d'impôts sur la période.

5.14. CREDIT D'IMPOTS RECHERCHE

Un crédit d'impôts recherche de 175 milliers d'euros a été comptabilisé sur la période

5.15. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en rapportant le résultat net part du Groupe au nombre d'actions composant le capital (15.828.747 actions).

5.16. RESULTAT DILUE PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en rapportant le résultat net part du Groupe au nombre d'actions composant le capital après exercice de la totalité des BSA émis, soit un nombre d'action porté à 15.828.747.

6. NOTES SUR LE TABLEAU DE FLUX CONSOLIDE

6.1. AMORTISSEMENTS & PROVISIONS

Ces charges calculées se composent de :

En K€		Note
dotations aux amort et prov. des frais d'exploration	37	4.2
dotations aux amortissements des concessions	391	4.3
dotations aux amortissements des immo corporelles	3 298	4.4
dotation aux provisions de remise en état	107	4.10
dotations aux provisions pour risques et charges	97	4.11
reprise des amort et prov. des frais d'exploration	258	4.2
reprises des amort. des immo corporelles	43	4.3
reprise des provisions de remise en état	86	4.10
reprise de provisions pour risques et charges	289	4.11
total	3 254	

6.2. ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ces acquisitions de la période ont consisté en :

Immobilisations incorporelles : 42 milliers d'euros Note 4.2

6.3. ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ces acquisitions de la période ont consisté en :

Immobilisations corporelles : 1.126 milliers d'euros Note 4.4

7. ENGAGEMENTS

7.1. ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES

7.1.1. Redevance Yaou et Dorlin

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD auprès de Golden Star Ressources et de Guyanor Ressources, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1% du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin (CA), ainsi qu'une royauté complémentaire de 1% du CA dûe lorsque le total des royalties cumulées versées (soit 1% du CA) dépassera le montant de la dette réglée au BRGM, dette qui d'élève à 2.134 millions d'euros à ce jour.

7.1.2. Passifs environnementaux

Les passifs de cette nature sont comptabilisés conformément aux principes comptables en vigueur au sein du Groupe détaillée dans la note 3.5.

7.1.3. Financière Océor

En février 2008, afin de refinancer partiellement le prix d'acquisition d'une partie de son matériel d'exploitation, AUPLATA a contracté auprès de la FINANCIERE OCEOR (groupe Caisse d'Epargne), un crédit de 2.297 milliers d'euros remboursable en 16 échéances trimestrielles. Afin de garantir ce crédit, AUPLATA a accordé au profit de la FINANCIERE OCEOR un gage sans dépossession portant sur le matériel d'exploitation refinancé. Au 31 Décembre 2009, ce prêt s'élève à 1.668 milliers d'euros.

De même, dans le cadre des emprunts bancaires destinés à financer les dépôts de garanties et loyers d'avance versés aux loueurs de matériel défiscalisé, des gages de matériel ont également été constitués (Note 4.13)

7.1.4. Engagements sur les PER Bon Espoir et PER Iracoubo Sud

Dans le cadre du rachat de la société Golden Star Ressources Minières SARL (« GSRM »), détentrice des PER Bon Espoir et Iracoubo Sud filiale de Golden Star Resources Ltd. en vertu du protocole de vente signé le 19 novembre 2009, AUPLATA a repris les engagements de caution donnés par société GOLDEN STAR Resources Ltd., vis-à-vis du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

AUPLATA s'engage ainsi à donner à sa nouvelle filiale les moyens lui permettant de remplir les obligations lui incombant en tant que détenteur de titres miniers pour la conduite des travaux d'exploration et de réhabilitation des sites.

Ces engagements se montent à 560 milliers d'euros pour le PER Bon Espoir et 1.980 milliers d'euros pour le PER Iracoubo Sud.

7.1.5. Autres engagements financiers

De même, dans le cadre des emprunts bancaires destinés à financer les dépôts de garanties et loyers d'avance versés aux loueurs de matériel défiscalisé, des gages de matériel ont également été constitués (note 4.12)

7.2. ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS

En date du 28 février 2006, AUPLATA SAS a acheté 100% des titres de la société SORIM et de la société TEXMINE (ci-après les «Titres»). Le même jour, un contrat de garantie d'actif et de passif («ci-après la «Garantie») a été conclu entre Messieurs Alain Pichet, Christophe Alain Pichet et Jacques Breton (ci-après les «Garants») et AUPLATA SAS (ci-après le «Bénéficiaire»).

Les Garants se sont engagés à indemniser le Bénéficiaire, à titre de réduction du prix d'achat des Titres jusqu'à concurrence d'un prix de un euro (1 euros) puis au-delà à titre d'indemnité, de tout coûts, dommages, pertes ou préjudices (ci-après une «Perte» ou les «Pertes») payés ou pris en charge par la SORIM et ou TEXMINE et qui résulteraient :

(i) d'inexactitudes relatives aux déclarations faites et aux garanties consenties aux termes de la Garantie,

ou

(ii) de la violation desdites déclarations et garanties.

Les Garants se sont engagés à payer au Bénéficiaire une indemnité dans les 15 jours de la notification par le Bénéficiaire aux Garants dès que la Perte a été effectivement supportée par la SORIM ou TEXMINE, et ce, y compris intérêt de retard, le cas échéant.

Le montant total qui pourrait être dû par les Garants au titre de toutes les réclamations notifiées par le Bénéficiaire en vertu de la Garantie est limité à 2.000.000 euros. La responsabilité des Garants ne peut être recherchée au titre de la Garantie qu'à condition que la totalité des sommes réclamées excède un montant équivalent à 50.000 euros. Dès ce seuil atteint, toutes les sommes sont dues à compter du premier euro.

Toute réclamation notifiée, pour être valable, doit être faite par le Bénéficiaire avant le troisième anniversaire de la Garantie, à l'exception des questions douanières, environnementales, fiscales et sociales pour lesquelles les réclamations peuvent être notifiées jusqu'à l'expiration d'un délai de 1 (un) mois à l'issue du délai de prescription qui leur est respectivement applicable.

8. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

8.1. Opérations de marché

Les opérations de marché lancées au début 2010 ont permis à la Société de lever 8,9 millions d'euros et un potentiel de 10 millions d'euros supplémentaires. Elles se sont décomposées de la façon suivante :

8.1.1. Emission d'actions nouvelles

1.178.191 actions nouvelles de 0,25 euros de nominal ont été émises le 26 février 2010 représentant un produit brut d'émission de 3.452.099,63 euros.

8.1.2. Emission obligataire

10.788 obligations de 500 euros de nominal ont été émises le 1^{er} mars 2010, soit un produit brut résultant de l'émission de 5.394.000 euros.

Il est rappelé que les obligations ont une durée de 5 ans et portent un coupon fixe de 8% la première année et un coupon variable venant augmenté le coupon fixe les années suivantes :

Prix moyen de l'once d'or en USD	Coupon fixe	Coupon variable indexé sur l'or	Rémunération de l'investisseur
P ≤ 1000	6%	0%	6%
1000 < P ≤ 1100	6%	1%	7%
1100 < P ≤ 1200	6%	2%	8%
1200 < P ≤ 1400	6%	3%	9%
1400 < P ≤ 1600	6%	4%	10%
1600 < P ≤ 1800	6%	5%	11%
> 1800	6%	6%	12%

8.1.3. Emission de BSAR

Le 1^{er} mars 2010, 17.006.938 Bons de Souscription d'Actions Remboursables ont été émis et attribués à l'ensemble des actionnaires détenteurs de titres AUPLATA au 26 février 2010. Il est rappelé que 6 BSAR donnent droit à souscrire à une action au prix de 3,66 euros par action jusqu'au 3 mars 2011.

8.2. Titres miniers rachetés à Golden Star

Il est rappelé qu'un protocole de vente entre Golden Star Resources Ltd. et AUPLATA a été signé le 19 novembre 2009, détaillant les modalités de la transaction et que le transfert effectif des titres miniers était soumis à la non opposition du MEEDDEM.

8.2.1. Transfert de Golden Star Ressources Minières SARL

La société Golden Star Ressources Minières SARL (« GSRM »), filiale à 100% de Golden Star Resources Ltd. et détentrice du PER Bon Espoir et de la demande de PER Iracoubo Sud a été rachetée par AUPLATA en vertu du protocole de vente signé avec Golden Star Resources Ltd. le 19 novembre 2009.

En date du 1^{er} mars 2010, la condition suspensive au transfert des parts sociales de la société GSRM constituée par la non opposition de l'administration française a été levée. Par conséquent, les titres ont été comptabilisés au 31/12/2009.

Par ailleurs, GSRM a été renommée Armina Ressources Minières SARL.

8.2.2. Réduction des engagements de dépenses du PER Bon Espoir

Par arrêté ministériel, en date du 17 février 2010 et publié au JO le 2 mars 2010, les engagements de dépenses associés au PER Bon Espoir ont été réduites à 560.000 euros.

8.2.3. Octroi du PER Iracoubo Sud

Par arrêté ministériel, en date du 17 février 2010 et publié au JO le 2 mars 2010, le permis exclusif de recherches dit « Permis Iracoubo-Sud », d'une superficie de 300 kilomètres carrés, a été octroyé à la société Golden Star Ressources Minières (désormais détenue à 100% par AUPLATA, voir ci-dessus 2.2.1) pour une durée de cinq ans. Les engagements de dépenses associés à ce PER se montent à 1.980.000 euros sur la durée de vie du titre.

8.2.4. Transfert de SOTRAPMAG

La société SOTRAPMAG SARL (« SOTRAPMAG »), filiale à 100% d'Euro Ressources SA et détentrice des concessions Paul Isnard a été rachetée par AUPLATA en vertu du protocole de vente signé avec Golden Star Resources Ltd. le 19 novembre 2009. La résolution du litige qui opposait Euro Ressources SA et Golden Star Resources Ltd. en faveur de ce dernier a rendu possible le transfert des parts sociales de SOTRAPMAG d'Euro Ressources SA à AUPLATA.

En date du 30 mars 2010, la condition suspensive au transfert des parts sociales de la société SOTRAPMAG constituée par la non opposition de l'administration française a été levée. Par conséquent, les titres ont été comptabilisés au 31/12/2009.

8.3. Litige

La Société a été assignée aux prud'hommes par un salarié. La première consultation est prévue pour le 26 avril 2010.

20.2. Vérification des informations financières relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société AUPLATA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivant(s) :

La note 3.5 « passifs environnementaux » de l'annexe aux états financiers indique les modalités d'évaluation des provisions pour remise en état des sites. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues par la Direction, à examiner les données et hypothèses sur lesquelles ces estimations sont fondées et à revoir les calculs effectués par la société.

Les notes 3.7 et 3.8 « évaluation des actifs incorporels et corporels » de l'annexe exposent les modalités d'inscription à l'actif, d'amortissement et de dépréciation des « frais de recherche minière » et des « immobilisations incorporelles générées en interne ». Les éléments chiffrés correspondants figurent en note 4.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par le Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 6 mai 2010

Le Commissaire aux comptes

COREVISE

Stéphane MARIE

20.3. Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières de la Société ont été vérifiées par ses contrôleurs légaux est l'exercice annuel clos au 31 décembre 2009.

20.4. Politique de distribution des dividendes

Il est rappelé qu'au cours des exercices précédents, aucune distribution de dividendes n'a été réalisée.

Les distributions de dividendes à venir devraient être très limitées, la Société privilégiant le financement de sa croissance à la distribution de ses résultats.

Pour les exercices suivants, la politique de distribution de dividendes dépendra des résultats dégagés et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer le développement de la Société.

20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Hormis les procédures judiciaires détaillées au paragraphe 4.1. « Faits exceptionnels et litiges » et en dehors des différents arrêtés préfectoraux évoqués au paragraphe 1 de l'annexe des comptes présentés au chapitre 20 du présent document de référence, il n'y a pas eu, au cours des douze derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

20.6. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Se reporter au chapitre 12 du présent document en ce qui concerne les événements postérieurs à la clôture et susceptibles d'avoir un impact sur la situation de la Société.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital Social

Il est rappelé que la Société a réalisé le 31 mars 2009 une augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription, d'un montant de 3 762 191,80 euros (prime incluse) par création de 2 213 054 Actions Nouvelles au prix unitaire de 1,70 euros.

La Société a également réalisé le 9 juillet 2009 une augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription, d'un montant de 2 006 291,10 euros (prime incluse) par création de 1 383 718 Actions Nouvelles au prix unitaire de 1,45 euros.

Enfin, la Société a réalisé une augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription le 24 février 2010, d'un montant de 3 452 099,63 euros (prime incluse) par création de 1 178 191 Actions Nouvelles au prix unitaire de 2,93 euros.

21.1.1. Capital Social (article 6 des statuts) et conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 7 des statuts)

21.1.1.1. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 4.251.734,5 euros.

Il est divisé en 17 006 938 actions de 0,25 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

21.1.1.2. Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes, conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit encore par conversion d'obligations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Elle peut déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de réaliser les augmentations qu'elle aura décidées, dans les délais qui seront proposés aux actionnaires sans toutefois dépasser les délais légaux et dans la limite du plafond qu'elle fixera.

Dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L.228-91 du Code de commerce sont autorisées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 du Code de commerce. Celle-ci se prononce sur le rapport du Conseil d'Administration et sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions reçues, dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

Conformément à la loi du 19 février 2001, les salariés doivent bénéficier lors d'une augmentation de capital, du droit à la souscription, dans le cadre d'un plan d'épargne salariale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut aussi décider ou autoriser le Conseil d'Administration à réaliser la réduction du capital social conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

21.1.1.3. Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par les Assemblées Générales des actionnaires réunis en date du 30 juin 2009 et du 17 décembre 2008, résolutions qui restent applicables à ce jour :

Date d'assemblée	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation	Utilisation de la délégation
30/06/2009	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée à une catégorie de personnes (Investisseurs qualifiés) ⁽¹⁾ Clause d'extension dans la limite de 15 % de l'émission initiale si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.	10 000 000 €	19,5	Néant. Il est précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation de ce prix, avec une décote maximum de 15 %.
17/12/2008	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée à une catégorie de personnes (Investisseurs qualifiés) ⁽¹⁾ Clause d'extension dans la limite de 15 % de l'émission initiale si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.	2 000 000 €	18	Le conseil d'administration du 31 mars 2009 a décidé l'émission de 2.213.054 actions, de 0,25 € de valeur nominale chacune, opération réalisée par compensation de créances et réservée à Pelican Venture, Hydrosol et Alyse Venture. L'opération a été réalisée au prix unitaire de 1,70 € par action. Il reste donc au titre de cette délégation de compétence un montant autorisé de 1.446.736,50 €. Il est précisé que le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertu de la mise en œuvre de la présente délégation peut être fixé par le conseil d'administration au sein d'une fourchette comprise entre 80 % et 150 % du cours moyen pondéré observé au cours des 20 séances précédant l'opération.
17/12/2008	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec appel public à l'épargne ⁽¹⁾ Clause d'extension dans la limite de 15 % de l'émission initiale si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.	10 000 000 €	26	Les conseils d'administration du 9 juillet 2009 et du 24 février 2010 ont décidé l'émission de nouvelles actions dans le cadre d'augmentations de capital. La première, de 1 383 718 actions, de 0,25 € de valeur nominale chacune, est une opération réalisée en numéraire. L'opération a été réalisée au prix unitaire de 1,45 € par action. La seconde augmentation porte sur l'émission de 1 178 191 actions, de 0,25 € de valeur nominale chacune, réalisée en numéraire et par compensation de créances. L'opération a été réalisée au prix unitaire de 2,93 € par action. Il reste donc au titre de cette délégation de compétence un montant autorisé de 9 359 522,75 €. Il est précisé que le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertu de la mise en œuvre de la présente délégation peut être fixé librement par le conseil d'administration.
17/12/2008	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec appel public à l'épargne ⁽¹⁾ Clause d'extension dans la limite de 15 % de l'émission initiale si le conseil d'administration constate une demande excédentaire.	10 000 000 €	26	Néant Il est précisé que le prix de souscription des titres éventuellement émis en vertu de la mise en œuvre de la présente délégation peut être fixé par le conseil d'administration avec l'application d'une décote maximale de 15 % par rapport à la moyenne des cours observés au cours des 20 séances précédant l'opération.

⁽¹⁾ : Le montant global nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de ces délégations est limité à 15 000 000 €

Il est précisé que les plafonds des émissions décidées selon les délégations visées ci-dessus ne se cumulent pas, et que les émissions viennent s'imputer sur un plafond global maximal de 15 000 000 euros nominal, quelque soit la nature de l'opération, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant, et les montants précisés ci-dessus, ne couvrent pas l'éventuel exercice d'options de surallocation en cas de demandes excédentaires pour ces opérations, dans la limite de 15 % des plafonds ci-dessus.

21.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.3. Acquisition par la Société de ses propres actions

A la date du présent document, la Société ne détient aucune de ses actions, et aucune de celles-ci n'est détenue pour son compte.

21.1.4. Autres titres donnant accès au capital

Dans sa séance du 6 janvier 2010, le Conseil d'Administration a décidé, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 15 novembre 2006, l'attribution gratuite d'un nombre total maximum de 50 000 actions, de 0,25 euro de nominal chacune, soit un montant nominal de 12 500 euros, au profit de Monsieur Didier TAMAGNO, Directeur Général d'AUPLATA.

Cette attribution gratuite d'actions deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans. Ainsi, les droits résultant de l'attribution gratuite d'actions sont incessibles jusqu'au terme de la période d'acquisition de deux ans.

Il est par ailleurs rappeler que, postérieurement aux opérations de marché lancées au début 2010, il a été attribué à l'ensemble des actionnaires un nombre total de 17 006 938 Bons de Souscription d'Actions Remboursables, sur la base d'un BSAR par action détenue en date du 26 février 2010. Il est rappelé que 6 BSAR donnent droit à souscrire à une action au prix de 3,66 euros par action, et ce jusqu'au 3 mars 2011. L'exercice de l'intégralité des BSAR émis conduirait à la création de 2 834 489 actions nouvelles.

21.1.5. Droit d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital

Néant.

21.1.6. Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option

A la date d'établissement du présent document de référence, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur ses actions.

21.1.7. Évolution du capital social de la Société depuis le début de l'exercice 2009

Date et descriptif opération	Montant opération	Montant prime d'émission, de fusion,...	Nombres de titres concernés par l'opération	Valeur nominale du titre	Montant capital social post opération	Nombre d'actions composant le capital social
CA 31/03/2009 Augmentation de capital réservée	Augmentation de capital : 3 762 191,80 €	3 208 928,30 €	2 213 054 actions	0,25 €	3 611 257,25 €	14 445 029 actions
CA 9/07/2009 Augmentation de capital avec maintien du DPS	Augmentation de capital : 2 006 391,10 €	1 660 461,60 €	1 383 718 actions	0,25€	3 957 186,75 €	15 828 747 actions
CA 24/02/2010 Augmentation de capital avec maintien du DPS	Augmentation de capital : 3 452 099,63 €	3 157 551,88 €	1 178 191 actions	0,25 €	4 251 734,50 €	17 006 938 actions

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'exploration, le développement, l'exploitation et la commercialisation de toute ressource minière ;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association et participation ou de prise ou de dation en location-gérance de tous biens et autres droits ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2. Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance (articles 11 à 16 des statuts)

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de (3) trois membres au moins et dont le nombre maximum est celui prévu par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Pour l'exercice des fonctions d'administrateur, l'administrateur doit être âgé de moins de soixante quinze ans. A dater du jour où l'administrateur a atteint cet âge, il cesse de plein droit ses fonctions d'administrateur, étant réputé démissionnaire d'office.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était un administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire, dans les conditions prévues par l'article L 225-24 du Code de Commerce français. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

ARTICLE 12 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Le Conseil d'Administration peut révoquer le Président à tout moment.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de soixante-quinze ans. A dater du jour où il a atteint cet âge, le Président du Conseil d'Administration cesse de plein droit ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, étant réputé démissionnaire d'office.

Il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du Président.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ARTICLE 13 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs peut demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens (e-mail, fax, lettre, télégramme...) et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Conformément au règlement intérieur de la Société, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs assistant aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Toutefois, ce procédé ne peut être utilisé (i) pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe et (ii) la nomination ou la révocation du président du conseil, du directeur général et des directeurs généraux délégués ainsi qu'à la fixation de leur rémunération.

Tout administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, courrier électronique ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

ARTICLE 14 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Selon des conditions définies par la loi, le Conseil choisit entre les deux modalités de direction générale, soit un Président nommé Directeur Général, soit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. A cet égard, le Conseil se réunit après chaque nomination ou renouvellement du Président et nomme le Directeur Général. La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée librement choisie par le Conseil. Le changement de modalité d'exercice de la direction générale par le Conseil d'Administration n'entraîne pas une modification des statuts.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués, personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général : Leur nombre ne peut être supérieur à cinq.

Les opérations suivantes ne pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, par la Société ou toute entité contrôlée par la Société, sans avoir obtenu au préalable l'accord du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple, étant précisé que le Président disposera également d'une voix prépondérante pour les décisions suivantes :

- augmentation ou réduction de capital ;
- modification des statuts ;
- acquisition / cession, prise / cession de participation significative (supérieure ou égale à 5% du capital et/ou des droits de vote) et/ou apport dans toute autre entité juridique de quelque nature que ce soit (y compris société en participation, GIE, etc.), création et cession de filiales ;
- fusion avec une autre société ;
- transformation, liquidation amiable ou judiciaire ;
- décision modifiant significativement et durablement l'activité sociale ;
- suspension ou arrêt d'une branche d'activités, [à l'exception de la fermeture d'un site minier, sous réserve que la Société ait plusieurs autres sites miniers à son actif] ;
- octroi de garanties, sûretés ou cautionnements pour tous montants supérieur à 50.000 euros;
- octroi ou abandon exceptionnel de créances pour tous montants supérieurs à 50.000 euros, sauf au profit d'une société étant contrôlée à plus de 50% du capital et des droits de vote par la Société ;
- mise en place de formes d'intéressement de tout ou partie du personnel et/ou de dirigeants ;
- tout contrat de service d'un montant annuel supérieur à 100.000 euros ;
- toute décision d'investissement ou de désinvestissement impliquant un montant supérieur à 1 M euros ;
- toute décision concernant la prise de participation par la Société, de quelque manière que ce soit de tous titres miniers à l'exception des AEX ;
- conclusion de tout contrat en vertu duquel la Société serait amenée sous une forme ou sous une autre à consentir un partenariat stratégique de nature à influencer le développement normal de l'activité ;
- octroi de toute AEX ou autorisation d'exploration ou d'exploitation sur les titres miniers détenus par la Société.

ARTICLE 15 – DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

15-1. Règles générales d'organisation

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Dans les conditions définies à l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale visées au premier alinéa. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Une telle décision devra être confirmée par vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Une telle modification concernant la Direction de la Société ne requiert aucune modification des statuts.

15-2. Directeur Général de la Société

Selon la modalité d'exercice de la Direction Générale prévue à l'article 15-1 des présents statuts, la Direction Générale est assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration, et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions de la présente sous-section relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Lorsque les fonctions du Président et du Directeur Général sont distinctes, le Conseil d'Administration nommera le Directeur Général, fixera la durée de son mandat et le cas échéant, la limitation de ses pouvoirs. Les Décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Directeur Général est rééligible.

Pour l'exercice de ses fonctions le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante quinze ans. Lorsqu'au cours de ses fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Au cas où le Directeur Général ne serait pas administrateur, celui-ci devra être informé par tous moyens de toutes réunions du Conseil d'Administration, afin de lui permettre, dans la mesure du possible, d'assister à ces réunions, et en particulier à toutes réunions du Conseil d'Administration devant arrêter les comptes annuels ou prendre des décisions stratégiques ou nécessitant la convocation d'une Assemblée Générale des actionnaires.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

15.3. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Les statuts fixent le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués qui ne peut dépasser cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. La révocation d'un Directeur Général Délégué peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

ARTICLE 16 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES MANDATAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'Administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.
2. Les rémunérations du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration.
3. Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 9 et 10 des statuts)

ARTICLE 9 – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'acceptation du cessionnaire n'est exigée que pour les transferts d'actions non entièrement libérées.

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, une fraction égale aux seuils mentionnés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, doit informer la Société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

La personne tenue à l'information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non respect de ces dispositions et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

Conformément à l'article L. 228-2 et L.228-3 du Code de commerce, en vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Elle peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par l'organisme chargé de compensation des titres, les informations concernant la propriété des titres.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe, et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

La propriété de l'action entraîne, ipso facto, l'approbation par le titulaire des présents statuts ainsi que celle des décisions des assemblées générales d'actionnaires.

En plus du droit de vote que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd ce droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

21.2.4. Assemblées Générales (article 19 des statuts)

1. Les Assemblées Générales sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu, en France ou à l'étranger, précisé dans l'avis de convocation.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui lui indique leur adresse électronique.

2. Le droit de participer aux Assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société cinq jours ouvrables au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale,
- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, cinq jours ouvrables au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues par l'article 136 du décret du 23 mars 1967, aux lieux indiqués par l'avis de convocation, d'un certificat délivré par l'intermédiaire teneur de compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée Générale.

3. L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Lors de la réunion de l'Assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

Le Conseil d'Administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux Assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Si le Conseil d'Administration décide d'exercer cette faculté pour une Assemblée donnée, il est fait état de cette décision du Conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation.

Les actionnaires participant aux Assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, ou votant par correspondance, ou représentés.

4. Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

21.2.5. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Néant.

21.2.6. Franchissements de seuils (article 9 des statuts)

« ...

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, soit directement, soit indirectement au travers d'une ou plusieurs personnes morales dont elle détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, une fraction égale aux seuils mentionnés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, doit informer la Société du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de cinq (5) jours par à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

La personne tenue à l'information précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

... »

21.2.7. Nantissements, garanties, sûretés sur les actifs

Néant.

22. CONTRATS IMPORTANTS

22.1. Accords d'acquisition de SMYD auprès de Golden Star Resources et de sa filiales Guyanor Ressources

Dans le cadre de l'acquisition de 50% du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star un «Droit de Retour» au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude technique réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources, cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50% des droits, titres et intérêts dans la SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par la SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources de son « Droit de Retour ».

Le total des ressources inférées et indiquées (à distinguer de la notion de réserves prouvées et probables définies au paragraphe 4.7. du présent document) sur les sites de Yaou et Dorlin s'élèvent à 2 933 000 onces d'or.

Dans le cadre de l'accord signé avec Golden Star Resources (l'accord conclu avec Guyanor Ressources ne prévoyant pas cette disposition), AUPLATA s'est engagée à faire ses meilleurs efforts afin de mettre en production, dès que possible, un ou plusieurs gisements sur les propriétés de Yaou et Dorlin. AUPLATA s'est ainsi engagé à entrer en production commerciale avant le 5^{ème} anniversaire de la date de réalisation de la cession, c'est-à-dire avant le 10 décembre 2009. L'entrée en production est définie comme étant le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel le revenu brut sera égal ou supérieur à 250 milliers d'euros. S'agissant d'un engagement d'atteinte ponctuel (et non d'un engagement mensuel), cet engagement a été atteint au mois de décembre 2006.

Au titre des contrats relatifs à la cession de la SMYD par Golden Star Resources et par Guyanor Ressources, AUPLATA s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale (cumulée pour les deux contrats) correspondant à 1,0% du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Yaou et de Dorlin, ainsi qu'une royauté complémentaire de 1,0% du chiffre d'affaires uniquement lorsque le total des royalties cumulées versées (soit 1% du chiffre d'affaires) dépassera le montant payé dans le cadre de l'éventuel complément de prix dû au BRGM.

22.2. Garantie de Passif au profit d'AUPLATA

En date du 28 février 2006, AUPLATA SAS a acheté 100% des titres de la société Sorim et de la société Texmine (ci-après les «Titres»). Le même jour, un contrat de garantie d'actif et de passif («ci-après la «Garantie») a été conclu entre Messieurs Alain PICHET, Christophe Alain PICHET et Jacques BRETON (ci-après les «Garants») et AUPLATA SAS (ci-après le «Bénéficiaire»).

22.2.1. Obligation générale d'indemnisation

Les Garants se sont engagés à indemniser le Bénéficiaire, à titre de réduction du prix d'achat des Titres jusqu'à concurrence d'un prix de un euro (1 euros) puis au delà à titre d'indemnité, de tous coûts, dommages, pertes ou préjudices (ci-après une «Perte» ou les «Pertés») payés ou pris en charge par la Sorim et ou Texmine et qui résulteraient :

- (i) d'inexactitudes relatives aux déclarations faites et aux garanties consenties aux termes de la Garantie, ou
- (ii) de la violation desdites déclarations et garanties.

22.2.2. Paiement

Les Garants se sont engagés à payer au Bénéficiaire une indemnité dans les 15 jours de la notification par le Bénéficiaire aux Garants dès que la Perte ait été effectivement supportée par la Sorim ou Texmine, et ce, y compris intérêt de retard, le cas échéant.

22.2.3. Plafond Seuil et Montant de minimis

Le montant total qui pourrait être dû par les Garants au titre de toutes les réclamations notifiés par le Bénéficiaire en vertu de la Garantie est limité à 2 millions d'euros.

La responsabilité des Garants ne peut être recherchée au titre de la Garantie qu'à condition que la totalité des sommes réclamées excède un montant équivalent à 50 000 euros, dès ce seuil atteint, toutes les sommes sont dues à compter du premier euro, cette somme constituant un seuil et non pas une franchise.

22.2.4. Expiration de l'Obligation d'Indemnisation

Toute réclamation notifiée, pour être valable, doit être faite par le Bénéficiaire avant le troisième anniversaire de la Garantie, à l'exception des questions douanières, environnementales, fiscales et sociales pour lesquelles les réclamations peuvent être notifiées jusqu'à l'expiration d'un délai de 1 (un) mois à l'issue du délai de prescription qui leur est respectivement applicable.

22.2.5. Garantie de la garantie

En garantie de la bonne exécution de ses obligations au titre de la Garantie, les Garants ont remis à AUPLATA une garantie bancaire à première demande à hauteur de 300 000 euros consentie par la Caisse Fédéral du Crédit Mutuel Antilles Guyane, pour une durée expirant au troisième anniversaire de la date d'effet de transfert des Titres au profit d'AUPLATA SAS. Les intérêts portant sur cette somme sont acquis aux Garants.

Suite à l'ensemble des opérations de restructuration intervenues depuis le début de l'exercice 2006, AUPLATA (ex- Texmine) est aujourd'hui valablement venue au droit de la société AUPLATA SAS au titre de la Garantie.

La durée de cette garantie bancaire étant arrivée à expiration en date du 10 mars 2009, il convient de noter que les obligations au titre de la Garantie ne sont plus couvertes par une garantie.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS

État Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

AUPLATA atteste que, pendant la durée de validité du présent document de référence, les copies des documents suivants peuvent être consultés et/ou demandés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande d'AUPLATA, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques d'AUPLATA et ses filiales pour chacun des trois exercices précédents la publication du présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès d'AUPLATA, ainsi que sur son site internet.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2009, AUPLATA possédait deux participations : la SAS SMYD détenue à 100% et la SARL SMD détenue à 90%.

Les données clés sur ces participations sont indiquées au paragraphe 7 du présent document.



Société Anonyme au capital de 4 251 734,50 euros
Siège social :
15 - 19, Rue des Mathurins
75 009 Paris

